

MARDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de ville mardi, le 7ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

- COPIE -

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 décembre 1963 sont adoptés.

Avis motion maintenu-règ. plan homologation voirie secteur industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu -règ. plan homologation radiales "C" & "E".

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 267 amend. emprunt \$45,000.00 Achat terre Maurice Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de décembre 1963, règlement amendant le règlement No. 267 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion règ.adoption plan officiel urbanisme.

Jé donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'adoption du plan officiel d'Urbanisme.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de janvier 1964.

Signé: Gérard Bourget.

MARDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Compte rendu 23 déc. 1963. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 décembre 1963, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot No. 181-459 à Bertrand Provencher.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 459 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-459) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,156.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Vente lot No. 181-460 à Bertrand Provencher.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 460 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-460) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,071.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot No. 181-461 à Bertrand Provencher.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 461 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-461) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

MARDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1964.

Vente
lot No.
182-140
à Jean
Mercier.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean MERCIER le lot No. 140 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-140) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$794.88 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Formation
en associ-
ation
Associa-
tion Empl.
Bibliothè-
que T.Riv.
et Service
des Bib.de
la Mauri-
cie.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Què le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Jean Pucet, Philippe Sauvageau, Mlles Camille Marchildon, Pauline Giroux, Pierrette Mongrain et autres, désirant se former en association sous le nom de " ASSOCIATION DES EMPLOYES DE LA BIBLIOTHEQUE DES TROIS-RIVIERES ET DU SERVICE DES BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICE", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Achat im-
meuble de
MM.J.Paul
et Albert
Ouellet
re: prolongement
rue
Charlevoix.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.T. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pouret au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de messieurs Jean-Paul OUELLET et Albert OUELLET un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 1836, une partie du lot No. 276 de la subdivision du lot No. 1755 et une partie du lot No. 1835 (1836, 1755-p.276 et p.1835) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$30,000.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Charlevoix. Ladite somme de \$30,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Rapport
assemblée
publique
règ.271
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le rapport du Greffier de la Cité sur le résultat de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables tenue le 27 décembre 1963, relativement au règlement No. 271, soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive indignation et une grande douleur le criminel attentat dont fut victime Monsieur l'Abbé Georges CHOUINARD, vicaire de la paroisse Ste-Thècle, dont le ministère sacerdotal a toujours été marqué d'un dévouement et d'un zèle inlassables;

MARDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1964.

Condoléances décès
Abbé Georges
Chouinard.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, Evêque de Trois-Rivières, monsieur et madame Odias Chouinard, monsieur l'abbé André Morin, curé de la paroisse Ste-Thècle, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès
Me Jean-Marie
Bureau, C.R.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Me Jean-Marie BUREAU, C.R., membre éminent du barreau trifluvien, ex-Juge de la Cour Municipale, qui s'est dévoué sans compter au service de la Société;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bureau, Me André Bureau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès
Albert
Morin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Albert Morin, qui pendant de nombreuses années fut une figure dominante dans le domaine syndical en tant que président du Conseil Central des Syndicats Nationaux Catholiques;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès
Madame J.-E.
Cloutier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame J.-E. Cloutier, mère de monsieur Jean-Baptiste Cloutier, citoyenne avantagement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Jean-Baptiste Cloutier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

MARDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1964.

Condoléances
décès
M. Eugène
Hamel.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
ayant appris avec regret le décès de monsieur Eugène Hamel,
citoyen avantageusement connu de cette cité;

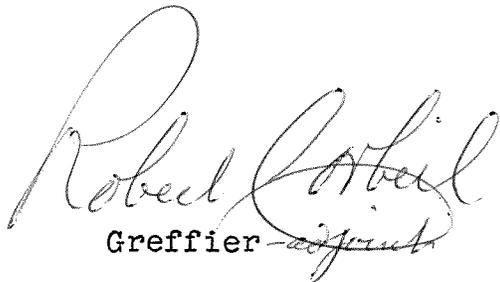
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Hamel, ainsi que
tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'ex-
pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier *adjoint*


Maire.

6

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 20ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	German	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 janvier 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. plan
homologation
voirie
secteur
industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ. plan
homologation
des
radiales
"C" & "E".

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. amend.
règ. 267
emprunt
\$45,000.
Achat terre
Maurice
Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de décembre 1963, règlement amendant le règlement No. 267 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. adoption
plan officiel
d'Urbanisme.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le mardi, 7 janvier 1964, règlement concernant l'adoption du plan officiel d'Urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, le 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

Compte rendu du 7 janvier 1964 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, mardi, le 7 janvier 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières du mois de décembre 1963.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Bail avec Alouette Aviation Inc. pièce 5 Aérogare municipale pour 1 an. \$440.00

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à ALOUETTE AVIATION INC., la pièce 5 (cinq) ayant une superficie de 88 pieds carrés, dans l'immeuble connu sous le nom d'Aérogare situé à l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, pour le terme d'un an, à compter du 1er janvier 1964, moyennant un loyer annuel de \$440.00 payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Promesse de vente lots 13 et 14 pties à .04¢ et .15¢ le pied carré contre-proposition.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil accepte par les présentes la promesse de vente consentie par M. Stanislas PANNETON, le 17 décembre 1963, d'une partie des lots Nos. 13 et 14 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une superficie totale approximative de 62 arpents, au prix de .04¢ le pied carré; le tout conformément à la dite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Le dit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

Que le Conseil achète de M. Stanislas PANNETON les lots Nos. 13 et 14 du cadastre de la Cité, au prix de .04¢ le pied carré pour la partie arrière et à .15¢ le pied carré pour la lisière de 300 pieds le long de la rue Ste-Marguerite.

Promesse
de vente
par Sta-
nislus
Panneton.
lots Nos.
13 et 14.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Bourget, Thibeault et Gauthier.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Marcoux, Vallières,
Guay, Deschênes et
Goneau;

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Goneau, Deschênes, Marcoux,
Vallières et Guay.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Gauthier, Thibeault
et Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse
de vente
lots pties
13 et 14
par Sta-
nislus
Panneton.

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Stanislas PANNETON le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une lisière de terrain de 140 pieds de largeur, faisant partie des lots Nos. 13 et 14 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré, mais à la condition que ledit Stanislas Panneton cède au même prix de .15¢ le pied carré, une lisière de 30 pieds de largeur et ayant front sur la rue Ste-Marguerite en vue de l'élargissement de ladite rue.

Le dit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par le dit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau, Deschênes, Marcoux,
Vallières et Guay.

Ont voté contre:

MM. Bourget, Thibeault
Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse
de vente
lot 19
par Léon
Beaudry.

Que le Conseil accepte par les présentes la promesse de vente consentie par M. Léon BEAUDRY, le 19 décembre 1963, du lot No. 19 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une superficie totale approximative de 60 arpents, au prix de .04¢ le pied carré; le tout conformément à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil, Le dit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963 créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse de vente lots Nos. pties 19, 21 et 22 par Léon Beaudry.

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Léon BEAUDRY le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une lisière de terrain de 140 pieds de largeur faisant partie des lots Nos. 19, 21 et 22 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré, suivant les clauses et conditions apparaissant à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par le dit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes, Marcoux, Vallières et Guay.

MM. Bourget, Gauthier et Thibeault.

PROPOSE PAR: M l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M l'échevin Germain Deschênes

Promesse de vente lot ptie 22 par Paul-Emile Beaudry.

Que le Conseil accepte par les présentes la promesse de vente consentie par M. Paul-Emile BEAUDRY le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une lisière de terrain de 140 pieds de largeur faisant partie du lot No.22 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré, suivant les clauses et conditions apparaissant à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No.270 de la Cité, adoptée le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes, Marcoux, Vallières et Guay.

MM. Gauthier, Bourget et Thibeault.

Promesse de vente lot ptie 22 par Antonio Beaudry .15¢ p.c.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Antonio BEAUDRY, le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une lisière de terrain faisant partie du lot No. 22 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré, suivant les clauses et conditions apparaissant à

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

la dite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941, et ses amendements.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse de vente lot: Ptie 22 par Antonio Beaudry.

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Antonio BEAUDRY le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une lisière de terrain de 140 pieds de largeur faisant partie du lot No.22 du cadastre de la Cité au prix de .15¢ le pied carré, suivant les clauses et conditions apparaissant à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963 créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau, Deschênes, Marcoux,
Vallières et Guay.

Ont voté contre:

MM. Bourget, Thibeault
et Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse de vente lot ptie 23 par Georges Beaudry.

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Georges BEAUDRY, le 17 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une étendue de terrain faisant partie du lot No. 23 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré, suivant les clauses et conditions apparaissant à la dite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adoptée le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le Chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse de vente partie lot 23 (140') par M. Geo. Beaudry.

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Georges BEAUDRY, le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une lisière de terrain de 140 pieds de largeur faisant partie du lot No.23 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré, suivant les clauses et conditions apparaissant à ladite promesse de vente annexée à la

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

présenter résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No. 270 de la Cité, adopté le 25 novembre 1963 créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par le dit règlement et par le chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau, Deschênes, Marcoux,
Vallières et Guay.

Ont voté contre:

MM. Bourget, Thibeault,
et Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse
de vente
ptie lot
15 et
résidence
par M.
Maurice
Panneton.

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Maurice PANNETON le 19 décembre 1963, par laquelle il consent à vendre à la Cité une partie du lot No.15 du cadastre de la Cité, au prix de .15¢ le pied carré et une résidence et dépendances, pour le prix de \$19,800.00 suivant les clauses et conditions apparaissant à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Le dit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No.270 de la Cité adopté le 25 novembre 1963, créant un fonds industriel. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un vif regret le décès de Me J.-Arthur TRUDEL, N.P., président fondateur de la Commission des Ecoles Catholiques de Trois-Rivières, et citoyen avantagement connu et estimé de cette cité;

Condoléances
décès
Me J. Arthur

TRUDEL, N.P. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame J -Arthur Trudel, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de madame Pierre Parent, citoyenne avantagement connue de cette cité;

Condoléances
décès
de Madame
Pierre
Parent.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1964.

les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Pierre Parent,
ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir
agrèer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier adjoint


Maire.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 janvier 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu règ.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Industriel. Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ.plan
homologation
des
radiales
"C" & "E"

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu règ.
267 amend.
emprunt
\$45,000.00
achat terre
Maurice
Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 décembre 1963, règlement amendant le règlement No. 267 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.adop-
tant plan
officiel
d'urbanisme.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 7 janvier 1964, règlement concernant l'adoption du plan officiel d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13, pour ordonner

LUNDI, LE 27^{ième} JOUR DE JANVIER 1964.

Avis de le prolongement, à travers les lots Nos. 477 et 533 du cadas-
 motion tre de la Cité, de la rue Lavérendrye, entre les rues Notre-
 règ.amend. Dame et St-Philippe.

No.13 pro-
 longement
 rue Lavéren-
 drye.

Lu en Conseil, ce 27^{ième} jour de janvier 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Compte
 rendu du
 20 janv/
 1964
 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 20 janvier 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
 à payer
 pour dé-
 cembre
 1963.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1963, au montant total de \$149,592.28, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Promesse
 de vente
 en faveur
 de la Cité
 par Stanis-
 las Panne-
 ton re:
 lisière de
 30 pieds
 de large.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Stanislas PANNETON, le 21 janvier 1964, par laquelle il consent à vendre à la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain de 30 pieds de largeur en front de sa terre et adjacente à la rue Ste-Marguerite actuelle, du côté sud, ladite lisière devant servir à l'élargissement de la rue, au prix de \$0.15 le pied carré, ladite lisière de terrain étant située en front du lot No. 7 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et des lots Nos. 13 et 14 du cadastre de la Cité. Le tout suivant les clauses et conditions apparaissant à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Promesse
 de vente
 en faveur
 de la Cité
 par Maurice
 Panneton
 lisière de
 300 pieds
 04¢

PROPOSE PAR: M. L'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie par M. Maurice PANNETON, le 22 janvier 1964, du lot No.15 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et ainsi que du lot No.5 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, ayant une superficie approximative de 1,610,000 pieds carrés, la mesure étant prise à partir de 300 pieds de la rue Ste-Marguerite, pour le prix de \$0.04 le pied carré. Le tout conformément à ladite promesse de vente annexée à la présente résolution et qui vient d'être lue au Conseil. Le dit achat devant se faire pour des fins industrielles à même les fonds autorisés par le règlement No.270 de la

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1964.

Cité, adopté le 25 novembre 1963. Le tout devant être soumis aux approbations requises par ledit règlement et par le chapitre 219-A des Statuts Refondus de Québec 1941 et ses amendements.

ADOPTE.

Convention avec
Turcotte
Drive Yourself Inc.
location automobiles à
Aéroport municipal.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à TURCOTTE DRIVE YOURSELF INC. la permission de maintenir et d'opérer un commerce de location d'automobiles à l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, pour le terme de cinq (5) ans, à compter du premier jour de janvier 1964, moyennant le paiement d'une somme annuelle de \$200.00 payable en deux versements semi-annuels de \$100.00 chacun. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Vente
lot No.
181-507

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

à Bertrand
Provencher.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER, le lot No. 507 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-507) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,294.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
lot No.
178-531
à Gilles
St-Pierre.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles ST-PIERRE le lot No. 531 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-531) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$800.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approbation
par le Min.
Aff.Mun.re:
rues de
50' et 30'
de large
Secteur
St.J.Bpte
Salle.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 11 novembre 1963, a donné son approbation au plan préparé par M. Guy Béliveau, arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 181 et 181-280 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-280-1, 2 et 3, et 181-596 à 181-616 inclusivement;

ATTENDU que la rue portant le no.181-278 a une largeur de

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1964.

50 pieds, et que la rue portant les nos. 181-614 et 181-615 a 30 pieds de largeur seulement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Qué le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à l'ouverture des rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approba-
tion par
Conseil
subd.ptie
lots 1123-
18 et
1123-2

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest-L. Duplessis, arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1123-18 et 1123-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1123-18-1, 1123-2-1 et 1123-2-2.

ADOPTE.

Reconnais- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
sance offi-
cielle du

secteur SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

historique Qu'il est respectueusement demandé à la Commission Provin-
dans la ciale des Monuments et Sites Historiques de décréter zone histo-
Cité des rique le secteur borné de la façon suivante: au nord, à la rue
T.Rivières. St-Pierre, au sud, au fleuve St-Laurent, et tel que plus ample-
ment décrit au plan annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant
ces décès appris avec regret le décès de monsieur Philippe Gendron, ci-
M.Philippe toyen avantageusement connu de cette cité;
Gendron.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-
toyens des Trois-Rivières, prie madame Gendron, ainsi que tous
les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression
de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant
ces décès appris avec regret le décès de madame Edgar Young, citoyenne
madame avantageusement connue de cette cité;
Edgar
Young.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1964.

citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Young, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
Mme J.Art.
Guimond.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame J.Arthur Guimond, épouse de feu J.Arthur Guimond, ex-échevin de la Cité des Trois-Rivières, et citoyenne avantagement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
M.Georges
Thibeault.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Georges Thibeault, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
de Gustave
Chevalier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Gustave Chevalier, homme d'affaires avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gustave Chevalier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier adjoint


Maire.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Gérmain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Joseph T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 janvier 1964 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. plan homologation voirie du secteur industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. plan homologation radiales "C" & "E".

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd Des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.267 amendé emprunt \$45,000. achat terre Maurice Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 décembre 1963, règlement amendant le règlement No. 267 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.prol. rue Lavérendrye, entre N.-D. & St-Phil.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1964, règlement amendant le règlement No. 13 pour ordonner le prolongement, à travers les lots Nos.477 et 533 du cadastre de la Cité, de la rue Lavérendrye, entre les rues Notre-Dame et St-Philippe, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'annexion au territoire de la

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Avis de
motion
annexion
ptie lots
5, 6 & 7
zone indus-
trielle.

Cité des Trois-Rivières de partie des lots Nos.5, 6 et 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de février 1964.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règ.No.
272

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

adoption
Plan Di-
recteur
d'Urbanis-
me
Adopté
sur divi-
sion.

Que le règlement intitulé No. 272, règlement adoptant le Plan Directeur d'Urbanisme, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Bourget, Guay, Thibeault,
Vallières, Gauthier, LeFrançois.

MM. Marcoux, Deschê-
nes et Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte
rendu
du 27
janvier
1964
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 27 janvier 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Quittance
sur rente
capitali-
sée re:

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

lot P.363
(R.Cossette)

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No. P.363 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
lot No.
178-563
à Gérard
Charbon-
neau.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard CHARBONNEAU le lot No. 563 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-563) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,038.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
du lot
181-501
à Bert.
Provencher.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER, le lot No.501 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-501) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,017.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 février 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.plan
homologa-
tion voi-
rie sec-
teur indus-
triel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ.plan
homologa-
tion des
radiales
"C" & "E"

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézina et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale "C" du Blvd des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan directeur d'urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.emprunt
\$45,000.
achat ter-
re Maurice
Panneton.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 décembre 1963, règlement amendant le règlement No. 267 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$45,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
résol.16
décembre/63
abrogée
bail avec
Air-Canada.
pièces 1,2
et 3 de
Aérogare.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 16 décembre 1963, autorisant la signature d'un bail entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et AIR-CANADA, relativement aux pièces 1, 2 et 3 de l'Aérogare municipale.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de février 1964.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE FEVRIER 1964.

Avis de
motion
règ.13
amende-
ment
noms de
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 10^{ième} jour de février 1964.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien.

Avis de
motion
règ.re:
fermeture
ruelles
1123-1 et
1123-p.2.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture des ruelles portant les Nos. 1123-1 et 1123-p.2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 10^{ième} jour de février 1964.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault.

Avis de
motion
règ.plan
homologa-
tion pro-
longement
rue LaVé-
rendrye
à travers
ptie lots
476,477,
532 et 533.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du prolongement de la rue LaVérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, à travers partie des lots Nos. 476, 477, 532 et 533 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 10^{ième} jour de février 1964.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau.

Règ.No.
273
annexion
ptie lots
5, 6, 7
paroisse
T.Riv.
Adopté
lère lec-
ture.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 273, règlement décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières d'une partie des lots Nos. 5, 6 et 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première fois, passé et adopté en première lecture.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Compte
rendu du
3 février
1964.
adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 février 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Bail entre
Cité T.R.
et Trans-
Canada Air
Lines/Air
Canada
1 an -
pièces 1,
2 et 3
de Aéroga-
re munici-
pale.

au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à TRANS-CANADA AIR LINES/AIR CANADA, les pièces 1, 2 et 3 ayant une superficie de 675 pieds carrés, dans l'immeuble connu sous le nom d'Aérogare situé à l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, pour le terme d'un an, à compter du 1er janvier 1964, moyennant un loyer annuel de \$3,375.00 payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$281.25 chacun. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour jan-
vier/64
approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1964, au montant total de \$48,183.02, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
janvier
1964
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1964, au montant total de \$1,008,387.89 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat par
Cité de
Entreprise
Hertel Inc.
1119 A-1
1119-A-2
179-1,
179-2,
180-306
etc. -re:
prolong.
DesChenaux
et aménag.
Terr.Berlin-
guet.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de ENTREPRISE HERTEL INC. les lots Nos. 1119 A-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, 179-2 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, 1119 A-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, 179-1 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, 180-306 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, une partie des lots Nos. 179 (p.179) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières et 1119-A (P.1119-A) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, une partie des lots Nos. 179 et 180 (p.179 et p.180) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$12,634.08 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue DesChenaux et de l'aménagement de la Terrasse Berlinguet. Ladite somme de \$12,634.08 devant être prise à même les fonds prévus au règlement N^o. 262. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur J.Omer Lacroix, estimateur professionnel, a fait une proposition écrite en vue de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1965 et la revision

LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Accepta-
tion propo-
sition
de J.Omer
Lacroix
confection
grand rôle
1965 et
revision
des rôles
1966,1967
\$96,000.
et
\$36,000.

du rôle des années 1966 et 1967, dans une lettre adressée à monsieur Roger Lord, Ing.P., Gérant de la Cité, en date du 28 janvier 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, par les présentes, accepte la proposition de M. J.Omer Lacroix, conformément aux clauses et conditions qu'elle contient, moyennant un prix de \$96,000.00 pour la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1965 et de \$36,000.00 pour chacune des revisions des rôles des années 1966 et 1967, le tout payable en trente-six (36) versements mensuels, égaux et consécutifs au montant de \$4,666.66 chacun. Le premier versement devant être effectué à compter du 1er janvier 1964.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur J.Omer Lacroix, estimateur professionnel, dans une lettre adressée au Gérant de la Cité, en date du 28 janvier 1964, a fait une proposition en vue de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1965 et la revision du rôle des années 1966 et 1967;

Engage-
ment de
quatre
estima-
teurs re:
rôle 1965
et revision
des rôles
1966 et
1967

ATTENDU qu'en vertu de ladite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que M. J.Omer Lacroix, soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières et que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Jean-Jacques Lacroix soient nommés estimateurs en vue de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1965 et la revision du rôle des années 1966 et 1967 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la proposition de M. J.Omer Lacroix, en date du 28 janvier 1964.

ADOPTE.

Conten-
tieux au-
torisé à
défendre
Cité
Dufresne &
Frères Ltée
-vs-
Cité T.R.
No.49,079.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gills Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux
ET RESOLU:

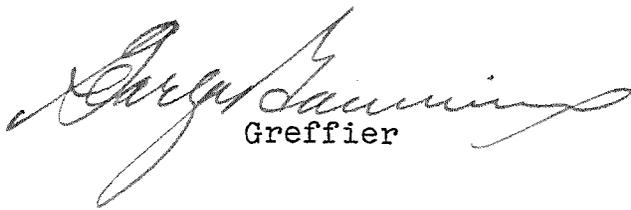
Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No 49,079 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle le Dufresne & Frères Ltée est demanderesse et la Corporation

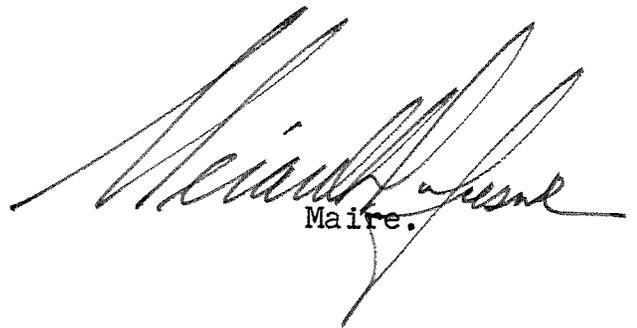
LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1964

de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 février 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer
règ.plan le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, rè-
homolog. glement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation
voirie tion de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-
secteur Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme
industriel. Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à
la prochaine assemblée.

Avis mo-

tion main- M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer
tenu règ. le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1963, rè-
plan homo- glement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologa-
logation tion de la radiale "C" jusqu'à la limite de la terre de Georges
radiales Lambert Inc., de la radiale paroissiale prolongeant la rue Vézi-
"C" & "E" na et de la radiale "E" reliant vers le nord-ouest la radiale
"C" du Blvd des Forges, ainsi que l'homologation du rond-point
des boulevards Des Forges et Des Récollets, en fonction du plan
directeur d'Urbanisme, mais qu'il le proposera à la prochaine
assemblée.

Avis motion

maintenu M. l'échevin ^{FERNAND GONEAU} Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer
règ.plan le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 février 1964, rè-
homologation glement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologa-
tion pro- tion du prolongement de la rue LaVérendrye, entre les rues St-
longement Philippe et Notre-Dame, à travers partie des lots Nos. 476, 477,
rue LaVé- 532 et 533 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières,
rendrye mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
entre St-
Phil. & N.D.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Avis de
motion
règlement
emprunt
\$255,000.
achats
terres
des frères
Beaudry et
Maurice
Panneton.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$255,000.00 pour acheter des terrains devant servir à des fins industrielles de messieurs Maurice PANNETON, Léon BEAUDRY, Antonio BEAUDRY, P.E. BEAUDRY et Georges BEAUDRY; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le règlement No. 270 créant un fonds industriel.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de février 1964.
Signé: M. l'échevin Fernand Goneau.

Avis de
motion
règ.191
zonage
secteur
St.J.Bpte
de la
Salle.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste De La Salle.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de février 1964.
Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Résolu-
tion du
16 déc.
1963
abrogée
bail avec
Air-Canada
pièces 1,
2 et 3
aérogare
municipale.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 décembre 1963, autorisant Son Honneur le Maire à signer un bail sous seing privé entre la Cité et AIR-CANADA, relativement à la location des pièces 1, 2 et 3 situées dans l'Aérogare de l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règlement
No.
13-AAZ-126
fermeture
ruelle
1123-1 &
1123-2
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-126, règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le No. 1123-1 et la partie de la ruelle portant le No. 1123-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Compte
rendu du
10 février
1964.
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, le 10 février 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approba-
tion plan
div.et re-
div.partie
lot 131 &
131-1
131-574 à
530
et
131-1-31
à
131-1-53

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No.131 et la redivi- sion d'une partie des lots Nos. 131 et 131-1 du cadastre offi- ciel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 131-574 à 131-530 inclusivement et 131-1-31 à 131-1-53 in- clusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

S.H.Maire
autorisé
signer
plan & li-
vre renvoi
div.131
et rediv.
131-1.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 131 et la redivision d'une partie des lots Nos. 131 et 131-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et compre- nant les lots Nos. 131-574 à 131-530 inclusivement et 131-1-31 à 131-1-53 inclusivement.

ADOPTE.

Demande
au Min.
Aff.Mun.
rue de
50' large
lots Nos.
131-578,
131-1-34
et 131-1-
53.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 17 février 1964, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, arpenteur- géomètre, en date du 2 décembre 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 131 et la redivision d'une partie des lots Nos. 131 et 131-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos. 131-578, 131-1-34 et 131-1-53 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite res- pectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci- haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Expropria-
tion à
Didace
Fortier
Lots 72
et 73
re: pro-
longement
rue Bail-
largeon.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Didace FORTIER l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de partie des lots 72 et 73 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et des bâtisses dessus construites appartenant audit Didace Fortier; lesdits lots devant servir pour le prolongement de la rue Baillargeon; et qu'une indemnité de \$12,816.20 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Conven-
tion avec
Min.Déf.
Nat.du Can.
service
d'eau re:
Manège
Militaire
et Ecole
de Radar.

Que Son Honneur le Maire Me Gérard Dufresne, N.P., et le Greffier de la Cité, M. Georges Beaumier, sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention avec Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre de la Défense Nationale du Canada, concernant le service d'eau aux deux établissements du Ministère de la Défense Nationale, par laquelle celui-ci s'engage à payer pour le Manège Militaire une somme de \$660.00 par année pour les années 1956 à 1962 inclusivement, et une somme de \$300.00 pour l'année 1963 et les années subséquentes, et pour l'Ecole de Radar, une somme de \$450.00 par année pour les années 1954 à 1962 inclusivement et de \$600.00 par année pour 1963 et les années subséquentes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Conven-
tion avec
C.P.R.
et Cité
re: con-
duite
d'égout
36".

Que Son Honneur le Maire Me Gérard Dufresne, N.P. et le Greffier de la Cité, M. Georges Beaumier, soient autorisés à signer en duplicata, pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à la construction et au maintien d'une conduite d'égout de trente-six (36) pouces de diamètre en dessous de la voie ferrée de ladite Compagnie au milliaire 2.26 de la subdivision de la Vallée du St-Maurice, aux Trois-Rivières, conformément aux termes et conditions mentionnés dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Conven-
tion avec
Ministère
Transports
du Canada
re: aéro-
port
terrain
pour 10
ans.

Que Son Honneur le Maire Me Gérard Dufresne, N.P. et le Greffier de la Cité, M. Georges Beaumier, sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention avec Sa Majesté la Reine représentée par le Ministre des Transports du Canada, concernant la location d'une étendue de terrain comprise dans l'aéroport municipal de Trois-Rivières, et devant être utilisée aux fins d'un aéroport public, pour une période de dix (10) ans, moyennant le prix de \$1.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Félicita-
tions à
élèves du
séminaire
des T.Riv.
émission
télévisée
F=MA.

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir ses plus sincères félicitations à messieurs Jean-Marc Bergeron, Lorne Giroux, Jean-Claude Richard et Alain Bertrand, élèves du Séminaire St-Joseph des Trois-Rivières, qui se sont hautement distingués lors de l'émission F= MA, télévisée sur le réseau de Radio-Canada, et les prie de bien vouloir agréer ses meilleurs voeux de succès.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Henri Bellefeuille, ci-ces décès toyenne avantageusement connue de cette cité;
Mme Henri Bellefeuille-IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
le.

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Wellie Guillemette, ci-Mme Wellie Guillemette-IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
te.

SECONDE A L'UNANIMITE:

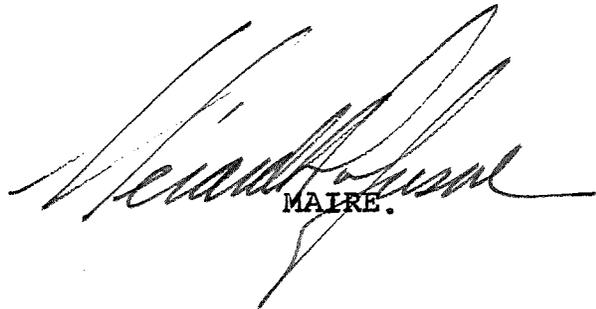
LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée,


GREFFIER


MAIRE.

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE,
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 février 1964 sont adoptés.

Avis mo-

tion main-
tenu règ.
plan homo-
log.voirie
secteur
indus-
triel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-

tion main-
tenu règ.
plan homo-
log.prol.
rue LaVé-
rendrye
entre St-
Phil.& N.
Dame.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 février 1964, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du prolongement de la rue LaVérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, à travers partie des lots Nos. 476, 477, 532 et 533 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu
règ.191
amend.
secteur
St.J.Bpte
Salle.
zonage.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1964, règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste De La Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les permis de Construction.

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Avis de
motion
règ.No.4
permis
construc-
tion.

Lu en Conseil, ce 24ième jour de février.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault.

Avis de
motion
règ.13
amend.
noms de
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 24ième jour de février 1964.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No.
270-1
emprunt
\$244,000.
achat
terrain
fins in-
dustriel-
les,
Panneton
Beaudry
etc.
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 270-1, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$244,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes,
Marcoux, Guay.

MM. Bourget, Thibeault,
Lupien, Gauthier.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la proposition.

ADOPTE.

Règno.
275
homologa-
tion des
radiales
"C", "E",
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 275, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement de nouvelles rues désignées comme étant la radiale "C", "E", et "Paroissiale", sur le Plan Directeur d'Urbanisme, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu du
17 fév.
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission permanente le 17 février 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1964.

de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1964;

Mutations
immobilières pour
janvier
1964.
adopté.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Cession
par J.M.
Laflamme
lot No.
180-280
pour servir de
rue.

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. J. Marcel LAFLAMME cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No. 180-280 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et ce gratuitement et à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances
décès
Lieutenant Paul
Vadnais.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès du Lieutenant Paul Vadnais, membre du Corps de Police et de la Brigade du Feu de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Vadnais, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Richard Vallières, frère de leur collègue, monsieur l'échevin Gaston Vallières;

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1964.

Condoléan- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ces décès

M. Richard
Vallières.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin Gaston Vallières, madame Richard Vallières, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Napoléon Balleux, ex-employé de la Cité;

Condolé-
ances
décès M.
Napoléon
Balleux.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Balleux, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Arger Danvieng
Greffier

Arger Danvieng
Maire. *Arger Danvieng*
Président

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MARS 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 février 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. plan
homologation
voirie
secteur
industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. plan
prolongement
rue LaVérendrye
entre St-Phil.&
N.Dame.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 février 1964, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du prolongement de la rue LaVérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, à travers partie des lots Nos. 476, 477, 532 et 533 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191
amend. sec-
teur St.
J.Bpte
Zonage.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare que M. l'échevin Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1964, règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste De La Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4
aménagement
des permis de
construction.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 24 février 1964, règlement pour amender le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MARS 1964.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
13-AAZ-127

noms de SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
rues
adopté.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-127, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
rendu du

24 fév. SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
1964.
adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 février 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Forma- SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
tion en

associa- Que le Conseil donne son approbation à la requête de
tion MM. Paul Gagnon, Gilles Rivard, Claude Marcoux, Marcel Ferron,
"L'associ- Claude Lemay, Jacques Alarie et autres, désirant se former en
ation des association sous le nom de " L'ASSOCIATION DES RESIDANTS DU
résidants SECTEUR DE LAFONTAINE", conformément au chapitre 304 des Sta-
du Secteur tuts Refondus de Québec 1941.
De LaFon-
taine.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

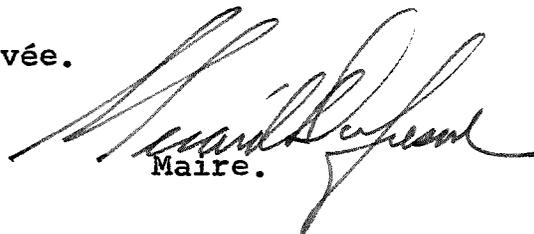
Accepta- SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
tion pro-

messe de Que le Conseil accepte la promesse de vente consentie
vente des par M. Didace FORTIER, le 2 mars 1964 par laquelle il consent
lots Nos. à vendre à la Cité des Trois-Rivières partie des lots Nos. 72
72 et 73 et 73 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières au prix de
par Didace \$14,097.82. Le tout suivant les clauses et conditions apparais-
Fortier. sant à ladite promesse de vente annexée à la présente résolu-
tion et qui vient d'être lue au Conseil. Ledit Didace FORTIER
devra s'engager à défaire les fondations des bâtisses mention-
nées dans la dite promesse de vente.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mars 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.plan
homolog.
voirie du
secteur in-
dustriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.plan
homologation
prolonge.
rue Lavéren-
drye entre
St-Phil.&
N.Dame.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 février 1964, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du prolongement de la rue LaVérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, à travers partie des lots Nos. 476, 477, 532 et 533 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu règ.
191 amend.
secteur St-
Jean Bpte
Zonage.

M., l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1964, règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste De La Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu règ.
No 4.amend.
re:permis
construc-
tion.

M. l'échevin léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 24 février 1964, règlement pour amender le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité,

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1964.

quant à ce qui concerne les permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu du 2 mars 1964 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission permanente le 2 mars 1964 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Société des Amis de Maurice L. Duplessis Inc. par lettre en date du 8 février 1964, a demandé au Conseil de la Cité des Trois-Rivières la permission d'ériger un monument en vue d'honorer la mémoire de l'Honorable Maurice L. Duplessis;

CONSIDERANT que le Conseil, à l'unanimité, a accédé à cette requête;

Monument à la mémoire de l'Honorable Maurice L. Duplessis sur le lot p.2163 en front du Manoir de Niverville.

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet serait de nature à perpétuer le souvenir bien vivace de ce grand homme d'Etat qui, avec tant de prestige et d'éclat, s'est dévoué sans relâche tant en qualité de Député des Trois-Rivières à la Législature Provinciale, de 1927 à 1959 que comme Premier Ministre de la Province de Québec, de 1936 à 1939 et de 1944 jusqu'à son décès survenu le 7 septembre 1959;

CONSIDERANT que la population trifluvienne, conformément à la devise de la Province, se souvient du dévouement constant et de la part très active que l'Honorable Maurice L. Duplessis a toujours bien voulu prendre dans le règlement des problèmes municipaux les plus ardues et qui ont eu d'heureuses conséquences dans la vie économique, sociale et culturelle de la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que l'emplacement situé en front du Manoir De Niverville a été recommandé par la Commission Municipale d'Urbanisme comme site idéal pour l'érection de ce monument commémoratif;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, consent à ce qu'un monument à la mémoire de l'Honorable Maurice L. Duplessis soit érigé par la Société des Amis de Maurice L. Duplessis Inc., sur le lot No. p.2163 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, adjacent au Manoir De Niverville, la Cité se réservant toutefois le droit de révo-

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1964.

quer ce consentement lorsqu'elle utilisera ledit terrain pour les fins pour lesquelles cet immeuble a été cédé à la Cité par l'Association du Troisième Centenaire des Trois-Rivières Inc.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du lot No. 181-572 à Chs.-Phil. Lamothe.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 572 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-572) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$65.45 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du lot No. 181-440 à Henri Paquette.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 440 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-440) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$974.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du lot No. 181-443 à Henri Paquette.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 443 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-443) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1964.

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot No. 203
203-2.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.Guy Béliveau, Arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 1963, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 203 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 203-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat
avec
Hydrauli-
crete du
Canada Cie
Ltée re:
nettoyage
de l'égout
collecteur
Père Daniel.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Que Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel HYDRAULICRETE DU CANADA CIE LTEE s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour enlever le sable et étancher les joints à l'égout collecteur Père Daniel, entre les rues St-Jude et Baillargeon, pour le prix de \$50,042.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$50,042.00 étant appropriée de la façon suivante:

a) \$29,500.00 pour la partie des travaux entre les rues Paul Lemoyne et Baillargeon, à même les fonds prévus à cet effet par le règlement No. 261, A-9;

b) \$20,542.00 pour la partie des travaux entre les rues St-Jude et Paul Lemoyne, à même les fonds généraux appropriés pour l'année 1964.

ADOPTE.

Comptes à
payer pour
décembre
1963
approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1963, au montant total de \$1,869.04, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


as - Greffier


Maire.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 mars 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu

règ.plan
homolog.

voirie du
secteur

industriel.

Rivières,

Avis motion

maintenu

règ.191

amende-

ment sec-

teur St-

Jean Bpte

Salle.

Zonage.

Avis motion

règ.13 am.

fils con-

ducteurs

enfouisse-

ment sec-

teur quar-

tier Notre

Dame.

Règ.274

prolong.

rue LaVé-

rendrye

entre St-

Phil.& N.D.

Adoption.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1964 règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le secteur St-Jean Baptiste De La Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans un secteur du quartier Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mars 1964.

Signé: Léo Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 274, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue LaVérendrye.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

drye entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu du
9 mars
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 mars 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-
tion par
Conseil du
plan re:
subd.ptie
lot 1127
lots Nos.
1127-57 &
1127-58.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Guy Béliveau, Arpenteur-géomètre, en date du 25 février 1964 montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1127 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1127-57 et 1127-58.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour fé-
vrier
1964
approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de février 1964, au montant total de \$55,388.82, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
pour
février
1964
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1964, au montant total de \$757,985.37, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
181-617
à Chs.-P.
Lamothe.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 617 de la subdivi-

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

sion du lot No. 181 (181-617) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$71.71 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du
lot No.
181-618
à Chas-P.
Lamothe.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 618 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-618) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$73.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Engagement
d'achat de
terrains
pour con-
duite d'a-
menée avec
Directeur
des Terres
Destinées
aux Anciens
Combattants
de M.
Roger
Alarie.

ET RESOLU:

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

a) Une partie du lot No. P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,343 pieds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 1962, pour le prix de \$107.44;

b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$60.00;

c) Le dit lot est actuellement occupé par M. Roger Alarie;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de : Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

Engagement d'achat de terrains pour conduite d'amenée avec Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants de M.Roland Beauchamp.

- a) Une partie du lot No. P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,343 pieds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 1962, pour le prix de \$107.44;
- b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$60.00;
- c) Le dit lot est actuellement occupé par M.Roland Beauchamp;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le Maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
ET RESOLU:

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

Engagement d'achat de terrains pour conduite d'amenée avec Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants de M.Roland Bergeron.

- a) Une partie du lot No. P.200 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,730 pieds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1962, pour le prix de \$138.40;
- b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$75.00;
- c) Ledit lot est actuellement occupé par M.Roland Bergeron;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de : Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

Engagement d'achat de terrain pour conduite d'amenée avec Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants de: Rosaire Bergeron.

- a) Une partie du lot No. P.202 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,980 pieds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 1962, pour le prix de \$158.40;
- b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$75.00;
- c) Le dit lot est actuellement occupé par M. Rosaire Bergeron;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le Maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
ET RESOLU:

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

Engagement d'achat de terrain pour conduite d'amenée avec Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants de: M. Joseph Bouchard.

- a) Une partie du lot No. P.202 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,980 pieds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 1962, pour le prix de \$158.40;
- b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$75.00;
- c) Le dit lot est actuellement occupé par M. Joseph Bouchard;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le Maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

- A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants;
- Engagement d'achat de terrain pour conduite d'amenée avec Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants de M.Marcel Demers.
- a) Une partie du lot No. P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,580 pds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 1962, pour le prix de \$126.40;
 - b) Ledit lot est actuellement occupé par M.Marcel Demers;
- B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux
ET RESOLU:

- A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants;
- Engagement d'achat de terrain: conduite d'amenée avec Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants de M.Léo-Paul Doyon.
- a) Une partie du lot No. P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 2,105 pds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1962, pour le prix de \$168.40;
 - b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe pour le prix de \$100.00;
 - c) Le dit lot est actuellement occupé par M. Léo-Paul Doyon;
- B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet, avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants;

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

ET RESOLU:

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

Engagement
d'achat de
terrain re:
conduite
d'amenée
avec Direc-
teur des
Terres Des-
tinées aux
Anciens Com-
battants
de M. Gérald
Fex.

a) Une partie du lot No. P.200 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,630 pds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 1962, pour le prix de \$130.40;

b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$75.00;

c) Le dit lot est actuellement occupé par M.Gérald Fex;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants;

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

Engagement
d'achat de
terrain
re:condui-
te d'amenée
avec Direc-
teur des
Terres Des-
tinées aux
Anciens Com-
battants
de M. J.A.
Viateur
Paquin.

a) Une partie du lot No. P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,343 pds carrés, indiquée par un liséré rouge sur un plan de M.Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 1962, pour le prix de \$107.60;

b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré vert sur le plan mentionné au précédent paragraphe, pour le prix de \$60.00;

c) Ledit lot est actuellement occupé par M.J.A. Viateur Paquin;

B) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1964;

res pour
février
1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No.275, adopté par le Conseil, le 24 février 1964, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M.Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'établissement de nouvelles rues désignées comme étant les radiales "C", "E", et paroissiales, sur le Plan Directeur d'Urbanisme;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Radiales

"C" "E" &

Paroissiales

les -

Plan à déposer à

la Cour

Supérieure

re - homologation.

logation.

Que le plan préparé par M.Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 6 février 1964, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant les lisières de terrain nécessaires en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Récollets, Des Forges, du prolongement du boulevard Des Récollets vers le sud-ouest, du prolongement de la rue Vézina vers le sud-ouest, de l'élargissement de la 6è Rue à l'est du boulevard Des Forges, et du prolongement de la même rue vers l'ouest, ainsi que l'établissement d'une rue radiale à compter de l'intersection des boulevards Des Récollets et Des Forges, vers le nord-ouest, jusqu'au prolongement de la 6è Rue, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toutes personnes.

ADOPTE.

Nomination

de Maurice

Chaîné

membre

Commis.

Ile St-

Quentin.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No.255 établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, adopté par le Conseil, le 26 mars 1962, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant faire partie de ladite Commission, en remplacement de M.Jean-Jacques Poliquin, démissionnaire;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Que monsieur Maurice CHAINE, soit par les présentes, nommé membre de la dite Commission de l'Ile St-Quentin.

ADOPTE.

Jules Lambert prié de représenter les citoyens de T.Riv. à la Commission d'Urbanisme.

ATTENDU qu'une commission consultative dite Commission d'Urbanisme, a été formée en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 16 avril 1962;

ATTENDU que monsieur Jules Lambert, représentant la Ligue des Propriétaires, a donné sa démission comme membre de ladite Commission d'Urbanisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil prie monsieur Jules Lambert, en raison de sa vaste expérience, de bien vouloir se faire à nouveau le porte-parole des citoyens des Trois-Rivières à ladite Commission d'Urbanisme;

ADOPTE.

Soumission
850 gal.
peinture
signalisation à
François
Rouette
Inc.
\$2,267.20

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que la soumission de François ROUETTE Inc., de la Cité des Trois-Rivières, pour la fourniture de 850 gallons de peinture à signalisation, au prix total de \$2,267.20, toutes taxes incluses, soit acceptée comme étant la plus basse.

ADOPTE.

Soumission
Rodrigue
Héroux
uniformes
const.&
officiers
police
acceptée.
\$7,415.25.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que la soumission de Rodrigue Héroux, pour la fourniture d'uniformes pour le Département de la Police, comportant 97 uniformes pour constables, et 25 uniformes pour officiers, formant un total de \$7,415.25, soit acceptée par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que la soumission de Rodrigue Héroux, pour la fourniture d'uniformes pour le Département de la Police, comportant 8 uniformes pour motocyclistes et 2 uniformes pour officiers, et for-

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1964.

Soumis.à R.
Héroux -uni-
formes mant un total de \$541.00, soit acceptée par le Conseil.
motocyc.&
officiers
Police.
\$541.00

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumis.à R.
Héroux re: SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
casquettes
Police
\$693.00.

Que la soumission de Rodrigue Héroux, pour la fourniture de casquettes pour le Département de la Police, au montant total de \$693.00 soit acceptée par le Conseil.

ADOPTÉ.

Soumis.à
Magasin
Renommée
Inc. re:
cravates
\$257.40.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que la soumission de Magasin Renommée Inc., pour la fourniture de 33 douzaines de cravates pour le Département de la Police, au montant total de \$257.40, soit acceptée par le Conseil.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maitre.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1964.

L'assemblée régulière de lundi soir, 23 mars 1964, a été ajournée à mercredi, le 25 mars 1964, à 8:00 heures du soir, par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et Germain Deschêne, seuls présents lors de l'ajournement.

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 23ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, ajournée et tenue mercredi, le 25 mars 1964, à 8:00 heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|---------|-----------|
| Son Honneur le Maire: | Gérard | DUFRESNE, |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
| | Fernand | GONEAU |
| | Antoine | GAUTHIER |
| | Gérard | BOURGET |
| | Jos.T. | GUAY |
| | Gaston | VALLIERES |
| | Léo | THIBEAULT |
| | J.Denis | MARCOUX |
| | Gilles | LUPIEN |

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 mars 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.plan
homolog.
voirie du
secteur
industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ.plan
homolog.
prolongement
rue
LaVérendrye.
Amend.règ.
274

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 274, décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue LaVérendrye.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 6-B, con-

MERCREDI, le 25ième JOUR DE MARS 1964.

Avis motion
règ. 6-B cernant les chiens.
amendement
re:
chiens.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1964.
Signé: J.Denis Marcoux.

Avis de
motion
règ.No.
26-K
re:
chiens
licences.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui concerne les taxes ou droits annuels pour les chiens
Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1964.
Signé: J.Denis Marcoux.

Avis de
motion
règl.
emprunt
\$650,000.
aqueduc,
égout,
voirie,
pavage,
achats
terrains
RR.SS.
Dominicai-
nes.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage, à acheter un terrain pour fins municipales, à procéder au paiement du terrain acheté des Révérendes Soeurs Dominicaines et emprunter une somme n'excédant pas \$650,000. pour en payer le coût.
Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1964.
Signé: Léo Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.No.
13-AAZ-128
enfouisse-
ment fils
conduc-
teurs
adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-128, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans deux autres secteurs de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.No.
191-13
zonage
secteur
St.J.Bpte
Salle
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
Que le règlement intitulé No. 191-13, règlement établissant des zones résidentielles et commerciales dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, soit lu une première fois et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay.

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1964.

Compte rendu du 16 mars 1964 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mars 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Cession différents lots à la Cité par Entreprises Hertel Inc. re: rues et parcs.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel ENTREPRISES HERTEL INC., cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 les lots Nos. 1119-A-3, et 1119-A-11 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, les lots Nos. 179-9, 29, 30 et 35, les lots Nos. 180-309, 329, 330 et 332 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières devant être utilisés comme rues et les lots Nos. 180-331, 179-31 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et 1119-A-12 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières devant être utilisés comme parcs. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du lot No. 181-505 à Benjamin Bergeron.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Benjamin BERGERON, le lot No. 505 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-505) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$948.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du lot No. 181-529 à Bernard Haley + \$200.re: conduits souter. éclairage

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bernard HALEY le lot No. 529 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-529) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,390.50 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour

MERCREDI, le 25ième JOUR DE MARS 1964.

l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Emprunt
temporai-
re de
\$1,000,000.
exercice
financier
de l'an-
née 1963.
Trésorier
autorisé
à signer
billets
promissoi-
res.
B.C.N.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissaires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1963 sont établis à la somme de \$6,320,769.17;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$1,000,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 5-3/4% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
subd.ptie
Nos. 1248,
1251,1252,
1253 et
1255.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 4 février 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1248-2, 1248-3, 1251, 1252, 1252-1, 1253-1 et 1255 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1248-2-1, 1248-3-1, 1251 -1, 1252-2, 1252-1-1, 1253-1-1 et 1255-1.

ADOPTE.

Budget de
1964
adoption.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1964 se chiffrent à la somme de \$6,518,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$6,192,390.00 en laissant une réserve de \$325,610.00;

MERCREDI, le 25ième JOUR DE MARS 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$6,518,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1964.

ADOPTE.

MM. les échevins Goneau et Deschênes se déclarent dissidents.

Félicitations à Harold John Tebbutt nommé Prés. Association des Manuf. Chaussures du Canada.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction l'élection de monsieur Harold John Tebbutt, Président de Tebbutt Shoe and Leather Company, au poste de président de l'Association des Manufacturiers de Chaussures du Canada;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cette heureuse nomination, prie monsieur Harold John Tebbutt, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Paul Duval.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Paul Duval, citoyenne avantageusement connue et estimée de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame E.F. Girdler, messieurs Maurice et Roger Duval, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Robert Lortol
Greffier

Maurice Girdler
Maire

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|---------|------------|
| Son Honneur le Maire: | Gérard | DUFRESNE |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANCOIS |
| | Antoine | GAUTHIER |
| | Gérard | BOURGET |
| | Jos.T. | GUAY |
| | Gaston | VALLIERES |
| | Léo | THIBEAULT |
| | J.Denis | MARCOUX |
| | Gilles | LUPIEN |

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 mars, ajournée au 25 mars 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.plan
homolog.
voirie du
secteur
industriel.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1963, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de la voirie du secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, en fonction du plan préparé par l'Agence d'Urbanisme Robert, en date du 4 novembre 1963, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.6-B
amende-
ment.
chiens.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 6-B, concernant les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.26-K
amendement
licences
re: chiens.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui concerne les taxes ou droits annuels pour les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ.em-
prunt
\$550,000.
aqueduc,
égout, voi-
rie, pavage,
achat terrain
RR.SS.Domini-
caines.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage, à acheter un terrain pour fins municipales à procéder au paiement du terrain acheté des Révérendes Soeurs Dominicaines, et à emprunter une somme n'excédant pas \$550,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'avril 1964
Signé: Léo Thibeault.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1964.

M. Gilles
Lupien
nommé
Maire
suppléant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que monsieur l'échevin Gilles Lupien soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Règ.No.
274-1
adopté
prolong.
rue LaVé-
rendrye.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 274-1, règlement amendant le règlement No. 274, quant à ce qui concerne la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue LaVérendrye, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Vote pris
sur déci-
sion re:
item 44
du compte
rendu du
25 mars
1964

Concernant l'item 44 du compte rendu de la séance du 25 mars 1964, il est propose par M. l'échevin Thibeault que si une ristourne est accordée par l'Auditeur de la Province, qu'elle soit versée au Magasin Playboy, en réduction de son compte de \$711.00 pour travaux d'égout.

La proposition est mise au vote:

Ont voté pour: MM. Thibeault, Vallières, LeFrançois et Goneau.

Ont voté contre: MM. Marcoux, Guay, Bourget, Gauthier, Deschênes et Lupien.

Compte
rendu du
25 mars
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin G.Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le mercredi, 25 mars 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
pour dé-
cembre
1963
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de décembre 1963, au montant total de \$1,431,113.12, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
lot No.
181-427

à Cie J.B.
Neault Ltée

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Compagnie J.B.NEAULT Ltée, le lot No. 427 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-427) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
181-504
à M. Roméo
Lefebvre.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo LEFEBVRE le lot No. 504 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-504) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$955.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Promesse
d'achat
de terrain
des Frères
Ecoles
Chrétien-
nes
près ra-
diale
paroiss-
siale.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
et
RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet d'acheter, au prix de \$0.15 le pied carré, un emplacement n'excédant pas 122,267 pieds carrés, de la Corporation des Frères des Ecoles Chrétiennes, emplacement faisant partie du territoire situé au nord-ouest de la propriété actuelle de la Commission Scolaire, plus précisément dans le quadrilatère entouré de la Radiale "C", de la Radiale Paroissiale et d'une rue non cadastrée, le tout d'après un plan préparé par l'Atelier d'Urbanisme Robert, en date du 29 octobre 1963, et annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

Condoléan-
ces décès
M.J.Edouard
Grégoire.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J.Edouard Grégoire, homme d'affaires avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1964.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Grégoire, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
M.Louis-
Jacques
Biron.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Louis-Jacques Biron, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Biron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
M.Armand
Bourassa.

Les membres du conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Armand Bourassa, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bourassa, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
de M.
Bernard
Blondeau.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur le décès de monsieur Bernard Blondeau, T.D., professeur à l'Institut de Technologie, de Trois-Rivières, et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Blondeau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Robert Gauthier
ass-Greffier

Germain Deschênes
Maire.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 avril 1964 sont adoptés.

Avis motion main-tenu règ.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964 re: règlement amendant le règlement No. 6-B, concernant les chiens, chiens. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion main-tenu règ.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964 26-K règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui concerne les taxes ou droits annuels pour les chiens, mais qu'il licence le proposera à la prochaine assemblée. chiens.

Avis motion main-tenu règ.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 avril 1964, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains emprunt travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage, à acheter un \$550,000. terrain pour fins municipales, à procéder au paiement du ter-aqueduc, rain acheté des Révérendes Soeurs Dominicaines, et à emprunter égout, une somme n'excédant pas \$550,000.00 pour en payer le coût, voirie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. pavage, achat terrains.

Avis de motion ouvertu-re & prolongement rue Charle-voix entre Ste-Cécile & Ste-An-gèle.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'ouverture et le prolongement de la rue Charlevoix, entre les rues Ste-Cécile et Ste-Angèle, et autorisant l'achat ou l'expropriation des immeubles nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1964.

Signé: Gérard Bourget.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1964.

Avis de motion amend. r g. 4 lignes de construction (St-Jean Blvd)

Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai un r glement amendant le r glement No. 4 concernant les b tisses ou b timents  rig s ou    tre  rig s dans la Cit , afin d' tablir de nouvelles lignes de construction.

Lu en Conseil, ce 13i me jour d'avril 1964.

Sign : Gilles Lupien.

Avis de motion r g.confection plan  largis. rue Ste-Marguer. entre P. Daniel & limites ouest de Cit .

Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai un r glement d cr tant la confection d'un plan montrant l' largissement de la rue Ste-Marguerite, entre la rue P re Daniel et les limites ouest de la Cit , en vue de l'homologation de ce plan.

Lu en Conseil, ce 13i me jour d'avril 1964.

Sign : Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l' chevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l' chevin L o Thibeault

Compte rendu du 6 avril 1964 adopt .

Que le compte rendu de la s ance du Conseil, si geant en Commission Permanente, lundi, 6 avril 1964, et qui vient d' tre lu au Conseil, soit re u, adopt  et ratifi    toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Convention collective Ass.Policiers & Pompiers Inc. 1964-65. Signataire.

PROPOSE PAR: M. l' chevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l' chevin Gaston Valli res

Que Son Honneur le Maire soit autoris    signer pour et au nom de la Cit  une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1964, entre la Corporation de la Cit  des Trois-Rivi res et l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cit  desTrois-Rivi res.

ADOPTE

Contrat avec Gas-ton Bourassa Lt e prolongement  gout collecteur sanitaire P. Daniel Maire Autoris    signer

PROPOSE PAR: M. l' chevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l' chevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autoris    signer en tripli-cata pour et au nom de la Cit  un contrat sous seing priv  par lequel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur des Trois-Rivi res, s'engage   ex cuter tous les travaux n cessaires au prolongement d'un  gout collecteur sanitaire, pour le prix total de \$740,588.20. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionn es audit contrat qui vient d' tre lu au Conseil

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1964.

et aux documents y annexés. La dite somme de \$740,588.20 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 271.

ADOPTE.

Comptes à payer pour mars 1964 approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

1964,

Que les comptes à payer pour le mois de mars, au montant total de \$40,326.33 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour mars 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ratifiés. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1964, au montant total de \$3,252,344.38, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Quittance en faveur de E.Nassif Inc. \$2,400. obligations remplies. re:contrat 25 sept/58.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une quittance préparée par Me Paul VILLENEUVE, notaire, en faveur de E. NASSIF INC. reconnaissant qu'elle a rempli ses obligations de payer \$2,400.00 dus à la Cité aux termes d'un contrat passé devant Me J.C. Sawyer, notaire, le 25 septembre 1958, et enregistré à Trois-Rivières sous le No. 207,890.

ADOPTE.

Mainlevée en faveur de E. Nassif Inc. obli-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

gations remplies clauses 3 et 4 contrat 25 sept. 1958 Immeuble \$100,000. à \$125,000. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnaît que E.NASSIF INC. a rempli les obligations contenues aux clauses 3 et 4 d'un contrat passé devant Me J.C.Sawyer, N.P. le 25 septembre 1958, enregistré à Trois-Rivières, sous le No. 207,890, par lesquelles dites clauses, E.Nassif Inc. s'engageait à construire un immeuble dont le plancher principal devait avoir une superficie minimum de 25,000 pieds carrés, au coût approximatif de \$100,000.00 à \$125,000.00 et de terminer la construction dans un délai d'un an de la date de la signature du contrat, et donne par le présent projet, mainlevée de la

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1964.

clause résolutoire quant aux deux clauses 3 et 4 dudit contrat.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de mademoiselle Rachel Ayotte, Présidente de la Maison P.V. Ayotte Ltée, et citoyenne avantageusement connue de cette cité;

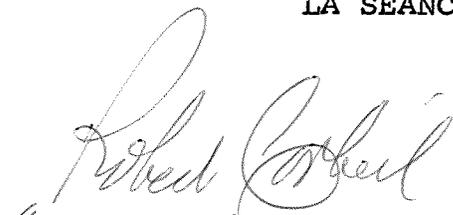
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

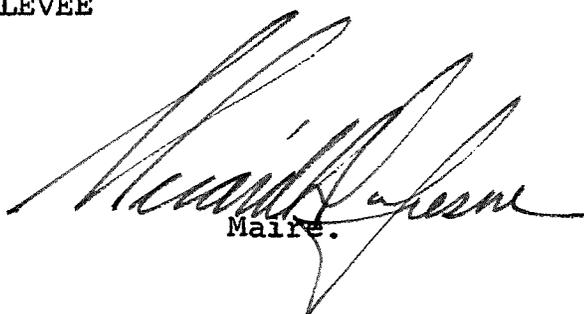
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame J.A. Cambray, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LA SEANCE EST ENSUITE LEVEE


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE,
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 avril 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu

règ.4 amend. le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 avril 1964, règle de glement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou construction bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Blvd St-Jean.

Avis mo-

tion main-

tenu règ.

6-B amend.

chiens.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-

tion main-

tenu règ.

26-K amend.

licences

re:chiens.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui concerne les taxes ou droits annuels pour les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de

motion règ.

plan homo-

logation

élargisse-

ment rue

Bellefeuil-

le et rues

secteur in-

dustriel au

sud-est de

voie ferrée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan montrant l'élargissement de la rue Bellefeuille, et des rues du secteur industriel au sud-est de la voie ferrée, en vue de l'homologation de ce plan.

Lu en Conseil, ce 20ième jour d'avril 1964.

Signé: Fernand Goneau.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1964.

Avis de
motion
règ.em-
prunt
\$600,000.
aqueduc,
égout, voi-
rie, pava-
ge, viaduc
achat ter-
rain
paiement
aux RR.SS.
Dominicaines

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je
proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à
faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie,
de pavage, de viaduc, à acheter un terrain pour fins munici-
pales, à procéder au paiement du terrain acheté des Révérendes
Soeurs Dominicaines, et à emprunter une somme n'excédant pas
\$600,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour d'avril 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No.
13-aaz-129
prolonge-
ment rue
Charle-
voix
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin Jos. T. Guay

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-129, règlement dé-
crétant le prolongement de la rue Charlevoix, entre les rues
Ste-Cécile et Ste-Angèle, soit lu une première et une deuxiè-
me fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.
276 re:
plan
élargis-
sment
rue Ste-
Margueri-
te
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 276, règlement décrétant
la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue
Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois,
passé et adopté.

ADOPTE.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un via-
duc pour desservir le secteur ouest de la Cité;

Choix
de la rue
Père Daniel
comme site
pour le
futur
viaduc.

ATTENDU que diverses requêtes ont été formulées demandant
au Conseil la construction dudit viaduc sur la rue Père Daniel;

ATTENDU qu'il existe sur la rue Père Daniel, une traverse
à niveau, dont la cancellation par un viaduc vaudra à la Cité
un octroi couvrant jusqu'à 85% du coût du viaduc;

RESOUMÉE
4 MAI/64

ATTENDU que la Cité a construit une déviation du pavage
et des services d'aqueduc et d'égout, dans le but d'y ériger
le viaduc;

ATTENDU que la rue Père Daniel ne peut être fermée sans
l'assentiment de tous les propriétaires riverains;

ATTENDU qu'un règlement sera adopté pour interdire la cir-
culation lourde sur la rue Père Daniel dans la partie résiden-
tielle;

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

RESCINDEE
4 MAI/64

Que le futur viaduc pour desservir le secteur ouest de la Cité soit construit sur la rue Père Daniel, dans l'emprise de la rue actuelle, et qu'un règlement d'emprunt soit immédiatement adopté à cet effet.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Guay, Vallières,
Marcoux, Goneau,
Deschênes et LeFrançois

MM. Bourget, Thibeault
Lupien et Gauthier.

Compte rendu du 13 avril 1964 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi, le 13 avril 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ. emprunt No. 277 \$550,000. divers travaux achat de terrains et immeubles rejeté sur division.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement intitulé No. 277, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, pavage, parcs, construction et d'améliorations à certains immeubles municipaux, à acheter certains autres immeubles et à emprunter la somme de \$550,000.00, à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETÉ SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Bourget, Thibeault,
Gauthier et Lupien.

MM. Goneau, Deschênes
Guay, Vallières,
Marcoux et LeFrançois.

Convention avec O.T.J. re: parc familial Ile St-Quentin pour 1 an.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1964.

Rivières confie à l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières Inc., pour une période d'un an à compter du 1er mai 1964, l'administration du Parc Familial de l'Ile St-Quentin, comprenant tout le territoire de l'Ile, à l'exception de la partie louée en vertu d'un bail intervenu entre la Corporation et le Yacht Club St-Maurice Inc., en date du 6 septembre 1963, ainsi que toutes les bâtisses et accessoires appartenant à la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat
lots Nos.
P.72 et
P.73 de
Didace
Fortier
re:prolon-
gement de
rue Bail-
largeon.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Didace FORTIER, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots originaires Nos. 72 et 73 (P.72 et P.73) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$14,097.82 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Baillargeon. La dite somme de \$14,097.82 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du
lot No.
181-528
à G. André
Pineault
\$1,638.
plus
\$200.00
conduits
souter-
rains
électri-
cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. G. André PINEAULT le lot No. 528 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-528) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,638.00 payable comptant, plus \$200.00 comme contribution de ce lot au coût de l'installation souterraine des conduits d'électricité pour éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléan-
ces décès
Chanoine
J. Bpte
Carignan.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur le décès de monsieur le Chanoine Jean-Baptiste Carignan, Principal de l'Ecole Normale Val-Marie, et ancien Curé de la Cathédrale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1964.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, Evêque de Trois-Rivières, les Révérendes Soeurs de la Congrégation des Filles de Jésus, madame Armand Marchand ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Robert Castel
Greffier - GREFFIER

Maurice Dupont
MAIRE

/cl

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, 20 avril 1964, sont lus et adoptés.

MM. les échevins Gauthier, Bourget, Thibeault et Lupien se déclarent dissidents.

Avis de

motion main-
tenu règ.

6-B amend.
re:
chiens.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de

motion main-
tenu règ.

26-K amd.
licence
re:chiens

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No.26-K, quant à ce qui concerne les taxes ou droits annuels pour les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de mo-

tion main-
tenu règ.

emprunt
\$600,000.
divers tra-
vaux, via-
duc,etc.
achat
terrains.

M. l'échevin F.Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 20 avril 1964, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage, de viaduc, à acheter un terrain pour fins municipales, à procéder au paiement du terrain acheté des Révérendes Soeurs Dominicaines, et à emprunter une somme n'excédant pas \$600,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de

motion
règ.amend.

191 zona-
ge re:
centre mé-
dical.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant l'article 73 du règlement No. 191 pour permettre l'établissement d'un Centre Médical dans la zone R-A à l'angle des rues DeLa Terrière et Boulevard Du Carmel.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1964.

Signé: Léo Thibeault.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1964.

Avis de motion
règ.em-
prunt
\$550,000.
divers
travaux
achat de
terrain
etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage, à acheter un terrain pour fins municipales, à procéder au paiement du terrain acheté des Révérendes Soeurs Dominicaines, et à emprunter une somme n'excédant pas \$550,000. pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1964.
Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion
résolu.
20 avril
choix rue
P.Daniel
re:site
futur via-
duc.
rescindée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution du 20 avril 1964 concernant le choix de la rue Père Daniel comme site pour le futur viaduc.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1964.
Signé: Gérard Bourget.

Avis de mo-
tion amen.
règ.277
ajouter
appropria-
tion re:
Parc Cham-
plain.
travaux.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amendement au règlement No. 277, pour ajouter une certaine somme d'argent pour travaux d'aménagement dans le Parc Champlain, ET LE BOULEVARD TURCOTTE.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1964.
Signé: Aimé LeFrançois.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
SECONDE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Règ.No.
4-Z-58
ligne de
construc-
tion re:
blvd St-
Jean
Adopté.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-58, règlement amendant le règlement No. 4, afin de déterminer une ligne de construction sur le Boulevard St-Jean, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No.
279
élargis-
sment
rue Belle-
feuille
& ouver-
ture rue
Girard en-
tre C.P.R.
et Royale.

Que le règlement intitulé No. 279, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Bellefeuille et de l'ouverture de la rue Girard entre la voie principale du C.P.R. et la rue Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Compte rendu du 20 avril 1964 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 20 avril 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que le 10 février 1964, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en première lecture, son règlement No 273, décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest dont les limites sont désignées au dit règlement;

Règ.273 annexion lots P.5, P.6 et P.7 à la Cité des T.Riv. adoption en 2è lecture

ATTENDU que le 11 février 1964, le Greffier de la Cité a transmis au secrétaire-trésorier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une copie dudit règlement No. 273;

ATTENDU que le Conseil de la Corporation de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a négligé ou refusé d'en décider, dans les soixante (60) jours de la transmission dudit règlement;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a reçu, de la totalité des électeurs propriétaires du territoire en question, une requête par laquelle ils se déclarent favorables à l'annexion, et demandent à ce que les procédures soient complétées en vue de l'annexion;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 42-a de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, S.R.Q. 1941), le Conseil peut maintenant adopter le dit règlement en deuxième et dernière lecture;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes ET RESOLU:

Que le règlement No. 273, décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières d'une partie des lots Nos. 5, 6 et 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit maintenant lu une deuxième fois, passé et adopté, à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-tion du plan re: subd. Ptie lot 181-1 lots Nos. 181-159 à 62 inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul A. Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1964.

comprenant les lots Nos. 181-1-59, 181-1-60, 181-1-61 et 181-1-62.

ADOPTE.

Approba-
tion deman-
tée au
Min.Aff.
Munici-
pales
re: rues
de 50'
de large
181-1-60,
61 et 62.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières en vertu d'une résolution adoptée le 27 avril 1964, a donné son approbation au plan préparé par M. Paul-A. Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos. 181-1-60, 181-1-61 et 181-1-62 ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Conven-
tion avec
C.P.R.
re: const.
et main-
tien con-
duite aque-
duc 12"
dia.
Milliaire
81.42
sous la
voie
ferrée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR :M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., et l'assistant-greffier de la Cité, M. Robert Corbeil, soient autorisés à signer en duplicata, pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé, entre CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à la construction et au maintien d'une conduite d'aqueduc de 12 pouces de diamètre en-dessous de la voie ferrée de la dite compagnie, au milliaire 81.42 de la subdivision des Trois-Rivières, conformément aux termes et conditions mentionnés dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Travaux
mezzanine
Club House
autorisati-
on au
Gérant.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à faire exécuter certains travaux d'aménagement à la mezzanine du "Club House" à la Grande Estrade de l'Exposition. Ces travaux, au coût de \$9,979.00 sont plus amplement décrits dans une lettre du 24 avril, des entrepreneurs Delmont Construction. La charge sera faite temporairement à la réserve statutaire du budget 1964,

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1964.

jusqu'à ce que les formalités d'engagement de crédit soient complétées, pour le financement desdits travaux, avec les travaux du "Club House" exécutés en 1959.

ADOpte SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Deschênes, Goneau ,
LeFrançois, Gauthier,
Thibeault, Marcoux et Lupien.

MM. Vallières
Bourget.

Condoléan-
ces décès
M. & Mme
Alfred
Massicot-
te.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur le décès de monsieur et madame Alfred Massicotte, parents du capitaine Wilson Massicotte, et citoyens avantageusement connus de cette cité;

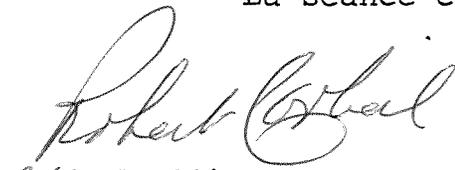
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

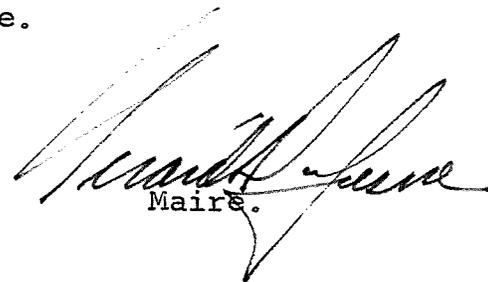
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Wilson Massicotte, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


ass- Greffier


Mairé.

/cl

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|---------|------------|
| Son Honneur le Maire: | Gérard | DUFRESNE |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
| | Fernand | GONEAU' |
| | Aimé | LEFRANCOIS |
| | Antoine | GAUTHIER |
| | Gérard | BOURGET |
| | Gaston | VALLIERES |
| | Léo | THIBEAULT |
| | J.Denis | MARCOUX |

L'assistant-greffier fait rapport que Son Honneur le Maire a refusé de signer la résolution adoptée le 27 avril 1964, autorisant l'exécution de certains travaux au Club House de la Grande Estrade, au coût de \$9,979.00.

Vu les explications de Son Honneur le Maire, la résolution est mise aux voix et rejetée à l'unanimité.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 avril 1964 sont adoptés.

Avis maintenu règ. 6-B amend. chiens.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. licences chiens.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui concerne les taxes ou droits annuels pour les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.emprunt. \$9,979.00 Avis de motion travaux Club House

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant des réfections et améliorations au "Club House" de la Grande Estrade du Parc de l'Exposition, et appropriant une somme n'excédant pas \$9,979.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1964.

Signé: Aimé LeFrançois.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964.

Règ.No.
191-14
adoption
centre mé-
dical
zone R-A.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 191-14, règlement amendant le règlement No. 191 concernant le zonage, pour permettre la construction d'un centre médical dans la zone R-A, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée
publique
électeurs
re:règ.
191-14
zonage
zone R-A.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-14, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans la zone R-A, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 28 mai 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Résol. du
20 avril
1964 res-
cindée re:
site du
tunnel
projeté
de rue
Père Daniel.
Adopté
sur divi-
sion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que la résolution adoptée par le Conseil le 20 avril 1964, concernant le choix de la rue Père Daniel comme site pour le futur viaduc, soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Marcoux, Vallières,
Thibeault, Bourget et Gauthier.

MM. Goneau, Deschênes
et LeFrançois.

Règ. em-
prunt No,
280
\$550,000.
divers tra-
vaux, achat
terrains
const.et
amélior.
immeubles
municipaux
Adopté sur
division.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement intitulé No. 280, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, pavage, parcs, construction et d'améliorations à certains immeubles municipaux, à acheter certains autres immeubles, et à emprunter la somme de \$550,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Marcoux, Vallières, Thibeault,
Bourget, Gauthier et LeFrançois.

MM. Goneau et
Deschênes.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964.

Assemblée
publique
électeurs
re:règ.
No.280
emprunt
\$550,000.
fixée au
14 mai
1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.280, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 14 mai 1964, à 7:30 heures du soir.
ADOPTE.

Compte
rendu du
27 avril
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi le 27 avril 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot 173
lots Nos.
178-613
à 631 inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No.173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-613 à 630 inclusivement, ainsi que le lot No. 178-631, nécessaire à l'élargissement de la rue Vézi-na.

ADOPTE.

S.H. le
Maire
autorisé
signer
plan & li-
vre renvoi
re:subd.
178-613
à 631
inclus.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M.Georges Gariépy, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-613 à 631 inclusivement.

ADOPTE.

Rapport
Gérant re:
cessation
d'emploi
des vidan-
geurs.
Adopté.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
ET RESOLU:

QUE le rapport ci-annexé du Gérant de la Cité concernant les avis de cessation de travail aux préposés à l'enlèvement des vidanges, à la suite de l'octroi d'un contrat, pour tout

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964

le territoire de la Cité, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Nomina-
tion d'un
expert au
Bureau D'Au-
dition des
Plaintes
au Rôle
d'Evalua-
tion
M. Maurice
Langlois
Ing.p.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que monsieur Maurice LANGLOIS, Ing.P., soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

Formation
en asso-
ciation
LaLigue
des Propri-
étaires de
la Parois-
se de St-
Jean de
Brébeuf
des T.R.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Paul Auger, Valérien Pagé, Roger Gélinas, Louis Bourgeois, J.J. Carbonneau et autres, désirant se former en association sous le nom de "LA LIGUE DES PROPRIETAIRES DE LA PAROISSE DE ST-JEAN DE BREBEUF DES TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Conven-
tion avec
Loisirs
Ste-Margue-
rite Inc.
adminis.
& entret.
parc Ste-
Marguerite
pour un
an
\$7,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie à LOISIRS STE-MARGUERITE INC. pour une période d'un an à compter du 1er mai 1964, l'administration et l'entretien du parc Ste-Marguerite comprenant toute la superficie du parc, ainsi que toutes les bâtisses et accessoires lui appartenant, moyennant la somme de Sept Mille dollars (\$7,000.00) payable annuellement, par versements mensuels, égaux et consécutifs. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964.

Vente lot
181-536 à
Paul Mon-
fette
\$200.00
conduits
électric-
ques sou-
terrains.

RESINDEE
LE 25 MAI/64

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul MONFETTE, le lot No. 536 de la subdivision officielle du lot originaire No.181 (181-536) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,404.00 payable comptant, plus \$200.00, coût de l'installation de conduits électriques souterrains pour fins domestiques. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot
181-426
à Normand
Baril.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Normand BARIL le lot No. 426 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-426) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente lot
No.181-496
à Roger
Fréchette.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger FRECHETTE le lot No. 496 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-496) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,134.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances re:
décès de
J.Eric
Héroux.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur J.Eric Héroux, Directeur-gérant de Pagé Construction Inc., ex-président de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, et homme d'affaires avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964.

citoyens des Trois-Rivières, prie la Direction de Pagé Construction Inc., madame Héroux, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
M. Octave
Pelletier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Octave Pelletier, père du docteur André Pelletier, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie le docteur André Pelletier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
M. Philippe
Chamberland.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Philippe Chamberland, frère du Chanoine Louis-Joseph Chamberland;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur le Chanoine Chamberland, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
décès
M. Pierre
Martel.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Pierre Martel, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Martel, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Gervais, citoyen avantageusement connu de cette cité;

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1964

Condoléan-
ces décès
M. Joseph
Gervais.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Gervais de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.



as - GREFFIER



MAIRE.

/cl

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MAI 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11^{ème} jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE, notaire.
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 1964, sont adoptés.

Avis motion
main-
tenu règ.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 25 mars 1964, règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
résolu-
tion
abrogée
4 mai/64
vente à
Paul Mon-
fette.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 4 mai 1964, autorisant la signature d'un contrat de vente du lot No. 181-536 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, à M. Paul MONFETTE.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de mai 1964.

Signé: Antoine Gauthier.

Règ.No.
281
travaux
amélior.
modifica-
tions à
Grande
Estrade
Expo.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le règlement intitulé No. 281, règlement autorisant certains travaux d'améliorations et de modifications à la Grande Estrade du Parc de l'Exposition, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu du
4 mai/64
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1964.

Commission Permanente, lundi, le 4 mai 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Vente
lot No.
181-531
à Paul
Monfette.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul MONFETTE, le lot No. 531 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-531) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,404.00 payable comptant, plus \$200.00, coût de l'installation de conduits électriques souterrains pour fins domestiques. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Employés
marché-aux-
denrées
cessation
travail
rapport
du Gérant
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

Que le rapport ci-annexé du Gérant de la Cité concernant les avis de cessation de travail aux employés du marché-aux-denrées, à la suite de l'octroi d'un contrat à M. Fernand VERVILLE pour l'entretien complet du marché, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. l'échevin Fernand Goneau se déclare
dissident.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Comptes
à payer
pour
avril
1964
approu-
vés.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1964, au montant total de \$45,395.99, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
pour
avril
1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois d'avril 1964, au montant total de \$890,187.63, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 2,758.41 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Construction de trottoir permanent	No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
	180-251 et P252	DesChamps	Fernand Parent	100 pds
	P180-252 & 180-253	"	Maurice Nassif	130.36
	180-254	"	Léandre Bouchard	81.78
	180-255	"	Gérard Gaudreau	89.79
	180-270	"	Marcel Laflamme	121.89
	180-281	"	" "	120.08
	180-282	"	" "	95.6
	180-283-1	"	Jean-Paul Lamy	100
	180-284	"	Robert Desroches	80.
	180-285	"	Marcel Laflamme	80.
	180-286	"	René Fugère	80.
	180-287	"	Paul Philibert	100.
	180-288	"	Marcel Laflamme	74.
	180-303	"	" "	93.91
	180-304	"	" "	75.
	180-305	"	" "	80.
	1119-563	St-Pie X	Les Curés et Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique St-Pie X.	80.
	178-225	St-Pie X	" " " " " "	320.
	178-225	Nérée Beauchemin	" " " " " "	320.
	1119-559	" "	" " " " " "	80.
	178-225	DesSaules	" " " " " "	325.
	1119-85-5	Tessier	Jean-Paul Gosselin	90.
	1119-85-6	"	" " "	41.

ADOPTE.

Contrat 3 ans à Anselme Bourassa nettoyage de rues. Gérant autorisé.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité est par les présentes autorisé à compléter les négociations en vue d'octroyer à l'entrepreneur Anselme BOURASSA, un contrat de 3 ans, pour le nettoyage de rues, contrat basé sur une soumission reçue le 24 avril 1964.

ADOPTE.

MM. les échevins Goneau et Vallières se déclarent dissidents.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MAI 1964.

Félici-
tations
à M.
Bernard
Couvrette
élu Maire
d'Outre-
mont.

CONSIDERANT que, le 11 mai 1964, monsieur Bernard Couvrette a été élu Maire de la Cité d'Outremont;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tout en exprimant à Son Honneur le Maire Bernard Couvrette ses sentiments de vive satisfaction, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Félici-
tations
à Harold
Gouzoules.

CONSIDERANT que M. Harold Gouzoules, jeune étudiant du Three Rivers High School, a remporté le premier prix pour un traité comparatif des divers aspects économiques, géographiques et historiques des pays membres du Commonwealth;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Harold Gouzoules de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Félici-
tations
à Bruce
Case.

CONSIDERANT que M. Bruce Case, jeune étudiant du Three Rivers High School, a décroché un troisième prix pour un traité comparatif des divers aspects économiques, géographiques et historiques des pays membres du Commonwealth;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

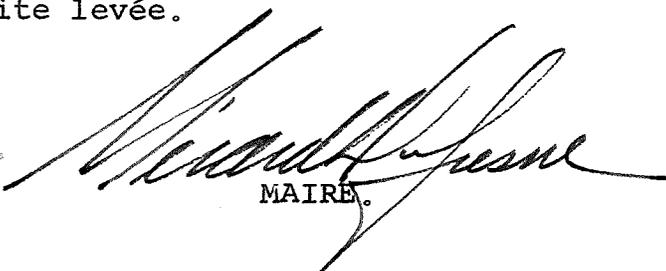
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Bruce Case de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/cl


MAIRE.

VENDREDI, le 15ième JOUR DE MAI 1964.

A une séance spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue vendredi, le 15ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE,
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contentieux autorisé comparaitre défendeur Cité re:injonction et action résol.No. 23,665 Synd.Nat. Cat.Emp. Mun.& Jean Groleau.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à contester devant la Cour Supérieure au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse-intimée, et de Me Gérard Dufresne, maire, et M. Roger Lord, gérant, mis en cause, la requête en injonction et l'action en nullité de résolutions portant le No. 23,665 des dossiers de la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières, dans lesquelles Le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc., et Jean Groleau sont demandeurs-requérants.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contrat à Martial Milette enlèvement des vidanges toute la cité \$99,756.66 3 ans à partir du 11 mai 1964.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Martial MILETTE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'enlèvement des vidanges dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité des Trois-Rivières, pour une période de 3 ans, à compter du 11 mai 1964, pour le prix de \$50,501.03 pour la partie A du territoire de la Cité, et \$49,255.63 pour la partie B du territoire de la Cité, représentant un total de \$99,756.66 par année, payable à la fin de chaque mois, en 36 versements égaux et consécutifs. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de \$99,756.66 devant être prise à même les

VENDREDI, le 15ième JOUR DE MAI 1964.

fonds prévus au budget de l'année 1964.

ADOPTE.

M. l'échevin Goneau se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin G. Vallières

Contrat
à Fernand
Verville
entretien
intérieur
& exté-
rieur du
Marché pu-
blic
\$9,880.00

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Fernand VERVILLE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour maintenir l'intérieur et l'extérieur de la bâtisse du Marché public de la rue St-Philippe en la Cité des Trois-Rivières, ainsi que les environs, dans un état de propreté et de salubrité constantes, pour le prix de \$9,880.00 payable en 12 versements, égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de \$9,880.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1964.

ADOPTE.

M. l'échevin Goneau se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat
à Regional
Asphalte
Limitée
répara-
tions des
trous
dans le
pavage
\$38,160.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour la réparation des trous dans le pavage à différents endroits de la Cité, pour le prix de \$38,160.00 pour la quantité mentionnée à la demande de soumission, mais le prix sera basé sur le prix unitaire à la tonne, mentionné à la soumission et les paiements seront faits à la fin de chaque mois. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La somme à être payée devant être prise à même les fonds prévus au budget de l'année 1964.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier

GB/cl


Maire.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Arbaine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.D.	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 mai 1964 sont adoptés.

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 15 mai 1964 sont adoptés.

Avis de
motion
amend.
règ.13
nom de
rue
Landry au
lieu de
Dubé.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de Landry à la rue portant le nom de Dubé.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1964.

Signé: Gaston Vallières

Avis de
motion
amend.
règ.19-3
taxis
tarifs.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 19-3, concernant les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait aux tarifs à être établis.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1964.

Signé: Gaston Vallières

Règ.6-C
adopté
re:chiens
M.Lupien
dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No. 6-C, règlement amendant

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1964.

le règlement No.6-B, concernant les chiens, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Lupien se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Résol.
4 mai/64
abrogée
vente lot
181-536
à Paul
Monfette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU:

Que le résolution du 4 mai 1964, autorisant la signature d'un contrat de vente du lot No. 181-536 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières à M. Paul MONFETTE, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte
rendu du
11 mai
1964.
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi, le 11 mai 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte
rendu du
15 mai
1964
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, vendredi, le 15 mai 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contentieux
autorisé
défendre
Déf.Cité
T.Riv.vs
Armand
Pépin
deman-
deur.
No.28,717

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le no.28,717 de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières dans laquelle Armand PEPIN est demandeur et Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1964.

Contrat fleurs saison 64 à Floriculture H.G.Gauthier Inc. \$4,150.00

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel FLO-RICULTURE H.G. GAUTHIER INC. s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour fournir, planter et entretenir les fleurs requises pour l'embellissement des places publiques et des parcs de la Cité, durant la saison d'été 1964, pour le prix de \$4,150.00 payable à raison de 70% lorsque la plantation sera terminée, 20% le 15 juillet 1964 et 10% le 15 août 1964. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de \$4,150.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T.Guay

Bail avec Camille Bourassa restaurant loué partie centrale chalet Ile St-Quentin 15 mai au 15 oct/64 \$1,000.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M.Camille BOURASSA, pour une période de 5 mois, à compter du 15 mai 1964 pour se terminer le 15 octobre 1964, la partie centrale du chalet appartenant à la Cité, située sur l'Ile St-Quentin, pour les fins d'y tenir un restaurant conformément aux règlements de la Cité, moyennant un loyer de \$1,000.00 pour la période du 15 mai au 15 octobre 1964, payable d'avance. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Contrat avec Endé Martin coupe du gazon été 1964 \$7,600.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Endé MARTIN, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la coupe du gazon durant l'été 1964, pour le prix de \$7,600.00 pour le nombre de coupes prévues à l'annexe "A", ce prix devant varier cependant suivant que le nombre de coupes sera plus ou moins élevé, en se basant sur le prix unitaire fixé à l'annexe "A". Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de \$7,600.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1964.

Bail avec
Chs.Ed.La-
mothe Inc.
pour St-
Maurice
Intercom
Enrg.
radio-tél.
pour Poli-
ce 1 an
au 30 juin
1965.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre CHARLES-EDOUARD LAMOTHE INC., faisant affaires sous les nom et raison sociale de ST-MAURICE INTERCOM ENRG. et la Corporation de la Cité des Trois Rivières relativement à la fourniture et l'installation d'unités de radio-télécommunication pour le service de la Police, pour une durée d'une année, à compter du 1er juillet 1964 pour se terminer le 30 juin 1965. Le tout conformément aux clauses, conditions, stipulations et aux prix mentionnés dans la nomenclature annexée audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du
lot No.
181-428
à Normand
Bellemare

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Normand BELLEMARE le lot No. 428 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-428) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
182-141
à MM.Marcel
Lamothe
et à
André
Gélinas.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Marcel Lamothe et André Gélinas, le lot No. 182-141 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$794.88 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Vente du
lot No.
1119-p.298
à Freddy
Gignac.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Freddy GIGNAC une étendue de terrain faisant partie du lot No. 298 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-p.298) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$124.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Cession
par Cité
du lot
182-p.182
à Mme Béa.
H.Guilbert
\$1.00

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à Mme Béatrice Hart GUILBERT une étendue de terrain faisant partie du lot No. 182 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-p.182) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Cession
par Mme
Béa.H.
Guilbert
lot No.
182-p.210
à Cité
T.Riv.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D.Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel Mme Béatrice Hart GUILBERT cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain faisant partie du lot No. 210 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-p.210) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Quittan-
ce et
mainlevée
rente ca-
pitalisée
lots P.72
P.73

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant les lots Nos. p.72 et p.73 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Rôle d'Eva-
luation
1964
homologa-
tion.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle le D'Evaluation pour l'année 1964 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport en date du 22 mai 1964, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1964.

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1964 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

Mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1964;
mars 1964

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Félicitations à l'Hon. Pearson re: ATTENDU que l'Honorable Lester B. Pearson, Premier Ministre du Canada, dans un geste énergique et patriotique, a décidé de bien vouloir doter notre pays d'un drapeau national distinctif, tout en manifestant son désir de faire approuver l'hymne national canadien;

ATTENDU que l'Honorable Léon Balcer, Député de Trois-Rivières au Parlement Fédéral, a appuyé la décision prise par l'Honorable Premier Ministre du Canada, manifestant ainsi un esprit civique digne de mention;

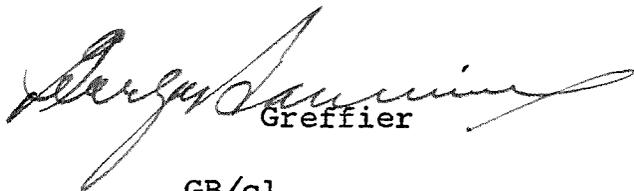
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

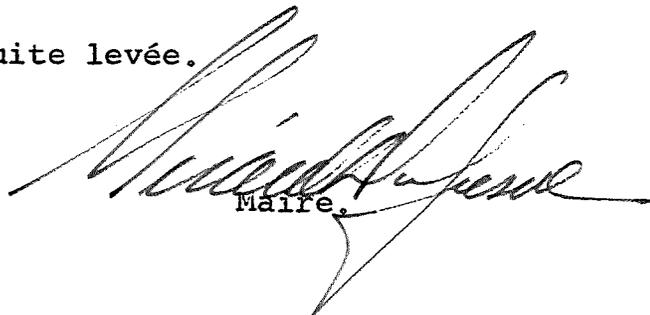
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en se réjouissant beaucoup de cet événement à caractère historique, est heureux d'apporter son entier appui à l'Honorable Premier Ministre du Canada et le prie d'agréer le témoignage ému de sa très vive satisfaction, en même temps que l'expression de ses plus sincères félicitations. Par les présentes, le Conseil tient à féliciter chaleureusement l'Honorable Léon Balcer, pour l'attitude franche et loyale qu'il a prise en pareille circonstance.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier

GB/cl


Maire.

LUNDI, LE 1er JUIN 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.D.	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 25 mai 1964 sont adoptés.

Avis de motion règ.13 amend. boulevard De Labadie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de décréter boulevard la rue De Labadie, sur toute sa longueur.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1964.

Signé: Germain Deschênes

Avis de motion règ.191 amendement zonage.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1964.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de motion règ. emprunt \$12,000. travaux de voirie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie n'excédant pas la somme de \$12,000.00.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

LUNDI, LE 1er jour de JUIN 1964

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
13-AAZ-130
rue nommée SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
Landry
adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-130, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner le nom de LANDRY à la rue portant le nom de Dubé, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte rendu du
25 mai
1964
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 mai 1964, et qui vient d'être lu en Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat par SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
Cité de
MM.Héribert
& Chs.Emi-
le Milet-
te du lot
16-2
\$8,000.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. J.Héribert MILETTE et Charles-Emile MILETTE le lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 16 (16-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$8,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$8,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 271.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

Achat par SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
Cité de
Mme F.H.
Milette
du lot
16-1
\$1,485.00

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Florida Hamelin MILETTE le lot No.1 de la subdivision officielle du lot No. 16 (16-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1485.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de \$1,485. devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.271.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er jour de JUIN 1964.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No.270-1, le Conseil a été autorisé à acheter certains immeubles pour fins industrielles, et à emprunter un montant n'excédant pas \$224,000.00 à ces fins;

ATTENDU que le dit règlement a été approuvé par la Commission Municipale, par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec

Bureau du Contentieux autorisé à préparer contrats achat re: règl.270-1 pour fins industrielles.

suivant la loi;
ATTENDU qu'il y a lieu de conclure ces transactions;
IL EST PROPOSE PAR: M. L'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à faire préparer immédiatement les contrats d'achat des immeubles décrits aux sous-paragraphes a), b), c), d) et e) de l'article 1 dudit règlement No. 270-1, en tenant compte du fait que l'achat des bâtisses de monsieur Maurice Panneton, au coût de \$19,800.00 est autorisé par le règlement No. 271, et non par le règlement No. 270-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Convention avec Laduboro Oil Ltd. forage d'un puits sur ptie du lot P.23.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à la Compagnie LADUBORO OIL LTD. le droit de forer un puits sur une partie du lot No. P.23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, ce droit étant consenti pour une période de trois mois de la date de la signature de la convention. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Contentieux autorisé à intenter procédures à R. Provancher re: zonage.
PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Que le bureau du Contentieux est autorisé à intenter à M. Robert Provencher les procédures judiciaires appropriées pour l'obliger à respecter les règlements de zonage et de construction de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er jour de JUIN 1964

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
ayant appris avec regret le décès de monsieur Alcide Fréchette,
citoyen avantageusement connu de cette cité;

Condoléan-
ces décès
Alcide
Fréchette.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Fréchette ainsi que
tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'ex-
pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
ayant appris avec regret le décès de monsieur Philias Belleri-
ve, citoyen avantageusement connu de cette cité;

Condoléan-
ces décès
M. Philias
Bellerive.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

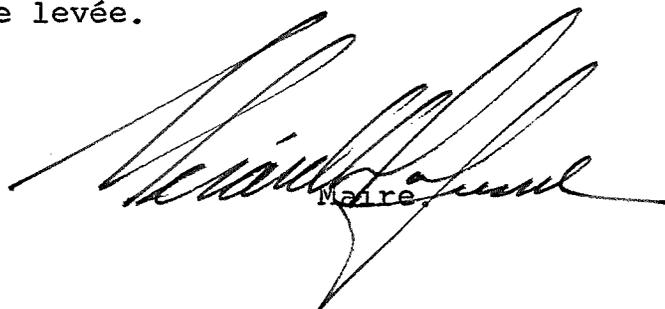
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bellerive, ainsi que
tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'ex-
pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

GB/cl

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|---------|-----------|
| Son Honneur le Maire: | Gérard | DUFRESNE |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
| | Fernand | GONEAU |
| | Antoine | GAUTHIER |
| | Gérard | BOURGET |
| | Jos.T. | GUAY |
| | Gaston | VALLIERES |
| | Léo | THIBEAULT |
| | J.D. | MARCOUX |

Les procès-verbaux de la séance régulière du lundi, 1er juin 1964 sont adoptés.

Avis de motion
règ.No. 25 re: taux de la taxe générale.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion
règ.No. 15 re: taux de la taxe d'eau pour 1964.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait au taux de la taxe d'eau pour l'année 1964.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion
règ.No. 19-3 amende re: tarif auto-taxis.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 19-3 en ce qui concerne le tarif des auto-taxis.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1964.

Signé: Gaston Vallières.

LUNDI, le 8ième JOUR DE JUIN 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No.

13-AAZ-

131 rue

DeLabadie

décetée

boule-

vard

adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-131, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue De Labadie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.

191-15

adopté.

zone RD-1

modifiée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 191-15, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, en ce qui concerne la zone RD-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée

publique

électeurs

fixée au

2 juil/64

re:règl.

No.191-

15 zone

RD-1

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.191-15, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans la zone RD-1, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 2 juillet 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ.No.

282 tra-

vau de

voirie

\$12,000.00

approprié

à même

réserve

statutai-

re.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 282, règlement autorisant certains travaux de voirie et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte

rendu

du 1er

juin/64

adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 1er juin 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964.

Comptes à payer pour mai 1964
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

adoptés. Que les comptes à payer pour le mois de mai 1964, au montant total de \$37,278.94, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour mai 1964
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
 SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ratifiés. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1964, au montant total de \$655,836.92, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières avril/64
 VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
 SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Contentieux autorisé
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
 ET RESOLU:

avis expropriation
 Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Adrien Pelland, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de la demi-longitudinale nord-ouest du lot No. 1837 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, appartenant audit Adrien Pelland; ledit immeuble devant servir au prolongement et à l'ouverture de la rue Charlevoix, décrétés par le règlement No. 13-AAZ-129 et qu'une indemnité de \$18,102.64 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que la Loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964.

municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des Prêts aux municipalités, la Commission municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalant à 25% du capital du prêt consenti;

Demande
de prêt

à la Com-
mission

Municipa-
le de Qué-
bec.

re: règle-
ments

d'emprunt
à long

terme

271 et

280

re: entre-
prises
municipa-
les.

ATTENDU que le Conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitée pour faire exécuter certains travaux municipaux;

ATTENDU que ces travaux consistent dans: travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et pavages et d'améliorations aux parcs de jeux et parc de l'exposition et agrandissement du Poste de Police no.1; le tout, tel que plus amplement décrit, aux règlements d'emprunt 271 et 280 de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$826,422.00

ATTENDU que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission municipale de Québec;

ATTENDU que le montant disponible des prêts sera réparti à raison de \$20.00 par tête en prenant comme base le recensement fédéral de 1961;

ATTENDU que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par: M. l'échevin Léo Thibeault

seconde par: M. l'échevin G.Vallières
et résolu;

QU'une demande soit transmise à la Commission municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets d'entreprises déjà mentionnées et décrétées dans des règlements d'emprunt à long terme portant les numéros 271 et 280 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTE.

Achat du lot P.201 de Eddy Milot re: conduites amenée usine filtration.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN,

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eddy MILOT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 201 (P.201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$332.32 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, ledit Eddy Milot accorde à la Cité une servitude sur une partie du lot No. 201 (P.201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, moyennant la somme de \$500.00 payable comptant, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$832.32 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat par
Cité du
lot P.200
de Eddy
Milot
re:con-
duites
amenée
usine de
filtra-
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eddy MILOT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$22.96 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, ledit Eddy MILOT accorde à la Cité une servitude sur une partie du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières moyennant la somme de \$100.00 payable comptant, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de \$122.96 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil;

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat par
cité du
lot P.201
de Eddy
Milot
re:con-
duites
amenée
usine
de fil-
tration

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eddy MILOT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 201 (P.201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.24 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, la Cité s'engage en plus, à payer audit Eddy Milot une somme de \$30.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964

règlement No. 252. Ladite somme de \$544.24 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
du lot
181-518
à Antonio
Aubry

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Antonio AUBRY, le lot No. 518 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-518) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,057.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Autori-
sation
au Trésorier
d'ajouter
10% au
montant
des taxes
re: pertes
pour mau-
vaises
dettes
etc.

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1964 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir;

1o. Sur les biens imposés par le règlement No. 13 adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No. 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No. 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No. 25 adopté le 30 janvier 1925, et modifié par le règlement No. 25-I adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No. 25, telle qu'édictee par le règlement No. 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulée: "Règlement amendant le règlement No. 25, imposant certaines taxes dans la Cité, de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No. 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964

Réparti- CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il
tion des y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes
taxes de pour l'année 1964 avec le budget adopté pour la dite année;
certaines

compagnies IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
pour
1964.

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian Inter-
national Paper Co., St. Lawrence Paper Corporation, Consolidated
Paper Corporation, The Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron
Foundries Ltd., et Three Rivers Grain & Elevator Company, soit
établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente
résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approba-
tion
plan
subd.lot
1119-
1072.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par
M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1964,
montrant la subdivision du lot No. 1119-1072 du cadastre offi-
ciel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos.
1119-1072-1 à 1119-1072-8 inclusivement.

ADOPTE.

ATTENDU que le Gouvernement Provincial entretient depuis
quelques années le projet de l'établissement d'un complexe
sidérurgique dans la province;

ATTENDU qu'il a été reconnu que la décentralisation indus-
trielle s'imposait dans cette province;

Choix
de Bécancour
me site
du com-
plexe si-
dérurgi-
que
requête
au Gou-
vernement
provinci-
al.

ATTENDU que la région du Coeur du Québec a besoin de la
présence d'un tel complexe pour son épanouissement;

ATTENDU que la région du Coeur du Québec n'est favorisée
par aucune industrie lourde;

ATTENDU que, par contre, la région de Montréal jouit ac-
tuellement d'un développement industriel enviable;

ATTENDU que plusieurs instituts de technologie, situés
dans le Coeur du Québec, sont en mesure de fournir une main
d'oeuvre hautement spécialisée;

ATTENDU qu'il a été reconnu et même tout dernièrement pro-
clamé, que Bécancour était un site propre et même avantageux
pour l'établissement d'un tel complexe sidérurgique;

ATTENDU que cette région particulière a , beaucoup plus
que bien d'autres, besoin d'un vaste développement industriel;

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964.

ATTENDU que depuis des mois, il a été pris pour acquis que Bécancour avait été choisie pour un tel établissement;

ATTENDU que tel site serait rentable non seulement dans l'immédiat et per se, mais surtout pour l'épanouissement économique et sociologique de toute la province;

ATTENDU que le choix du site de l'implantation du complexe sidérurgique semble remis en question;

ATTENDU que tout changement ferait un tort immense et peut-être irrémédiable à toute l'économie de la grande région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

1.- Que le Gouvernement Provincial, ignorant ces pressions qui viennent de se révéler, et ne tenant compte que des hauts motifs économiques et sociaux ci-dessus énumérés, proclame dans un avenir presque immédiat, le choix de Bécancour comme site de l'implantation de la sidérurgie du Québec;

2.- Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, entend faire valoir par tous moyens que de droit la volonté unanime de tous ses citoyens en vue de la réalisation prochaine de cet important projet;

3.- Que copies des présentes soient transmises à l'Honorable Jean Lesage, Premier Ministre de cette Province, à l'Honorable René Lévesque, Ministre des Richesses Naturelles, à l'Honorable René Hamel, Procureur Général de la Province et Député du comté de St-Maurice, à l'Honorable Gérard D. Lévesque, Ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, à tous les députés provinciaux des comtés du Coeur du Québec, ainsi qu'à la Société Générale de Financement.

ADOPTE.

Soumis- PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
sion à Re-

gional SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
Asphalte

Limitée
recouvre- Que la soumission de Regional Asphalte Limitée, entrepre-
ment du preneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entre-
pavage de preneur s'engage à exécuter tous les travaux de recouvrement
de pavage sur certaines rues de la Cité, soit acceptée pour le
prix de \$10.20 la tonne. Le tout conformément à la liste prépa-
rée par M. Roger Déry, Ing.P., à la dite soumission et au con-
trat devant être signé par les parties après approbation au
préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1964

Condolé-
ances
décès
Bruno
Quessy

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Bruno Quessy, homme d'affaires et citoyen avantagement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Quessy, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
M.Hector
Lacroix.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Hector Lacroix, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacroix, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
de M.
Joseph
Sévigny.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Sévigny, citoyen avantagement connu de cette cité;

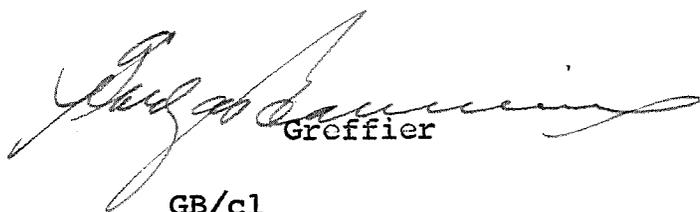
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire;	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 juin 1964 sont adoptés.

Avis de
motion
règ.homologation
élargissement rue
St-Roch
entre St-Phil.&
N.Dame.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de l'élargissement de la rue St-Roch, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, côté est.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
résol.16
mars 1964
abrogée
homologation rond-
point Des
Récollets
& DesFor-
ges etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution adoptée par le Conseil, le 16 mars 1964, par laquelle était approuvé un plan préparé par M. Georges Gariépy, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 1964, en vue de l'homologation d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Récollets, des Forges, etc..

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de
motion
amend.règ
13 re:
noms à
certaines
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Gilles Lupien.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1964

Avis de
motion
amend.règ
No.4
lignes
de cons-
truction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de
motion
virement
fonds,
résol.
24 mai
1960
re:tra-
vaux de
pavage.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour autoriser le Conseil à utiliser la somme de \$5,635.17 restant disponible à même les argents votés par la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, pour exécuter certains travaux de pavage.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de
motion
virement
fonds
règ.219
et 246
travaux
de pavage.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à utiliser la somme de \$22,568.34 restant disponible à même les appropriations du règlement No. 219 pour travaux de pavage, la somme de \$16,000.00 restant disponible à même les appropriations du règlement No.246 pour travaux depavage, pour exécuter certains travaux de pavage.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de
motion
virement
de fonds
règ.Nos.
247,248,
174 et
199
travaux
de pavage.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à utiliser la somme de \$1,590.60 restant disponible à même les appropriations du règlement No. 248 pour travaux de pavage, la somme de \$275.71 restant disponible à même les appropriations du règlement No. 247 pour travaux de pavage, la somme de \$852.65 restant disponible à même les appropriations du règlement No. 174 pour travaux de pavage et la somme de \$679.84 restant disponible à même les appropriations du règlement No. 199 pour travaux de pavage, pour exécuter certains travaux de pavage.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1964

Avis de motion
règ. tra-
vaux dé-
frichement
arpentage
Entreprises
Hertel Inc.

poserai un règlement relativement à la confection des travaux d'arpentage et de défrichement des rues dans le secteur des Entreprises Hertel Inc., et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1964.

Signé: Léo Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ.No.
19-10
tarifs
des taxis
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 19-10, règlement amendant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.
25-Z-12
taxes im-
mobilières
Adoption.
Taux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 25-Z-12, règlement amendant le règlement No. 25 concernant les taxes immobilières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.
15-Z-12
taux de
taxe
d'eau
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 15-Z-12, règlement amendant le règlement No.15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu du
8 juin
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 juin 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Renoncia-
tion droit
de passage
mitoyen
lot P.2020
par Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1964

au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à un droit de passage mitoyen sur une partie du lot No. 2020 (P.2020) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Le tout conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du
lot No.
182-179
à André
Clément.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André CLEMENT le lot No. 179 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-179) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$858.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur Jacques Denechaud, Directeur des Finances, est entré au service de la Cité le 15 juin 1914;

50ième
Anniver-
saire de
l'entrée
en fonction
de M. Jacques
Denechaud,
Directeur
des Finan-
ces.
Félicita-
tions et
remercie-
ments.

ATTENDU que monsieur Denechaud, tout en assumant de très lourdes responsabilités, tant en qualité d'Assistant-Trésorier, de Trésorier et de Directeur des Finances, a toujours fait preuve de beaucoup de tact, de loyauté et de haute compétence;

ATTENDU que sa vaste expérience des affaires et son sens averti de l'administration des finances ont fait bénéficier la Cité de nombreux et inestimables avantages;

ATTENDU que le 15 juin 1964 marque le 50ième anniversaire de l'entrée en fonction de monsieur Denechaud, constitue un événement digne de mention et mérite d'être signalé d'une façon toute particulière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tout en offrant à monsieur Jacques Denechaud, Directeur des Finances, ses plus sincères remerciements pour les nombreux et appréciables services qu'il a rendus à la Cité dans l'exercice de ses importantes fonctions, est particulièrement heureux de lui exprimer le témoignage empressé de sa vive gratitude et l'assurer de sa profonde reconnaissance.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1964.

Mutations immobilières pour mai 1964. VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Convention avec Jos. Bourassa démolition bâtisses \$4,998.00

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle le M. Jos. BOURASSA, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de démolition des bâtisses mentionnées aux copies de soumissions et devis annexées à la présente convention, moyennant la somme de \$4,998.00 à être payée par la Cité lors de la terminaison des travaux. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$4,998.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 262 et les fonds généraux de la l'année 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Construction de trottoirs permanents

SECONDE PAR: M. l'échevin J.De. Marcoux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,108.85 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No. Cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur (pi)
1119-1072-1	Houde	Julien Matteau	57.5
1119-1072-2	"	" "	60.
1119-1072-3	"	" "	83.19
1119-1072-4	"	" "	95.86
1119-1072-5	"	" "	90.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1964.

1119-1072-5	René Kimber	Julien Matteau	128.8
1119-1072-6	" "	" "	80.
1119-1072-7	" "	" "	60.
1119-1072-8	" "	" "	145.8
1119-1072-1	" "	" "	75.7
1099-4	DeCalonne	Dr André Pelletier	118.
1099-5	"	Mme B.J.Trépanier	114.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès de
M.Elphège
Matteau.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Elphège Matteau, Président de la Commission Scolaire du Cap de la Madeleine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Matteau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Ajourne-
ment à
mardi 16
juin 1964.
8:00 hres.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la séance régulière de lundi soir, 15 juin 1964, soit ajournée à mardi, 16 juin 1964, à 8:00 heures du soir.

ADOPTE.

Advenant huit heures du soir, mardi, le 16 juin 1964, la séance régulière du lundi soir, 15 juin 1964, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Jos.T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J.D.	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

MARDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1964.

Vente lot
P.15 à
Maurice
Panneton

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice PANNETON un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 15 (P.15) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,412.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Marcoux, Guay.

MM. Gauthier, Lupien et Thibeault.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Achat par
Cité du
Lot P.15
de Maurice
Panneton
Fins in-
dustriel-
les.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Maurice PANNETON un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 15 (P.15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$98,099.93 pour fins industrielles. Les fonds nécessaires audit achat ont été prévus au règlement No. 270-1. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Marcoux, Guay.

MM. Gauthier, Lupien, Thibeault.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

Achat par
Cité de
parties
des lots
19, 21 et
22 de Léon
Beaudry.
Fins in-
dustriel-
les.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léon BEAUDRY parties des lots Nos. 19, 21 et 22 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$108,680.44 pour fins industrielles. Les fonds nécessaires audit achat ont été prévus au règlement No. 270-1. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit

MARDI, le 16ième JOUR DE JUIN 1964.

projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Marcoux, Guay. MM. Gauthier, Lupien, Thibeault.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

Offre de
Donat Hé-
roux re:
défriche-
ment piste
aéroport
municipal.
\$500.00
Acceptée.

CONSIDERANT que la Cité a reçu les offres suivantes rela-
tivement à des travaux de défrichement sur le côté nord de
la piste de l'aéroport municipal:

MM. Donat Héroux.....	\$ 500.00
Nelson Leblanc.....	580.00
J.A. Bellavance.....	1,575.00

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

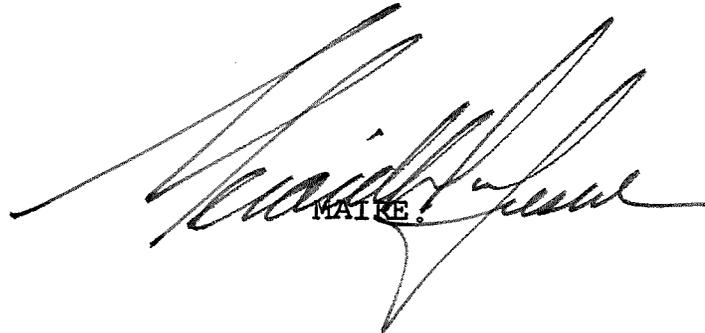
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que l'offre de M. Donat Héroux, pour le prix de \$500.00 soit acceptée et que par les présentes les travaux soient autorisés.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

GB/cl

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:		
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 juin 1964 sont adoptés.

Avis motion règ. 191
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce secteur qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle.
St.J.Bpte
Salle. Lu en Conseil, ce 29ième jour de juin 1964.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion règ. 13
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis.
Quartier
St-Louis. Lu en Conseil, ce 29ième jour de juin 1964.
Signé: Antoine Gauthier.

Résol. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
16 mars
1964 SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
abrogée ET RESOLU:
rond-

point La résolution adoptée par le Conseil le 16 mars 1964 par DesRécol-laquelle était approuvé un plan préparé par M. Georges Gariépy, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 1964 en vue de l'homologation d'un rond-point à l'intersection des Boulevards Des Récollets et Des Forges, du prolongement du Boulevard Des Récollets vers le sud-ouest, etc., est abrogée à toutes fins que

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964.

de droit.

ADOPTE.

Homologation
rond-point
intersection
des
Blvds Des
Récollets
& DesForges
etc.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 275, adopté par le Conseil le 24 février 1964, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'établissement de nouvelles rues désignées comme étant les radiales "C", "E" et Paroissiales, sur le plan directeur d'urbanisme;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Que le plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 1964, révisé finalement le 18 juin 1964 et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant les lisières de terrain nécessaires en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards DesRécollets et DesForges, du prolongement de la rue Vézina vers le sud-ouest, de l'élargissement de la 6è Rue à l'est du boulevard DesForges et du prolongement de la même rue vers l'ouest, ainsi que l'établissement d'une rue radiale à compter de l'intersection des boulevards DesRécollets et DesForges vers le nord-ouest jusqu'au prolongement de la 6è Rue, est accepté et approuvé et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Règ.No.
13-AAZ-
132
noms de
rues
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-132, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.
4-Z-59
lignes
construc-
tion
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 4-Z-59, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles li-

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964

gnes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 283 arpen-
tage et
défriche-
ment re:
Entrepri-
ses Hertel
Inc.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 283, règlement autorisant certains travaux d'arpentage et de défrichement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 284
élargisse-
ment rue
St-Roch
côté Est
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 284, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue St-Roch, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, côté Est, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Virement
de fonds
\$5,635.17
Règ.No. 285
résol.24
mai 1960.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 285, règlement autorisant le Conseil à employer un montant de \$5,635.17 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 286
virement
fonds
des règ.
174,199,
247 & 248
travaux
pavage .
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No. 286, règlement autorisant le Conseil à exécuter certains travaux de pavage et à employer les montants disponibles des règlements Nos. 174, 199, 247 et 243 pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.287
virement
fonds des
règ. 219
et 246
\$38,568.34
travaux
pavage
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 287, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$38,568.34 provenant des règlements Nos.219 et 246 pour faire ou faire faire certains travaux de pavage et en payer le coût, soit lu une première et une

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964

deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 287 PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

assemblée publique SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

électeurs
fixée au 8 juillet 1964.
Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 287, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 8 juillet 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte rendu du 15 juin 1964. adopté. PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 juin 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

~~PROPOSE PAR:~~ M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot No. 181-429 à Raymond Bilodeau SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond BILODEAU le lot No. 429 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-429) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$97500 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot No. 181-448 à Gaston Coulobbe. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston COULOMBE le lot No. 448 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-448) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Construc-
tion de
trottoir
permanent.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,576.56 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos. cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur (pi.)</u>
178-609 et 181-569	Papineau	Maurice Fowers	70
181-570	"	Henri-Paul Garon	70
181-572	"	Chs. Philippe Lamothe	70
181-617	"	" " "	70
181-613	"	" " "	70
181-509	DesBouleaux	Mme Gilles Paquette	70.6
181-508	"	François Guilbert	62.
181-507	"	Marcel Bartlett	62.
181-506	"	Roger Dugré	62.
181-505	"	Benjamin Bergeron	70.
181-504	"	Roméo Lefebvre	70.
181-503	"	Cité T. Rivières.	70.
181-502	"	Cité T. Rivières	69.
181-501	"	Bertrand Provencher	69.
181-500	"	Cité T. Rivières	69.
181-499	"	Cité T. Rivières	69.96
181-498	"	Cité T. Rivières	100.6
181-424	Mgr Briand	Cité T. Rivières	95.6
181-446	"	Jean-Claude Auger	95.6
181-448	"	Gaston Coulombe	95.6
181-316	"	François Mondello	95.6

ADOPTE.

Contentieux au-
torisé in-
tenter
procédures
à André
Leclerc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

re:règle-
ment cons-
truction.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter à M. André LECLERC les procédures judiciaires appropriées pour l'obliger à respecter le règlement de construction relativement à sa propriété, située à 1766 rue Notre-Dame, à Trois-Rivières.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot 182-
132 et
132-10
et lot
182-211.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 1964

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964.

montrant la subdivision du lot No. 182-211 et d'une partie des lots Nos. 182-182 et 182-210 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 182-211-1, 182-211-2, 182-210-1, 182-210-2 et 182-182-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approba-
tion plan
subd.ptie
lots Nos.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

1119-1050, M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1119-1050, 1119-1051 et 1119-1052 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1119-1050-1, 1119-1051-1, 1119-1051-2 et 1119-1052-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approba-
tion plan
subd.du
lot 180-
258
et ptie
lot 180-
259.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 1964, montrant la subdivision du lot No. 180-258 et d'une partie du lot No. 180-259 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 180-258-1, 180-258-2 et 180-259-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approba-
tion plan
subd.ptie
lots 21,
22,22-5,
22-7, 23
et 23-172.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 21, 22, 22-5, 22-7, 23 et 23-172 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 21-4 à 21-8 inclusivement 22-8 à 22-26 inclusivement, 22-5-1 et 22-5-2, 22-7-1 à 22-7-3 inclusivement, 23-175 à 23-183 inclusivement et 23-172-1 et 23-172-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat par
Cité du
lot P.22
de Paul-
Emile Beau-
dry
\$7,186.20
fins in-
dustrielles.
Règ.270-1

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964

Trois-Rivières achète de monsieur Paul-Emile BEAUDRY, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 (P.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$7,186.20 payable comptant, pour fins industrielles. Les fonds nécessaires audit achat ont été prévus au règlement No. 270-1. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières

Condolé- ayant appris avec regret le décès de monsieur Philias Deschê-
ances nes, père de leur collègue monsieur l'échevin Germain Deschê-
décès M. nes, citoyen avantagement connu et estimé de cette cité;
Philias
Deschênes. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Deschênes, monsieur l'échevin Germain Deschênes, monsieur le Chanoine Hormisdas Deschênes, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Charles Martel, soeur de monsieur Léopold Pidgeon, ex-échevin de la Cité et citoyenne avantagement connue de cette cité;

Condolé-
ances
décès
Mme Char- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
les
Martel.

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Charles Martel, monsieur Léopold Pidgeon, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
ces décès ayant appris avec regret le décès de madame Emile Lepage, ci-
Mme Emile toyenne avantagement connue de cette cité;
Lepage.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1964

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Lepage, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire suppléant

GB/cl

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1964.

L'assemblée régulière de lundi soir, 6 juillet 1964, a été ajournée à vendredi, le 10 juillet 1964, à 4:00 heures de l'après-midi par Messieurs les Echevins Gilles Lupien, Maire suppléant, Fernand Goneau et Antoine Gauthier, seuls présents lors de l'ajournement.

 VENDREDI, le 10ième JOUR DE JUILLET 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 6ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, ajournée et tenue vendredi, le 10 juillet 1964, à 4:00 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Monsieur le Maire suppléant:	Gilles	LUPIEN
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Antoine	GAUTHIER
	Jos.T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 juin 1964 sont adoptés.

Avis motion maintenu:règ. 191 zonage secteur St.J.Bpte amendé.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu:règ. 13 amendé enfouis. fils conducteurs quartier St-Louis.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu du 29 juin 1964 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 juin 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat de
lots -
P.23 (2)
de Geor-
ges Beau-
dry re:
fins in-
dustriel-
les.
\$15,613.05

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de monsieur Georges BEAUDRY un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 23 (p.23) et un autre emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No.23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$15,613.05 payable comptant, pour fins industrielles. Les fonds nécessaires audit achat ont été prévus au règlement No. 270-1. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat du
lot P.22
de Antonio
Beaudry
re:fins
industriel-
les.
\$2,700.00

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de monsieur Antonio BEAUDRY un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,700.00 payable comptant, pour fins industrielles. Les fonds nécessaires audit achat ont été prévus au règlement No. 270-1. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Acte de
correc-
tion entre
Cité T.R.
et Freddy
Gignac.
re:numéro
de cadas-
tre.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte de correction préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et monsieur Freddy GIGNAC; le tout sujet aux clauses et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau.

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1964.

Construc-
tion de
trottoir
permanent.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,892.8 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs, par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur'
180-258-1	Des Chenaux	Mlle Renée Laflamme	80
P.180-258-2 et P.180-259-1	" "	Robert Bélisle	80
P.180-259	" "	Jean-Louis Caron	80
" -260	" "	Cité	80
" -261	" "	J.Marcel Laflamme	74
" -262	" "	" " "	86
" -271	" "	Germain Auger	100
" -270	" "	J.Marcel Laflamme	115.5
" -267	" "	Paul Groleau	83.
" -265	" "	Lucien Chevrette	74
" -264	" "	J.Marcel Laflamme	63.7
180-307	" "	Entreprises Hertel	
180-308 et 179-3	" "	" "	
179-4	" "	" "	
181-620	" "	Jean-Paul Bérard	90.
181-392	" "	J.Paul Désaulniers	90
180-270	Des Mélèzes	J.Marcel Laflamme	38.5
"-240	" "	Raymond Fyfe	90.5
P.180	" "	La Cie Shawinigan	350.
180-103	" "	Oscar Leclerc et Philippe Lemaire	100
180-101	" "	St.Andrew United Ch.	111.65
180-266	" "	Victor Dallaire	105.95
-267	" "	Paul Groleau	

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Cession

de terrain
Lot No.

1119-526

à la Cité
par J.M.
Laflamme.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel monsieur J. Marcel LAFLAMME cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No. 526 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-526) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Signature
plan et li-
vre de ren-
voi re:
subdivis.
de partie
des lots
21, 22 et
23.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 21, 22, 22-5, 22-7, 23 et 23-172 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 21-4, à 21-8 inclusivement, 22-8 à 22-26 inclusivement, 22-5-1 et 22-5-2, 22-7-1 à 22-7-3 inclusivement, 23-175 à 23-183 inclusivement, 23-172-1 et 23-172-2.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
re: subd.
partie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

lots Nos.
15, 19, 21
et 22.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 15, 19, 21 et 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 15-1 et 15-2, 19-1 et 19-2, 21-9 et 22-27.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Conten-
tieux au-
torisé
demander
Cour Supé-
rieure la
posses-
sion pré-
alable
expropria-
tion
Cité vs
Adrien
Pelland.

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Adrien PELLAND est exproprié;

b) Que le Trésorier de la Cité, monsieur Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$36,205.28 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE

ATTENDU que la Cité procède à l'expropriation de la demi-longitudinale nord-ouest du lot No. 1837 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Adrien PELLAND,

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1964.

ledit immeuble devant servir au prolongement de la rue Charlevoix;

ATTENDU qu'à l'appui de la requête pour obtenir la possession préalable dudit immeuble, le Trésorier devra émettre un certificat à l'effet que la Cité a approprié et garde en disponibilité une somme de \$36,205.28 pour fins de paiement de l'indemnité à être fixée;

Montant
à appro-
prier re:
cause d'ex-
propriation
Cité vs
Adrien
Pelland
indemni-
té
\$9,627.90

ATTENDU qu'il ne reste de disponible qu'une somme de \$26,577.38 à même les appropriations prévues à cette fin par les règlements Nos. 254 et 262;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approprier une somme additionnelle de \$9,627.90 pour compléter le montant qui doit être gardé en disponibilité à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Qu'une somme de \$9,627.90, prise à même la réserve statutaire, est par les présentes appropriée et sera gardée en disponibilité pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée pour l'expropriation de la demi-longitudinale nord-ouest du lot No. 1837 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières pour le prolongement de la rue Charlevoix; que cette somme de \$9,627.90, appropriée par les présentes, ne sera employée que dans la mesure où la somme de \$26,577.38 qui reste des sommes déjà appropriées à cette fin par les règlements Nos. 254 et 262, sera insuffisante.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Armand Héroux, citoyen avantagement connu de cette cité;

Condoléances
décès
Armand
Héroux.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Héroux, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Wilfrid Duguay, ex-constable et citoyen avantagement connu de cette cité;

Condoléances
décès
Wilfrid
Duguay

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1964.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Duguay, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Georges Baribeau, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

Condoléances
décès
de Madame
Georges
Baribeau.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Georges Baribeau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Josaphat Desaulniers, père de monsieur Armand Desaulniers, constable de la Cité;

Condoléances
décès
M. Josaphat
Desaulniers.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

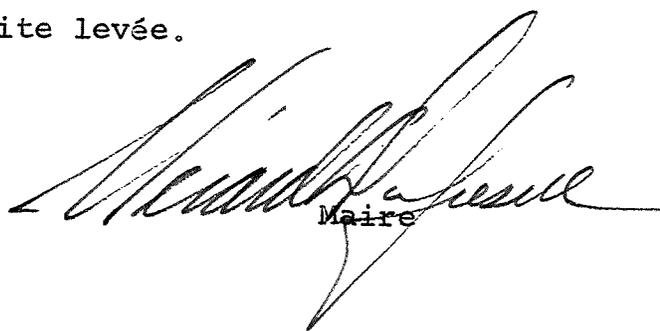
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Armand Desaulniers, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

GB/cl

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1964

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à 2 heures ^{du soir} ~~de l'après-midi~~ en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:		
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 juillet, ajournée au 10 juillet 1964 sont adoptés.

Avis motion maintenu: règ. 191 zonage secteur St.J. Bpte amendé.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste de -la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu: règ. 13 amendé enfouis. fils conducteurs quartier St-Louis

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte rendu du 10 juillet 1964 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 juillet 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Plan et livre de renvoi re: subdivision partie lots 15, 19, 21-22

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 15, 19, 21, et 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 15-1 et 15-2, 19-1 et 19-2, 21-9 et 22-27.

ADOPTE

Appro- bation demandée au Mi- nistre Affaires Municipa- les re: rues de moins de 66' de largeur

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 10 juillet 1964, a donné son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 21, 22, 22-5, 22-7, 23 et 23-172 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos. 22-19, 23-182 et 22-14 ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Comptes à payer pour mois de juin 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1964, au montant total de \$49,527.31, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés mois de juin 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1964.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de juin 1964, au montant total de \$1,567,668. soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomina-
tion de
M. Fer-
nand
Beudet
comme
commissai-
re dela
Commission
du Parc
de
l'Exposi-
tion.

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No. 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition de la Cité des Trois-Rivières, telle que remplacée par le règlement No. 31-J du 4 décembre 1961, ladite Commission du Parc de l'Exposition doit se composer de onze membres nommés et remplacés par résolution du Conseil;

ATTENDU que monsieur Pierre-A Gélinas, agronome, par lettre en date du 3 juillet 1964, a donné sa démission comme membre de la dite Commission et que cette démission a été acceptée par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne par les présentes monsieur Fernand Beudet, agronome, pour remplacer monsieur Pierre A. Gélinas, comme membre de la Commission du Parc de l'Exposition à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos T. Guay

Ordre
donné au
Greffier
de ven-
dre des
immeubles
pour
taxes.

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 15 juillet 1964, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Plan
et livre
de renvoi
re subdivi-
sion
lot No 181
de la
Paroisse
des T.R.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1964.

Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots
Nos 181-683 à 181-733 inclusivement.

ADOPTE

Approba-
tion
plan
re:
subdi-
vision
du lot
181 de
la
Paroisse
de T.R.
181-683 à
181-733

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-683 à 181-733 inclusivement.

ADOPTE

Approba-
tion
plan
re:
subdivi-
sion
partie
des lots
181 et
181-1,
181-280-1

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul A. Gagnon, Arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots No 181 et 181-1 et du lot No 181-280-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-627 à 181-682 inclusivement, 181-1-63, 181-280-1-1 à 181-280-1-7 inclusivement.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Plan et
livre
de
renvoi
re:
subdivi-
sion
lots
181-
181-1
181-280-1

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Paul A. Gagnon, Arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots No 181 et 181-1 et du lot No 181-280-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-627 à 181-682 inclusivement, 181-1-63, 181-280-1-1 à 181-280-1-7 inclusivement.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1964.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur Wilfrid Désilets, citoyen avantagement connu de cette cité;

Condolé-
ances
décès
Wilfrid
Désilets

IL EST PROPOSE PAR M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condolé-
ances
décès
Téles-
phore
Gauthier

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Téléphore Gauthier, citoyen avantagement connu de cette cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condo-
léances
décès
Roland
Paquette

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Roland Paquette, appartenant à une famille avantagement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Paquette, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

+

Condo-
léances
décès
Hervé
Lafleur

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur Hervé Lafleur, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1964

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières prie madame Lafleur, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condo-
léances
décès
Mme
Gérard
Lemay

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Gérard Lemay, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gérard Lemay, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances .

ADOPTE

La séance est ensuite levée


Greffier *agrippé*


Maire

GB/jbl

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUILLET 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 juillet 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu règ.
13 amend.
enfouis.
fils conducteurs
St-Louis.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964 règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ;No.
191-16
zones résident.&
commer.
secteur
St.Jean
Bpte de
la Salle.
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No. 191-16, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, en ce qui concerne le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Assemblée
électeurs
prop.fixée
au 20 août
1964
règ.191-
16
zonage
St-J.Bpte.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-16, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans les zones RA-1, RA-2, RA-3, RA-4, RA-5, RA-6, RB-1, RB-2, RC-1, RC-2 et RD-1, du secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 20 août 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUILLET 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Amende-
ment du
règlement
No. 273
Art. 3
remplacé
re:an-
nexion
de ptie
des lots
5, 6 & 7.

Que le règlement No. 273, décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières d'une partie des lots Nos. 5, 6, et 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, adopté par le Conseil, le 10 février 1964, soit et est amendé en remplaçant l'article 3 par le suivant:

" ART. 3.- a) La concentrique "F" apparaissant sur le Plan Directeur de la Cité des Trois-Rivières devra être ouverte sur une largeur minimum de 45 pieds jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique dans un délai de un (1) an à compter de la date de l'annexion, si la ville de Trois-Rivières-Ouest en fait la demande et si elle en a besoin. Ce besoin sera déterminé par le fait pour la ville de Trois-Rivières-Ouest d'effectuer elle-même les travaux dans son territoire;

b) Afin d'assurer les communications entre la Concentrique "F" et le prolongement de cette concentrique dans la municipalité de Trois-Rivières-Ouest, un passage à niveau devra y être érigé et les deux corporations feront à cet effet une demande conjointe auprès de la Commission des Transports du Canada. Le coût d'érection et d'entretien de ce réseau sera à part égale. Il en sera de même pour l'installation de la barrière nécessaire pour ce passage à niveau;

c) La Corporation de la Cité des Trois-Rivières ouvrira, sur demande, selon le besoin déterminé de la façon ci-haut, sur une largeur minimum de 45 pieds, dans un délai de douze (12) mois, à compter de l'annexion, les rues de traverse apparaissant au Plan Directeur de Trois-Rivières et joignant la concentrique "F" jusqu'aux nouvelles limites de Trois-Rivières-Ouest, i.e., le prolongement des rues Chamberland et St-Joseph;

d) La Ville de Trois-Rivières versera à la Ville de Trois-Rivières-Ouest la somme de \$1,000.00 en compensation pour perte de revenus, paiement à être effectué un mois après l'annexion.

ADOPTE.

Compte
rendu du
20 juil.
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 juillet 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUILLET 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente à

Geo.LambertSECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Inc.des

lots 181-

592,593,

594, &

595.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Geo. LAMBERT Inc., les lots Nos. 592, 593, 594, et 595 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-592, 593, 594, et 595) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$4,012.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
ptie
subdiv.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

lot 199

No.199-7

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 199-7.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot 184-86

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

lot No.

184-86-1.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 27 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 184-86 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 184-86-1.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès

Mme G.
Coutu.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Gordon Coutu, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gordon Coutu, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUILLET 1964.

Félicitations au
Commissaire Roland
Leroux
réélu.

ATTENDU que monsieur Roland Leroux, à la suite de l'élection tenue le 13 juillet 1964, a été réélu Commissaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à monsieur Roland Leroux l'expression de ses plus sincères félicitations tout en l'assurant de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

Félicitations au
Commissaire Roger
Lessard.

ATTENDU que monsieur Roger Lessard, à la suite de l'élection tenue le 13 juillet 1964, a été élu Commissaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à monsieur Roger Lessard l'expression de ses plus sincères félicitations tout en l'assurant de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

Félicitations au
Dr. Guy
Boisclair
élu Commissaire.

ATTENDU que le docteur Guy Boisclair, à la suite de l'élection tenue le 13 juillet 1964, a été élu Commissaire;

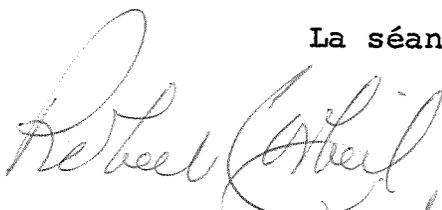
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

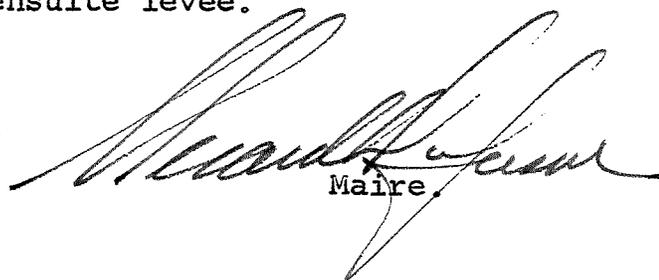
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir au docteur Guy Boisclair l'expression de ses plus sincères félicitations tout en l'assurant de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier adjoint


Maire

RC/c1

LUNDI, LE 3ième JOUR D'AOUT 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE,
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 juillet 1964 sont adoptés.

Avis de
motion main-
tenu règ.
13 amend.
enfouis.
fils con-
ducteurs
St-Louis.

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu du
27 juil-
let 1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, le 27 juillet 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
181-425
à Paul
Lauzer.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

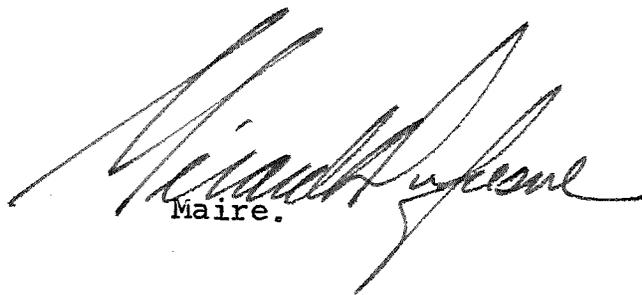
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul LAUZER, le lot No. 425 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-425) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente quivient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR D'AOUT 1964.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

RC/cl

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire;	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 août 1964 sont adoptés.

Avis motion
main-
tenu règ.

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, amendement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement des fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ. plan
homologation
rond-point
Blvds Des
Forges &
Des Récol-
lets.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du terrain nécessaire à l'aménagement d'un rond-point à l'angle des Boulevards DesForges et Des Récollets.

Lu en Conseil, ce 17ième jour du mois d'août 1964.

Signé: Antoine Gauthier.

Compte
rendu du
3 août
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 août 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964.

Compte
rendu du
7 août
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commissions Permanentes le 7 août 1964, et quivient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par
Cité de 3
parties
du lot 8
re: amé-
nagement
terrain
de jeux
quartier
St-Michel
de Freddy
Héroux.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alfred dit Freddy HEROUX, une partie du lot No. 8 (P.8) du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, de figure rectangulaire, une partie du lot No. 8 (P.8) du même cadastre, de figure trapézoïdale, et une autre partie du lot No. 8 (P.8) du même cadastre, de figure trapézoïdale, pour le prix total de \$3,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de jeux dans le quartier St-Michel. Ledite somme de \$3,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 280. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat par
Cité de
P.1692
de Les Im-
meubles
Gouin Ltée
re: élar-
gissement
rue La-
violette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES IMMEUBLES GOUIN LTEE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1692 (P.1692) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$600.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Laviolette. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de \$600.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Vente
lots Nos.
182-p.182
et
182-p.210
à François-
se Tanguay

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964

au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mademoiselle Françoise TANGUAY un terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 182 et 210 de la subdivision officielle du lot No.182 (182-p.182, 182-p.210) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot 181-
455 à
Roland
Bergeron

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland BERGERON, le lot No. 455 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-455) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$926.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan subd.
pties lots
180-114 et
180-115.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos.180-114 et 180-115 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 180-114-1 et 180-115-1.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan subd.
pties lots
214 et
215.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 1963, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos.214 et 215 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 214-66 à 214-91 inclusivement et 215-79 à 215-98 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964

Approba-
tion plan
subd. lot
196-6

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 1964, montrant la subdivision du lot No. 196-6 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 196-6-1, 196-6-2 et 196-6-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot No.
193.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 193 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No.193-140.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot No.
190

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No.190 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 190-1 et 190-2.

ADOPTE.

Mutations
immobiliè-
res du
mois de
juin/64

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Construc-
tion de
trottoirs
perma-
nents

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 2,344.07 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964.

No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur (')</u>
P.179 n.s.	DesRécollets	Shawinigan, Cie Elect.	175 '
P.179 n.s.	Des Chenaux	" " "	85 '
P.179 n.s.	" "	C.Trois-Rivières	438.15'
P.180 n.s.	" "	" "	58.60'
P.180-181	" "	Yves Normand	80. '
P.180-181	" "	PaulAboud	80. '
P.180-182	" "	Arthur Tebbutt	145.02'
P.180-232	" "	Pierre Rousseau	80. '
-233	" "	Jean Bareille	80. '
-234	" "	Mme Robert Chenevert	80. '
-235	" "	M. Robert Chenevert	80. '
-236	" "	Paul Aboud	80. '
P.180-237	" "	M.Didace Dufresne	75. '
180-272	" "	Marcel Laflamme	100. '
-273	" "	" "	100. '
-274-1	" "	" "	100. '
-275	" "	" "	113. 3'
-276	" "	" "	100. '
-277	" "	" "	100. '
-278	" "	" "	100. '
-279	" "	" "	80. '
181-1-3	" "	Arthur Tebbutt	14. '

Trésorier autorisé à signer baux coffrets de sûreté et caisse nocturne B.C.N.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité les baux de coffrets de sûreté et de la caisse nocturne avec la Banque Canadienne Nationale.

ADOPTE.

Comptes à payer pour juillet 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1964, au montant total de \$37,667.68, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964

Comptes payés pour juillet 1964 acceptés. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1964, au montant total de \$967,770.75, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contentieux autorisé présenter requête pour bref de prohibition et ordre de sursis contre tribunal arbitrage et Syndicat Services Ext. SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à présenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, devant la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières, une requête pour bref de prohibition et ordre de sursis contre le Tribunal d'Arbitrage composé de Me Claude Bisson, Président, Me Jacques Lacoursière, C.R., et monsieur René Bélanger, respectivement Arbitre patronal et arbitre syndical, et contre le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc., (Section des Services Extérieurs), et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Condoléances décès de M. Lorenzo Perreault Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Lorenzo Perreault ex-constable de la Cité et beau-frère de leur collègue monsieur l'échevin Jos. Guay;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin et madame Jos. Guay, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès de M. Louis Normand. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Louis Normand, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1964.

citoyens des Trois-Rivières, prie madame Normand, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Napoléon Levasseur, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

Condolé-
ances
décès
de madame Napoléon
Levasseur, IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Médéric Dufresne, ex-échevin, père de Son Honneur le Maire Gérard Dufresne, N.P., qui s'est dévoué sans compter au service de la municipalité et a donné le meilleur de lui-même dans l'unique but de faire du bien à ses concitoyens;

Condolé-
ances
décès de
M. Médéric
Dufresne.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

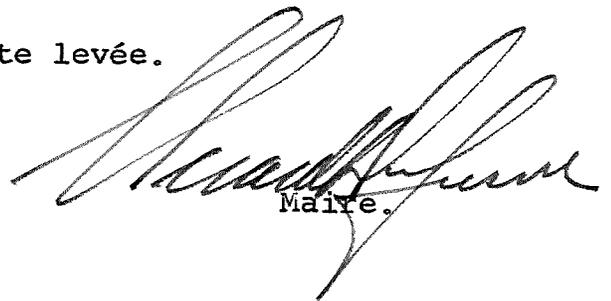
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dufresne, Son Honneur le Maire et madame Gérard Dufresne, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, fouissement règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places fils conduc-publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils teurs quar- conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il tier St- le proposera à la prochaine assemblée.
Louis.

Avis de

motion

règ.4 amen-
dement
re:permis
de cons-
truction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux permis de construction.

Lu en Conseil, ce 24ième jour d'août 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Compte
rendu du
17 août
1964
ratifié.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 17 août 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1964

Compte rendu du 20 août 1964 ratifié.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 20 août 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Amendement au contrat passé avec Bernard & Barry Shows Ltd. Expo.1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

Que le Conseil, adoptant le rapport d'une assemblée spéciale de la Commission du Parc de l'Exposition tenue le 18 août 1964, consent à ce que le contrat passé avec BERNARD & BARRY SHOWS LIMITED, le 23 octobre 1962, soit amendé conformément à la résolution de la Commission, pour la durée de l'Exposition 1964.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour juillet 1964 adopté.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Achat par Cité des lots Nos. 182-46 et 182-57 et P.182 de la Commission Ecoles Catholiques des T.R.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières les lots Nos. 46 et 57 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-46 et 57) et une partie du lot No. 182 (p.182) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$6,500.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de \$6,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.254.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1964

ATTENDU que, conformément au règlement No. 275, adopté par le Conseil le 24 février 1964, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards DesRécollets et Des Forges;

Approba-
tion plan
(homologa-
tion) mon-
trant l'em-
placement
rond-point
Blvds Des
Récollets
et Des
Forges.

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU:

Que le plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, portant la date du 23 juillet 1964, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré rouge, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des Boulevards DesRécollets et Des Forges, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Condoléan-
ces décès
madame Gré-
goire
Dussault
et son
fils Marc.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de madame Grégoire Dussault et de son fils Marc, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

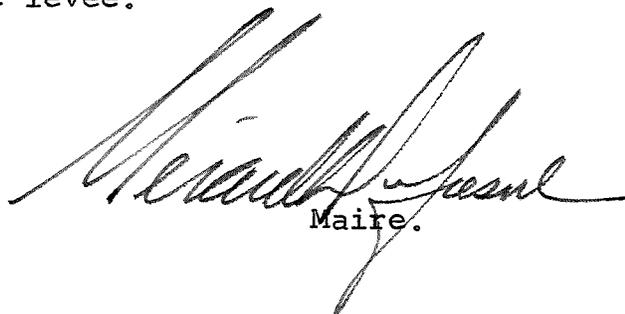
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Grégoire Dussault, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 31ième JOUR D'AOUT 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville le lundi, le 31ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 1964 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il maintenu ne peut proposer le règlement dont il a donné avis rège.13 en- lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement fuissement No. 13 concernant les places publiques et fils conduc-les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs quar- ducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais tier St- qu'il le proposera à la prochaine assemblée. Louis.

Avis de Je donne avis par les présentes qu'au temps motion re: et en la manière voulus par la loi et les règlements rège.191 - de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant quartier le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le St-Michel quartier St-Michel.

Lu en Conseil, ce 31ième jour d'août 1964.

Signé: J. Denis Marcoux.

Avis de Je donne avis par les présentes qu'au temps motion: et en la manière voulus par la loi et les règlements rège.pour de ce Conseil, je proposerai un règlement en vue de approba- l'approbation du plan directeur d'urbanisme pour une tion plan partie du quartier St-Michel. directeur d'urbanisme Lu en Conseil, ce 31ième jour d'août 1964. pour partie Signé: Gilles Lupien. quartier St-Michel

LUNDI, LE 31ième JOUR D'AOUT 1964.

Règ.4-Z-60 PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
amendant
règ.No 4 SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
re:bâtisses
et bâtiments

Que le règlement intitulé No. 4-Z-60, rè-
de la Ci- glement amendant le règlement No 4 concernant les bâ-
té re: tisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la
permis de Cité, quant à ce qui concerne les permis de construc-
construc- tion, soit lu une première et une deuxième fois, pas-
tion. sé et adopté.

Adopté.

sur
division.

ADOPTE en division:

Ont voté pour:

MM. Bourget
Thibeault
Vallières
Goneau
Lefrançois
Gauthier.

Ont voté contre:

MM. Lupien
Marcoux
Deschênes.

Compte
rendu
du 24
août
1964
ratifié.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Con-
seil, siégeant en Commission Permanente le 24 août
1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu,
adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Félici-
tations
à Me
Henri-
Jules
Biron,
C.R.
nommé
Juge
Cour du
Bien-
Etre
Social

Considérant que Me Henri-Jules Biron, C.R.
Procureur de la Couronne, a été nommé Juge de la Cour
du Bien-Etre Social pour le district de Trois-Rivières;

Considérant que Me Biron a rendu de précieux
services à la Cité en remplissant, pendant de nombreu-
ses années, les fonctions de Procureur au Service de
la Police;

Considérant que le Conseil se réjouit beau-
coup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

et
félici-
tations
à Hon.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui

LUNDI, le 31^{ème} JOUR d'AOUT 1964.

René
Hamel, C.R.
pour
avoir
recommen-
der
Me.
Henri-
Jules
Biron,
C.R.

de tous les citoyens des Trois-Rivières, est heureux de présenter à Son Honneur le Juge Henri-Jules Biron le témoignage de sa vive appréciation et le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

Par les présentes, le Conseil tient à féliciter chaleureusement l'Honorable René Hamel, C.R., Procureur Général, pour avoir bien daigné recommander la nomination de Me Henri-Jules Biron, C.R., comme Juge de la Cour du Bien-Etre Social.

ADOPTE

Motion
re:
étude
plan
directeur
d'urbanisme
pour
St-Michel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'une étude soit faite en vue d'inclure dans le plan directeur d'urbanisme préparé pour une partie du quartier St-Michel, la partie adjacente au dit plan directeur.

ADOPTE

Condo -
léances
décès
Dr.
Jean-
Baptiste
Leblanc

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès du Docteur Jean-Baptiste Leblanc, figure dominante dans le domaine médical, médecin au Service de la Police et des Incendies de la Cité, maire de la Municipalité de la Paroisse de Champlain et frère de Me Léo Leblanc, N.P., ex-maire de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Leblanc, Me Léo Leblanc, N.P., ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Ajour-
nement
de la
séance
à jeudi
3sept/64

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que la séance régulière du Conseil de lundi soir, 31 août 1964, soit ajournée à jeudi, 3 septembre 1964, à 7 heures du soir.

ADOPTE

Advenant sept heures du soir, jeudi, le 3 septembre 1964, la séance régulière du lundi soir, 31 août 1964, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Avis de motion re: virement de fonds des règ. 218-A 254-A et de la résolution du 24 mai 1960.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil a employer une somme totale de \$111,015.03 restant disponible en vertu:

- a) de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960 (\$1523.47)
 - b) du règlement No. 213A (\$1778.76)
 - c) du règlement No 253 (\$6712.80)
 - d) du règlement No. 254A (\$101,000)
- et le tout pour exécuter certains travaux d'égoût et en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de septembre 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Location Ile St-Christophe du Gouv. Fédéral pour services des parcs.

ATTENDU que l'Ile St-Christophe, lot No 2204, du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, est la propriété du Gouvernement Fédéral;

ATTENDU que les services de parcs et récréation de la Cité des Trois-Rivières sont devenus insuffisants par suite de l'augmentation constante de la population;

ATTENDU que l'usage de l'Ile St-Christophe améliorerait considérablement l'efficacité de ces services, tout en étant un heureux complément aux importants travaux d'aménagement actuellement en cours à l'Ile St-Quentin;

JEUDI, le 3 SEPTEMBRE 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées dans le préambule de la présente résolution, prie respectueusement le Gouvernement Fédéral de bien vouloir considérer l'opportunité de lui louer par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au prix de \$1.00 par année l'Ile St-Christophe qu'elle serait désireuse d'utiliser comme parc et à diverses fins municipales.

ADOPTE

Bail entre la Cité et le Club de Courses Laviolette, Inc pour 5 ans.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à Le Club de Courses Laviolette Inc., la piste de courses, le bureau du secrétaire des courses, le système d'éclairage de la piste, de la grande estrade et des écuries, le tableau devant l'estrade, le tout situé sur le Parc de l'Exposition en la Cité des Trois-Rivières, pour le terme et espace de 5 ans, à compter du 1er mai 1965, pour le prix de \$1,000.00 par année. Le tout sujet aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléances décès Joseph Edouard Caron.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph-Edouard Caron citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Caron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès madame

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Harry Kay, mère de monsieur Allen Kay, Gérant

JEUDI, LE 3 SEPTEMBRE 1964

Harry
Kay.

de la Consolidated Paper Corporation Ltd, Division
Wayagamack;

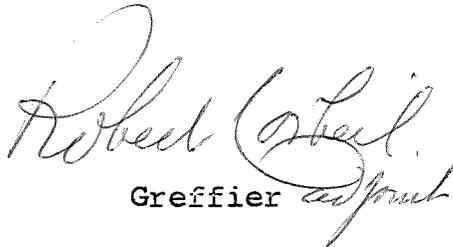
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault)

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil tant en son nom qu'en celui de
tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur
Allen Kay, ainsi que tous les membres de la famil-
le, de bien vouloir agréer l'expression de ses
plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier adjoint

GB/jbl


Maire

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 août, ajournée au 3 septembre 1964, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 13
fils
conduct.
enfouis.
quartier
St-Louis

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191
amend.
quartier
St-Michel.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. appro-
bation
plan dir.
urban. ptie
St-Michel.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964, règlement en vue de l'approbation du plan directeur d'urbanisme pour une partie du quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ. vire-
ment de
fonds
résol. 24
mai/60
règ. 218-A
253 et
254-A

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme totale de \$116,015.03 restant disponible en vertu:

- de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960 (\$1,523.47);
- du règlement No. 218-A (\$1,778.76);
- du règlement No. 253 (\$6,712.80); et
- du règlement No. 254-A (\$106,000.00), le tout pour exécuter certains travaux d'égout et en payer le coût.

LUNDI, LE 14ième jour de SEPTEMBRE 1964.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Compte
rendu
du 31
août et
3 sept.
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 31 août 1964 et 3 septembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du
lot No.
181-P.430
à Raymond
Bilodeau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond BILODEAU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 430 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.430) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$30.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour août
1964
approu-
vés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1964, au montant total de \$36,517.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
pour
août
1964
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1964, au montant total de \$1,616,631.75, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

mois d'août 1964;

Mutations immobilières pour août 1964 adoption. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Projet de vente de terrain à la Cie Pacifique

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que la Cité consent à vendre à la Compagnie du Pacifique Canadien, le terrain nécessaire à l'installation d'un secteur: piggy-back industriel. vice de "piggyback" dans le secteur industriel de Ste-Marguerite; de même, à céder à la dite Compagnie, le terrain nécessaire pour l'érection d'une voie d'évitement. Le tout suivant un plan de l'arpenteur Roger Gélinas, et daté du 5 mars 1964; et d'après les conditions Nos. 1, 3, 4, 5, 6 et 8 énumérées dans une lettre de M. J.U. Brazeau, vice-président de la Compagnie du Pacifique Canadien, et datée du 10 avril 1964. Les conditions nos. 2 et 7 de ladite lettre ne sont pas incluses dans l'acceptation. Le tout subordonné à l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec.

ADOPTE.

Maire autorisé à signer contrat de travail

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

entre Cité et Can. Merchant Service Guild Inc. re: capitaï- nes. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de travail devant entrer en vigueur le 1er octobre 1964, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la CANADIAN MERCHANT SERVICE GUILD INC.; Lequel contrat de travail vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances décès de M. Gédéon Mongrain. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Gédéon Mongrain, père de monsieur J.A. Mongrain, ex-maire de la Cité et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur J.A. Mongrain,

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964

ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condolé-
ances
décès M.
J.Armand
Labonté.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J.Armand Labonté, ex-employé de la Cité des Trois-Rivières et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès M.
Gérard
Turcotte.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Gérard Turcotte, membre du Conseil de la Municipalité de St-Michel des Forges avant l'annexion;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

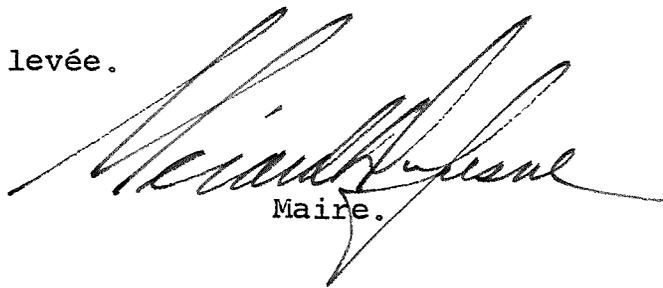
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tant en son nom qu'en celui de tous ses citoyens, prie madame Gérard Turcotte, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

RC/c1

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 septembre 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu

règ.13 am. M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer enfouis. le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règle- fils con- ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publi- ducteurs ques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conduc- quartier teurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le pro- St-Louis. posera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.191 M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut propo- ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964, amend. règlement modifiant le règlement No. 191, quant à ce qui concer- qtier St- ne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochain- Michel. ne assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.appro- M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964, règle- bation ment en vue de l'approbation du plan directeur d'urbanisme pour plan dir. une partie du quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la urbanis. prochaine assemblée. ptie St- Michel.

Avis mo- M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut propo- tion main- ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1964, règlement autorisant le Conseil à employer une somme tota- tenu règ. le de \$116,015.03 restant disponible en vertu: virement
fonds a) de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960 (\$1,523.47);
\$116,015. b) du règlement No. 218-A (\$1,778.76);
03 c) du règlement No. 253 (\$6,712.80); et
résol. d) du règlement No. 254-A (\$106,000.00), le tout pour exécuter
24/5/60 certains travaux d'égout et en payer le coût, mais qu'il le
règ.218-A

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

règ.253
et 254-A. proposera à la prochaine assemblée.
travaux
égout.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-
tion règ. nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-
13 amend. poserai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les
station- places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement
nement sur une partie des rues Ste-Julie et St-Paul.

ptie rues
St-Julie
et St-
Paul.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de septembre 1964.

Signé: Germain Deschênes.

Compte PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
rendu du
14 sept. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
1964
adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission permanente le 14 septembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
du lot
178-629 SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
à Gerry
Pronovost

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gerry PRONOVOST, le lot No. 629 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-629) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,157.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du
lot No.
178-624
à Jean-
Marie
Cormier.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marie CORMIER le lot No. 624 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-624) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$982.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Conven- SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
tion avec

Ernest Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en dupli-
Mongrain cata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Ri-
installa- vières, une convention sous seing privé, par laquelle la Cité
tion permet à M. Ernest MONGRAIN de construire et maintenir une mar-
marquise guise au-dessus du trottoir, au coin des rues Williams et St-
coin François d'Assise, moyennant le paiement d'un loyer de \$8.80 par
Williams année, à compter du 1er janvier 1964, le tout sujet aux autres
et St. conditions mentionnées dans ladite convention qui vient d'être
Frs. lue au Conseil.
d'Assise.

ADOPTE.

Quittan- PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ce etmainle- SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
vée d'hy-

pothèque Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
re: lot au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Lionel
No.161. MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières donne mainlevée de l'hypothèque affectant le lot No.
161 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Construc- SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
tion de

trottoirs Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire,
perma- aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-
nents. après désignés, sur une longueur de 2,573.67 pieds, devant être
payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces
trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'ar-
ticle 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No.14-A et
ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

No.Cadastre	Rue	Propriétaire	longueur (pi)
180-281	De La Sapinière	J.M. Laflamme	130.78
180-282	" "	"	209.12
180-283-1	" "	"	85.76
180-289 & 180-283-2	" "	"	80.
180-290	" "	"	100.
180-291	" "	M.J.Claude Bisson	75.
180-292	" "	J.M. Laflamme	75.
180-293	" "	"	75.
180-294	" "	"	75.
180-295	" "	"	67.42
180-296 & 180-274-2	" "	"	75.
180-297	" "	"	75.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964

180-298	De La Sapinière	M. Bernard Laurin	75.
180-299	" "	M.J.M. Laflamme	75.
180-300	" "	"	75.
180-301	" "	"	75.
180-302	" "	"	87.04
180-274-1	" "	"	79.99
180-273	" "	"	106.7
180-272	" "	"	53.41
180-101	N. Beauchemin	St. Andrews United Church of Canada	.73.25
178-283	"	" " "	278.2
P. 1119 (De 1119-287 à Boul. Des Récollets)	Boul. Des Chenaux	Shaw. Water & Power	472.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contentieux au-
torisé à
défendre

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
ET RESOLU:

Cité vs

Dulac Inc. et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 50,323 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district de Trois-Rivières, dans laquelle DULAC INC. est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Proposition de
la Cité
aux
"Reds" de
Trois-
Rivières.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les conditions imposées au Club de Hockey les "Reds" de Trois-Rivières, pour la saison 1964-65, concernant l'usage du Colisée, soient les suivantes:

a) un montant de \$2,000.00 sera payé à raison de \$100.00 par partie, pour la cédule régulière;

b) un montant de 25% des revenus nets de l'admission aux parties des séries éliminatoires sera versé à la Cité;

c) cent (100) heures de pratique, non transférables, seront allouées et tenues de 6 à 7 heures p.m., chaque jour;

d) des heures additionnelles de pratique seront allouées pendant les séries éliminatoires, suivant une cédule déterminée.

Reservé 2 nos 109

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

Il est entendu que les arrérages du Club seront payables au début de la saison.

La Cité se réserve le contrôle de l'administration, de l'opération, de la perception et de la discipline, quant à ce qui concerne les activités du Colisée, y compris celles des "Reds".

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
Dr. J. P.
Meunier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès du Docteur J.-P. Meunier citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Meunier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE,
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX'
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 septembre 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu

règ.13 am. M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer enfouis. le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règle- fils cond. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publi- secteur ques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conduc- quartier teurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le pro- St-Louis. posera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.191 M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut propo- ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964, amend. règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concer- quartier ne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochain- St-Michel. ne assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.vire- M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut propo- ments de ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre fonds 1964, règlement autorisant le Conseil à employer une somme to- tale de \$116,015.03 restant disponible en vertu:

\$116,015.03

résol. du a) de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960 (\$1,523.47);
24 mai/60 b) du règlement No. 218-A (\$1,778.76);
règ.Nos. c) du règlement No. 253 (\$6,712.80); et
218-A, d) du règlement No. 254-A (\$106,000.00), le tout pour execu-
253 et ter certains travaux d'égout et en payer le coût mais qu'il le
254 proposerà à la prochaine assemblée.
travaux
égout.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1964

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
13-AAZ-133

stationn. SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
prohibé

rue St-
Paul

Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-133, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques pour prohiber le stationnement sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
272-A

plan di- SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
recteur

urbanisme

partie

quartier

St-Michel

Adoption.

Que le règlement intitulé No. 272-A, règlement adoptant un plan directeur d'urbanisme pour une partie du quartier St-Michel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte

rendu

du 21

sept.

1964

adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.T. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 septembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Finance- PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ment pro-

jet de

construc-

tion des

Breuvages

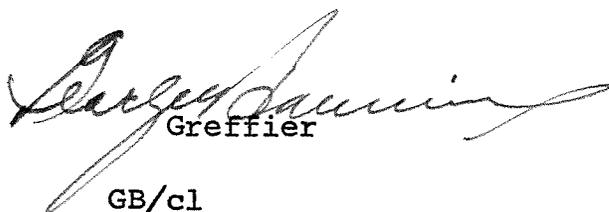
Bégin Ltée

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

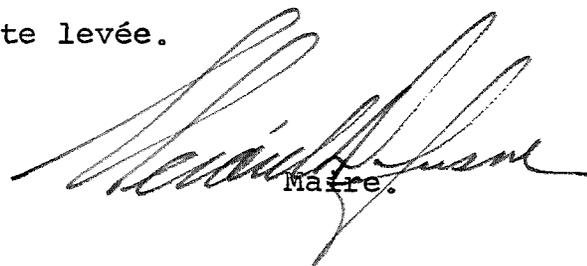
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes de financer un projet de construction des BREUVAGES BEGIN LTÉE., dans une proportion de 80%, sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier

GB/cl


Maire.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 septembre 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règ.13 am. règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règle- enfouis. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publi- fils cond. ques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conduc- quartier teurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le pro- St-Louis. posera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro- règ.191 poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964, amend. règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concer- quartier ne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochain- St-Michel. ne assemblée.

Avis de

motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut propo- maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre virements 1964, règlement autorisant le Conseil à employer une somme to- fonds tale de \$116,015.03 restant disponible en vertu:

- \$116,015.03
- résol.24 a) de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960 (\$1,523.47);
- mai/60 b) du règlement No. 218-A (\$1,778.76);
- règ.218, c) du règlement No. 253 (\$6,712.80);
- 253 et d) du règlement No. 254-A (\$106,000.00), le tout pour 254-A tra- exécuter certains travaux d'égout et en payer le coût, mais vaux égout. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Avis motion

amend.règ. les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité,
No.4 re: quant à ce qui a trait aux installations de marquises.

installa-
tion mar-
quises.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'octobre 1964.

Signé: Gaston Vallières.

Avis de
motion

règ.con-
fection

plan homo-
logation

partie du
lot No.182

re: servi-
ces égout.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je
proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en
vue de l'homologation du terrain nécessaire à l'installation
des services d'égout sur une partie du lot No. 182 du cadastre
officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'octobre 1964.

Signé: J.Denis Marcoux.

M. Léo
Thibeault
nommé
maire
suppléant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. D. Marcoux

Que monsieur l'échevin Léo THIBEAULT soit nommé maire
suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte
rendu du
28 sept.
1964
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant
en Commission Permanente le 28 septembre 1964, et qui vient
d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes
fins que de droit.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
p.1576
à Albéric
Carbonneau
(vente
pour taxes
1963)

ATTENDU qu'en date du 13 août 1963, M. Albéric CARBONNEAU
est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné com-
me faisant partie du lot No. 1576 (p.1576) du cadastre officiel
de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de
\$155.00 payé comptant, conformément à l'article 555 de la Loi
des Cités et Villes 1941;

ATTENDU que l'immeuble ci-dessus décrit n'a pas été re-
trait dans les délais prescrits par l'article 560 de ladite
loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albéric CARBONNEAU un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1576 (p.1576) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$155.00 payé comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et conformément à l'article 561 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Contentieux autorisé à défendre Cité vs Uld. Carignan Ltée. Cause No. 29,367

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 29,367 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Uldéric CARIGNAN LTEE est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Contrat avec Can Ice Mach. Co.Ltd. installation refroidisseur de saumure Colisée.

Que la proposition de CANADIAN ICE MACHINE COMPANY LIMITED, en date du 21 septembre 1964 ci-annexée, offrant de vendre et d'installer le refroidisseur de saumure au Colisée de Trois-Rivières pour le prix de \$7,287.00, plus \$495.00 pour l'isolation, est acceptée à la condition expresse que la compagnie fournisse une garantie d'un an sur l'équipement vendu et installé et que le raccordement soit fait suivant les exigences de l'Ingénieur de la Cité. Une retenue de 15% du montant total de la soumission sera remise par la Cité à la Compagnie, à l'expiration du délai fixé pour la garantie. Il est stipulé que la garantie fournie par la Canadian Ice Machine Company Limited devra s'appliquer au hockey et au patinage.

ADOPTE.

Paiement sur estimé PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

progressif No.4 à SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Gaston Bourassa Ltée collecteur des travaux de construction du collecteur sanitaire Père Daniel. Que le paiement de la somme de \$64,423.08 représentant le montant à être payé à GASTON BOURASSA LTEE pour l'exécution des travaux de construction du collecteur sanitaire Père Daniel (estimé progressif No.4), soit accepté et approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Paieiment

sur esti- PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
mé progres-
fis No.5 SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
à Gaston

Bourassa
Ltée
Collec-
teur Père
Daniel.

Que le paieiment de la somme de \$58,450.97 représentant le montant à être payé à Gaston BOURASSA LTEE pour l'exécution des travaux de construction du collecteur sanitaire Père Daniel, (estimé progressif No.5), soit accepté et approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan
subd.ptie
lot 181
lot No.
181-734
école
noyau pa-
roissial
S.J.Bpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-734.

ADOPTE.

Maire au-
torisé
signer
plan &
livre
renvoi
lot No.
181-734
école
dans St.
J.Bpte
Salle.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No.181-734.

ADOPTE.

Aide fi-
nancière
à Spectra-
lite Inc.
en vertu
du fonds
industri-
el.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes d'accorder une aide financière en faveur de SPECTRALITE INC., conformément à la Loi des Fonds Industriels, en autant que le résultat des enquêtes faites par le Ministère des Affaires Municipales et le Ministère de l'Industrie et du Commerce soit à la satisfaction du Conseil.

ADOPTE.

Aide finan-
cière à
Pâtisserie
Superbe
Enrg.
fonds in-
dustriel.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes d'accorder une aide financière en faveur de La

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

PÂTISSERIE SUPERBE ENRG., conformément à la Loi des Fonds Industriels, en autant que le résultat des enquêtes faites par le Ministère des Affaires Municipales et le Ministère de l'Industrie et du Commerce soit à la satisfaction du Conseil.
ADOPTÉ.

Condoléances
M. Edgar
Desrochers.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Edgar Desrochers, ex-membre du Corps de Police et des Incendies, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Desrochers, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

Condoléances
M. Guy
Champoux.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Guy Champoux, membre de la Commission de la Circulation et du Stationnement, citoyen avantagement connu de cette cité;

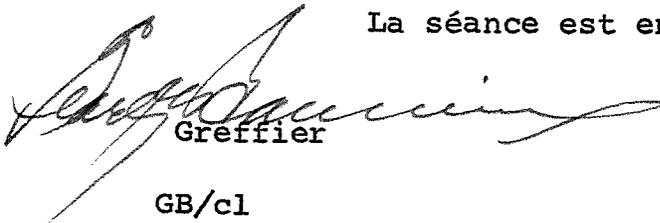
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Champoux, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier
GB/cl


Maire.

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 13ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 octobre 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer r^èg.13 am. le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, r^ègle-
enfouis. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publi-
fils cond. ques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conduc-
quartier teurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le pro-
St-Louis. posera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu

r^èg.191

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut propo-
amend. ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1964,
zonage règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concer-
quartier ne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochai-
St-Michel. ne assemblée.

Avis motion

maintenu

règlement

emprunt

virement

fonds

\$116,015.03a)

résol.24

mai/60

r^èg.218,A

253 et

254-A

travaux

égout.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1964, règlement autorisant le Conseil à employer une somme totale de \$116,015.03 restant disponible en vertu:

a)	de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960 (\$1,523.47);
b)	du règlement No. 218-A (\$1,778.76);
c)	du règlement No. 253 (\$6,712.80);
d)	du règlement No. 254-A (\$106,000.00);, le tout

pour exécuter certains travaux d'égout et en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare que M. G.Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 octobre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Avis motion
maintenu
règ.No.4
installa-
tion mar-
quises.

les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité,
quant à ce qui a trait aux installations de marquises, mais
qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ.18
amend.
heures
fermeture
magasins.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la mani-
ère voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-
poserai un règlement amendant le règlement No. 18 quant à ce
qui concerne les heures de fermeture des magasins.

Lu en Conseil, le 13ième jour d'octobre 1964.

Signé: Aimé LeFrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Compte
rendu du
5 octobre
1964.
adopté.

SECONDE PAR: M.l'échevin J.Denis Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en
Commission Permanente le 5 octobre 1964, et qui vient d'être
lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que
de droit.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
181-424
à Julien
Matteau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy
GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des
Trois-Rivières vend à M. Julien MATTEAU le lot No. 424 de la
subdivision officielle du lot No. 181 (181-424) du cadastre
officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de
\$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et con-
ditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au
Conseil.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
p.178-626
à Gilles
Cormier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-
MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières vend à M. Gilles CORMIER le lot No. 626 de la redivi-
sion officielle d'une partie du lot No. 178 (p.178-626) du ca-
dastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix
de \$1,227.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et
conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu
au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
181-534
à Hector
Brouil-
lette
+\$200.
conduits
souter-
rains
éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No. 534 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-534) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,545.00 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations
immobili-
ères pour
septembre
1964.
adopté.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.De. Marcoux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE,

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Gabrielle Duplessis Parent, épouse de monsieur Georges Parent et fille de monsieur Albert Duplessis, citoyens avantagement connus de cette cité;

Condoléan-
ces décès
Mme Gabri-
elle Du-
plessis
Parent.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

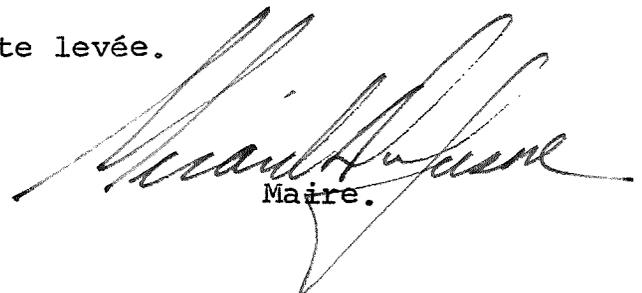
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Georges Parent, monsieur Albert Duplessis, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 19ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 octobre 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu règ. 13 amend. enfouis. fils cond. secteur quartier St-Louis. M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu règ.191 zonage St-Michel. M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu règ.vire-ments de fonds \$116,015.03 résol.24 mai 1960, règ.218-A, 253 et 254-A travaux égout. M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1964, règlement autorisant le Conseil à employer une somme totale de \$116,015.03 restant disponible en vertu:

- a) de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, (\$1,523.47);
- b) du règlement No. 218-A (\$1,778.76);
- c) du règlement No. 253 (\$6,712.80);
- d) du règlement No. 254-A (\$106,000.00); le tout pour exécuter certains travaux d'égout et en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Avis motion
maintenu

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 octobre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux installations de marquises, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
amend.règ.
13 - noms
de rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'octobre 1964.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de
motion
amend.règ.
No.4
ligne de
construc-
tion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi, et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'octobre 1964.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de
motion
amend.
règ.186
compteurs
stationne-
ment sur
certaines
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui concerne l'installation de compteurs de stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'octobre 1964.

Signé: Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Règ.No.
18-R
fermeture
magasins
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement intitulé No. 18-R, règlement amendant le règlement No.18 concernant l'exercice de certains commerces et industries, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu du
13 oct.
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 13 octobre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
pour
taxes par
Greffier.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 9 octobre 1964, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Maurice G.
Vézina, Ing.

ET RESOLU:

P. autorisé
agir repré-
sentant de
Cité re:
Etude
épuración
des eaux.

Que monsieur Maurice G. Vézina, Ingénieur-conseil, soit et est par les présentes autorisé à agir en qualité de représentant officiel de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et obtenir les informations nécessaires des compagnies Canadian International Paper, Wabasso Cotton, Canada Iron Foundries, Domtar Newsprint et Canadian Westinghouse, en vue de procéder à une étude sur l'épuration des eaux dans tout le territoire de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a adopté, le 11 avril 1949, le règlement No. 168, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$134,000.00 pour un terme de 30 ans;

Amende-
ment au
règlement
No.168
émission
obliga-
tions
\$84,000.

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires Municipales, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a fait cette émission pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15½ ans;

CONSIDERANT que le terme de 15½ ans pour cette émission d'obligations expire le 1er novembre 1964;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations, au montant de \$84,000.00, pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1965 jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement No.168,

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

1.- Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1964, au montant de \$84,000.00 pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement No. 168 et conformément au tableau de remboursement ci-dessous:

Amendement					
au règ.	1er novembre 1965	\$ 5,000.00	1er novembre 1973	\$ 6,000.00	
No. 168	1er novembre 1966	5,000.00	1er novembre 1974	6,000.00	
émission	1er novembre 1967	5,000.00	1er novembre 1975	6,000.00	
obliga-	1er novembre 1968	5,000.00	1er novembre 1976	6,000.00	
tions	1er novembre 1969	5,000.00	1er novembre 1977	6,000.00	
\$84,000.	1er novembre 1970	5,000.00	1er novembre 1978	6,000.00	
	1er novembre 1971	6,000.00	1er mai 1979	6,000.00	
	1er novembre 1972	6,000.00			

2.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an, sera payé semi-annuellement les 1er novembre et 1er mai de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Cet intérêt sera payable au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

3.- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Pour les fins de remboursement du capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la Corporation seront déposés dans un "compte spécial" de ladite banque située à Trois-Rivières;

4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$134,000.00 en vertu du règlement No. 168, adopté par le Conseil, le 11 avril 1949;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la Loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$84,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Emprunt
temporaire
\$84,000.
re:règ.
No.168

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$84,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu du règlement No. 168; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5½% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu dudit règlement No. 168;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q.1941.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$550,000.00 en vertu du règlement No. 280, adopté par le Conseil, le 4 mai 1964;

Emprunt
temporai-
re de
\$550,000.
re: règl.
No. 280

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la Loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$550,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas ladite somme de \$550,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu du règlement No. 280; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5½% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu dudit règlement No. 280;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q.1941
ADOPTÉ.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$1,300,000.00 en vertu du règlement No. 271, adopté par le Conseil, le 16 décembre 1963;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la Loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,000,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

Emprunt
temporai-
re de
\$1,000,000.
en vertu
du règle.
No.271.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. D. Marcoux

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas ladite somme de \$1,000,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu du règlement No. 271; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5½%, et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu dudit règlement No. 271;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des va-

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

leurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente du
lot No.
181-539
à Hector
Brouil-
lette
+ \$200.
installa-
tion con-
duits sou-
terrains
éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No. 539 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-539) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,065.00 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot 1-134,
1-135
et 1.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1-134, 1-135 et 1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant les lots Nos. 1-134-1, 1-135-1, 1-344 et 1-345.

ADOPTE.

Autoris.
demandée
au Min.Aff.
Mun. ouvert.
rues moins
de 66 pds
de largeur.
1-134-1
1-135-1
et 1-344.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 19 octobre 1964, a donné son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1-134, 1-135 et 1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès;

ATTENDU que la rue portant les Nos. 1-134-1, 1-135-1 et 1-344 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

pales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Construc-
tion de
trottoir
permanent.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 312.7 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité, et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Nos. cadastre	R U E	Propriétaire	Longueur en
181-705	Boul.M.L. Duplessis	Henri Paquette	62.
181-706	" "	" "	9.
181-707	" "	" "	4.
181-708	" "	" "	4.
181-709	" "	" "	9.
181-710	" "	" "	35.36
181-711	" "	" "	32.48
181-712	" "	" "	31.82
181-713	" "	" "	41.48
181-714	" "	" "	9.56
181-715	" "	" "	4.21
181-716	" "	" "	4.21
181-717	" "	" "	65.58

ADOPTE.

Construc-
tion Hôtel
de Ville -
travaux
municipaux
Prêts con-
sentis
par Com.
Mun. de
Qué.

ATTENDU que la Loi sur le Développement et les Prêts Municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des Prêts aux municipalités, la Commission municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalant à 25% du capital du prêt consenti;

ATTENDU que le Conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitées pour faire exécuter certains travaux municipaux;

ATTENDU que ces travaux consistent dans la construction d'un Hôtel de Ville;

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

ATTENDU que ces travaux correspondent à une entreprise municipale, au sens de la loi précitée;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$1,500,000.00;

ATTENDU que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour le projet d'entreprise déjà mentionné et à être décrété dans un règlement d'emprunt à long terme dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTE.

CONSIDERANT que Me François Nobert, C.R., a été nommé récemment Directeur des Chemins de Fer Nationaux du Canada;

Félicitations à Me Frs. Nobert nommé Directeur Chemins de Fer Nationaux du Canada.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse et opportune nomination, en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur la ville mais sur le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tout en appréciant vivement ce haut témoignage de confiance à l'endroit de Me François Nobert, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Aide financière à Pâtisserie Superbe Enrg. Fonds Industriel.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes d'accorder une aide financière en faveur de LA PATISSERIE SUPERBE ENRG. conformément à la Loi des Fonds Industriels, en autant que le résultat des enquêtes faites par le Ministère des Affaires Municipales et le Ministère de l'Industrie et du Commerce soit à la satisfaction du Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Condoléances
ces décès
Michel
Lorrain.

ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Michel Lorrain, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lorrain, monsieur Emile Lorrain, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances
ces décès
Mme Emile
Alarie.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Emile Alarie, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Roger Alarie, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que vu le décès de monsieur Guy Champoux, monsieur Camille Bourassa soit et est par les présentes nommé membre de la Commission de la Circulation et du Stationnement.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 octobre 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
 règ.13 le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, rè-
 enfouis. glement amendant le règlement No. 13 concernant les places pu-
 fils cond. bliques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils con-
 secteur ducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le
 quartier proposera à la prochaine assemblée.
 St-Louis

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut propo-
 maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964,
 règ.191 règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concer-
 amend. ne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochai-
 quartier ne assemblée.
 St-Michel
 zonage.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut propo-
 maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 octobre 1964,
 règ.4 règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses
 amend. ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce
 marquises. qui à ce qui a trait aux installations de marquises, mais qu'il
 le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la maniè-
 motion re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propo-
 résolu- serai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 21
 tions du septembre 1964 concernant les conditions imposées par la Cité
 21 sept. au Club de Hockey les "Reds" de Trois-Rivières, pour la saison
 1964 1964-65, relativement à l'usage du Colisée.

rescindée Lu en Conseil, ce 26ième jour d'octobre 1964.

Club les Signé: Antoine Gauthier.

Reds -
usage du
colisée
saison
64-65

RESCINDEE
LE 2 NOVEMBRE 64

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Avis de
motion
règ.em-
prunt
\$1,200.
travaux
voirie
montée
Grand Sé-
minaire.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie n'excédant pas la somme de \$1,200.00 pour la montée du Grand Séminaire, en plus d'une ristourne anticipée de \$3,800.00 pour travaux d'hiver.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'octobre 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
règ.em-
prunt
\$8,000.
aménagement
zone
industr.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aménagement de la zone industrielle n'excédant pas la somme de \$8,000.00, en plus d'une ristourne anticipée de \$8,100.00 pour travaux d'hiver.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'octobre 1964.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
règ.em-
prunt
\$6,000.
ouverture
rues
secteur
Entrepri-
ses Hertel.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'ouverture de rues dans le secteur des Entreprises Hertel n'excédant pas la somme de \$6,000.00, en plus d'une ristourne anticipée de \$4,000.00 pour travaux d'hiver.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'octobre 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de
motion
règ.plan
homologa-
tion re:
prolong.
rue Des
Bouleaux.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du terrain nécessaire au prolongement de la rue Des Bouleaux jusqu'à la rue Des Chenaux.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'octobre 1964.

Signé: Léo Thibeault.

Règ.em-
prunt
No.288
travaux
égout
virement
fonds
\$116,015.
03
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 288, règlement autorisant le Conseil à employer une somme totale de \$116,015.03 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, du règlement No. 218-A, du règlement No. 253 et du règlement No. 254-A, pour exécuter certains travaux d'égout et en payer

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
13-AAZ-

134

noms de
rues

Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-134, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
4-Z-61

4-Z-61

nouvel-
les lignes
construc.
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 4-Z-61, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.

186-10

compteurs

stationne-
ment

Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 186-10, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte

rendu du

19 octo-

bre 64

adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 octobre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-

tion du

plan

subd.ptie

lots 175

et 176

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 1964,

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 175 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 175-1, 175-2, 176-1 et 176-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente des lots Nos. 181-610, 611, 612 et 613 à Bert. Provencher. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER les lots Nos. 610, 611, 612 et 613 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-610, 611, 612 et 613) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$3,072.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente des lots Nos. 181-711, 709 et 726 à Henri Paquette. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-711, 181-709 et 181-726 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$529.05 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente des lots 181-710 et 708 à Henri Paquette. SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-710 et 181-708 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$736.80 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnés audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente des lots Nos. 181-712, 181-714 et 725 à Henri Paquette. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-712, 181-714 et 181-725 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$546.90 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente des lots Nos. 181-713 et 181-715 à Henri Paquette. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-713 et 181-715 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$757.20 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du lot No. 181-432 à Chs. Phil. Lamothe. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 432 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-432) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$932.25 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation souterraine des conduits principaux d'électricité pour éclairage. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot No. 181-433 à Chs. Phil. Lamothe. PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 433 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-433) du cadastre officiel

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$932.25 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation souterraine des conduits principaux d'électricité pour éclairage. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Entente avec la firme P.S. SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente entre la Corporation de la Cité des Associés, Trois-Rivières et la firme P.S. ROSS et Associés, Conseillers expertise en Administration, concernant une expertise de l'administration administ. municipale et de l'évaluation des tâches, moyennant la somme de muni.et \$24,900.00, plus un montant ne devant pas excéder \$2,600.00 et évaluation comprenant les dépenses de voyage, de séjour, la préparation du rapport et autres incidences. Ladite somme de \$27,500.00 devant tâches. être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses, conditions, données et stipulations mentionnées dans ladite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

M. l'échevin Jos.T. Guay se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,007.16 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses permanents amendements concernant les trottoirs.

<u>No. cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>longueur (pi)</u>
181-280-1-7	Boul.M. Duplessis	C.T.R.	16.
181-717	Allard	Henri Faquette	51.96
171-732	"	" "	10.65
181-718	"	" "	31.00
181-719	"	" "	31.00
181-686	"	" "	66.60
181-686	J.Henri Dunant	" "	45.10
181-687	" " "	" "	9.
181-688	" " "	" "	9.
181-689	" " "	" "	40.
181-690	" " "	" "	31.
181-691	" " "	" "	31.
181-692	" " "	" "	40.
181-693	" " "	" "	9.13
182-P-210	B1.Chanoine Moreau	Mlle Frs.Tanguay	15.

LUNDI, le 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

181-280-1-6	Boul.M.L. Duplessis	L.G. Arsenault	4.
181-664	" " "	" "	5.
181-663	" " "	" "	34.
181-662	" " "	" "	25.
181-661	" " "	" "	25.
181-660	" " "	" "	34.
181-659	" " "	" "	9.
181-658	" " "	" "	9.
181-657	" " "	" "	34.
181-656	" " "	" "	25.
181-655	" " "	" "	25.12
181-654	" " "	" "	34.71
181-647	" " "	" "	9.35
181-646	" " "	" "	8.41
181-652	" " "	" "	46.82
181-652	Nérée Beauchemin	" "	56.70
-653	" "	" "	10.11
-651	" "	" "	26.85
-650	" "	" "	34.48
-649	" "	" "	34.23
-648	" "	" "	25.96
-641	" "	" "	11.46
-640	" "	" "	42.52

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant Condoléan-appris avec un vif regret le décès de monsieur Irené Clément, ces décès père de monsieur l'abbé Emile Clément, Curé de la Paroisse Saint M. Irenée Pie X et de monsieur le chanoine Denis Clément, Chancelier; Clément.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Clément, monsieur le Curé Emile Clément, monsieur le Chanoine Denis Clément, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Lionel Charette, citoyen avantagement connu de cette cité;

Condo-
léances
décès
Lionel
Charette.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Charette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant
 Condo- appris avec regret le décès de monsieur Paul Désilets, apparte-
 léances nant à une famille avantageusement connue et estimée de cette
 décès cité;

Paul
 Désilets. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-
 toyens des Trois-Rivières, prie madame Désilets, ainsi que tous
 les membres des familles Désilets et Robert, de bien vouloir
 agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant
 Condo- appris avec regret le décès de monsieur Gaston Grimard, citoyen
 léances avantageusement connu de cette cité;
 décès

M. Gaston Grimard. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
 citoyens des Trois-Rivières, prie madame Grimard, ainsi que tous
 les membres des familles Grimard et Boisvert, de bien vouloir
 agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant
 Félici- appris avec une vive satisfaction la réélection par acclamation
 tations de Son Honneur le Maire et de quatre échevins de la ville de
 Maire Trois-Rivières-Ouest;

Montour
 et 4 é- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 chevins ré-

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

acclama- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
 tion Trois-Ri- citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire Jules
 vières- Montour ainsi que messieurs les Echevins Henri Guilbert, Jacques
 Ouest. Dugré, Jacques Pichette et Alfred Piché, de bien vouloir agréer
 l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur
 de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur
 s'engage à faire tous les travaux d'égout sanitaire dans le

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1964.

Soumission

G. Bourassa

égout sa- parc industriel, pour le prix de \$36,832.50, soit acceptée
nitaine à toutes fins que de droit.

parc Indust.

ADOPTE.

acceptée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Soumis-

sion de

B & D

Cartage trepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit
& Equip - entrepreneur s'engage à faire tous les travaux de construction
ment ltd. de l'égout sanitaire et pluvial dans le secteur Ste-Thérèse,
acceptée pour le prix de \$263,226.00, soit acceptée à toutes fins que
égout sa- de droit.

nitaine

ADOPTE.

& pluvial

Ste-Thérèse.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 2ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 octobre 1964 sont adoptés.

Avis motion

maintenu

règ.13 am.

enfouis.

fils con-

ducteurs

secteur

quartier

St-Louis.

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-

tion main-

tenu règ.

191 amand.

zonage

St-Michel.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-

tion main-

tenu règ.

4 amend.

marquises.

a trait

aux installations

de marquises,

mais qu'il

le propose-

ra à la

prochaine

assemblée.

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 octobre 1964, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux installations de marquises, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-

tion règ.

plan ho-

mologation

prolong.

rue Des

Bouleaoux.-

maintenu.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 octobre 1964, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du terrain nécessaire au prolongement de la rue Des Bouleaoux jusqu'à la rue Des Chenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Avis de motion amend. formation corps brigadiers seniors. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin de constituer un corps de brigadiers seniors pour diriger la circulation près des écoles dans la Cité.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: Germain Deschênes.

Avis de motion virement fonds de résolut. 24 mai/60 \$1,742.95 et \$2,851.66 aqueduc et voirie. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$1,742.95 restant disponible pour travaux d'aqueduc et une somme de \$2,851.66 restant disponible pour travaux de voirie à même les fonds appropriés par la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, afin d'exécuter des travaux de même nature.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de motion virement fonds du règl.219 série "A" travaux de voirie. \$799.89 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$799.89, solde disponible pour travaux de voirie à même les fonds appropriés et empruntés par le règlement No. 219, série "A", afin d'exécuter des travaux de même nature.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: Jos. Guay.

Avis de motion virement fonds règ.No. 230-A travaux aqueduc. \$11,078.99 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$11,078.99, solde disponible à même les montants appropriés par le règlement No. 230A, pour exécuter certains travaux d'aqueduc, afin d'exécuter d'autres travaux de même nature.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de motion virement fonds du règ.No. 236 travaux voirie. \$27,954.69 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$27,954.69, solde disponible à même les fonds appropriés et empruntés par le règlement No. 236, pour l'exécution de travaux de voirie, afin d'exécuter d'autres travaux de même nature.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: J.D. Marcoux.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Avis de
motion
virement
fonds du
règl.No.
254
construc-
tion Aéro-
gare
\$25,295.55.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$25,295.55 disponible à même les fonds appropriés et empruntés par le règlement No. 254 pour travaux à l'Hôtel de Ville, afin de consolider l'excédent du coût des travaux de construction de l'Aérogare décrétés par le règlement No. 262.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: Germain Deschênes.

Avis de
motion
virement
fonds du
règ.No.
261
travaux
aqueduc
\$33,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$33,000.00 disponible pour travaux d'aqueduc en vertu du règlement No. 261, pour consolider l'excédent du coût des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement No. 254.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de novembre 1964.

Signé: Léo Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No.
289
travaux
aménagement zone
indust.
\$8,000.
+ ristour.
\$8,100.
adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 289, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aménagement de la zone industrielle n'excédant pas la somme de \$8,000.00, en plus d'une ristourne anticipée de \$8,100.00 pour travaux d'hiver, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No.
290
travaux
voirie
montée
Gr.Sémi-
naire
\$1,200.
+ \$3,800.
ristourne.
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 290, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie n'excédant pas la somme de \$1,200.00 pour la montée du Grand Séminaire, en plus d'une ristourne anticipée de \$3,800.00 pour travaux d'hiver, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Règ No. 291 tra-vaux ou-verture rues En-treprises Hertel Inc. Que le règlement intitulé No. 291, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'ouverture de rues dans le secteur des Entreprises Hertel Inc. n'excédant pas la somme de \$6,000.00 en plus d'une ristourne anticipée de \$4,000.00 pour travaux d'hiver, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Hertel Inc. \$6,000. + ristour-ne \$4,000. Adoption.

ADOPTE.

M. l'échevin Germain Deschênes se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Résol.21 spt.1964 conditions

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

re:Reds Usage du Colisée rescindée. Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 septembre 1964, concernant les conditions imposées par la Cité au Club de Hockey les "Reds" de Trois-Rivières, pour la saison 1964-65, relativement à l'usage du Colisée, soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte rendu du 26 oct. 1964 adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 octobre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Condi-tions im-posées au Reds de T.Riv. usage du Colisée saison 1964-65.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que les conditions imposées au Club de Hockey les "Reds" de Trois-Rivières, pour la saison 1964-65, concernant l'usage du Colisée, soient les suivantes:

- a) Un montant de \$600.00 sera payé, à raison de \$30.00 par partie, pour la cédule régulière;
- b) Un montant de 25% des revenus nets de l'admission aux parties des séries éliminatoires sera versé à la Cité;
- c) Un montant de \$10.00 sera payé pour chaque heure de pratique non transférable;
- d) Des heures additionnelles de pratique seront allouées gratuitement pendant les séries éliminatoires, suivant une cédule déterminée. Il est entendu que les arrérages du Club seront payables au début de la saison.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Le Club devra payer, comme par les années passées, le personnel préposé à la perception, la vente des billets, les placiers, le personnel de la police, etc., Cependant, la Cité se réserve le contrôle de l'administration, de l'opération, de la perception et de la discipline, quant à ce qui concerne les activités du Colisée, y compris celles des "Reds". La présente résolution devant prendre force et effet à compter du début de la présente saison.

ADOPTE.

Acceptation sou-
mission
revisée
de Rapid
Construc-
tion Ltée
re: les
Breuvages
Bégin Ltée.
\$224,347.

CONSIDERANT qu'à la suite d'une décision prise par le Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 octobre 1964, le prix de la soumission de Rapid Construction Ltée, relativement à la construction de la bâtisse de Les Breuvages Bégin Ltée, a été réduit de \$290,000.00 à \$242,132.00;

CONSIDERANT que conformément au rapport de M. Jean-Louis Lalonde, architecte, en date du 28 octobre 1964, et du consentement de tous les intéressés, il y aurait lieu de réduire de \$17,785.00 le prix total de ladite soumission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
\$224,347.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières consent à réduire de \$17,785.00 le prix de la soumission de Rapid Construction Ltée qui est par les présentes acceptée pour le prix total de \$224,347.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
lots
181-629,
181-627,
181-280-
1-1 et
181-668
à Ls.Geo.
Arseneault.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-629, 181-627, 181-280-1-1 et 181-668 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$426.08 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Vente lots

Nos.181-628, 181-280-1-2, 181-280-1-3 et 181-666 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$624.53 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente lots

Nos. 181-630, 670 et 632 à M.Ls. Georges Arseneault. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-630, 670 et 632 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$409.95, payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente des

lots Nos. 181-631 et 181-672 à M.Ls- Georges Arseneault.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-631 et 672 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$599.03 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot No.

181-p.430 à la Cie J.B.Neault Ltée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la COMPAGNIE J.B. NEAULT LTEE, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 430 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.430) du cadastre officiel de

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$958.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du lot No. 23-168

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland MARCHAND le lot No. 168 de la subdivision officielle du lot No. No. 23 (23-168) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,320.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente des lots Nos. 22-17 et 23-180

à Marcel Landry

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel LANDRY le lot No. 17 de la subdivision du lot No. 22 (22-17) et le lot No. 180 de la subdivision du lot No. 23 (23-180) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,016.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente des lots Nos. 22-13 et 22-5-2

à P.A. Gouin Limitée

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à P.A.GOUIN LIMITEE, le lot No. 13 de la subdivision du lot No. 22 (22-13) et le lot No. 2 de la subdivision No. 5 du lot originaire 22 (22-5-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$8,081.85 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Nomina-
tion de
M.Léo
Lupien I.P.
surveillan-
ce complè-
te de dif-
férents
travaux
publics.

10. Que monsieur Léo Lupien, Ing.P., Ingénieur-conseil, soit et est par les présentes nommé pour agir en qualité d'ingénieur-conseil relativement à la surveillance complète des travaux suivants:

- a) travaux d'égout dans le secteur Ste-Thérèse;
- b) travaux d'aqueduc devant desservir les Ports Nationaux;
- c) travaux d'aqueduc dans le secteur industriel;
- d) travaux d'égout sanitaire, dans le secteur industriel;

20. Que la proposition de M. Léo Lupien, contenue dans une lettre en date du 30 octobre 1964, annexée à la présente résolution, soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MM. les échevins J.D. Marcoux et Léo Thibeault se déclarent dissidents.

Nomina-
tion de
M.Paul-
Emile Guy
assistant-
greffier
de la Cité.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que monsieur Paul-Emile Guy soit et est par les présentes nommé en qualité d'assistant-greffier, au salaire de \$6,500.00 par année, à compter du 1er décembre 1964.

ADOPTE.

Approba-
tion plan
subd.ptie
lot.
2052

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2052 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 2052-1 et 2052-2.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
Mme Al-
fred
Carle.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Alfred Carle, mère de M. Léo Carle, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Léo Carle, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès de
M. Alph.
Levasseur.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Alphonse Levasseur, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Levasseur, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
de M.
Euclide
Landry.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Euclide Landry, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Landry, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
Lucien
Guille-
mette.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Lucien GUILLEMETTE, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gaston Guillemette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième jour de NOVEMBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Assurance collective accident-maladie

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

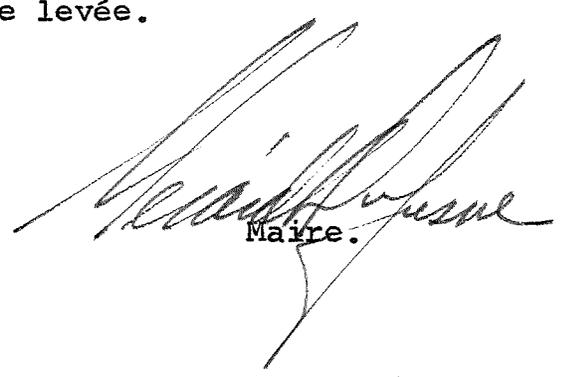
pour Policiers & Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières projet accepté.

Que la proposition soumise par la Société des Artisans, relativement à un projet d'assurance collective accident-maladie pour les membres de l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières soit acceptée, subordonné-ment à la signature d'un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu règ.
13 amend.
fils cond.
enfouis.
secteur
quartier
St-Louis.

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu règ.
4 amend.
marquises.

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 octobre 1964, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux installations de marquises, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu règ.
191 zonage
quartier
St-Michel.

M. l'échevin Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.No.
292
prolong.
rue Des
Bouleaux
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 292, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Des Bouleaux jusqu'à la rue DesChenaux, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gemain Deschênes
13-AAZ-135

Corps de SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
Brigadiers
Seniors.

Adoption. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-135, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de constituer un Corps de Brigadiers Seniors, pour aider à diriger la circulation près des écoles, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règ.No. SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
293, vire-

ments
fonds

\$1,742.95

et

\$2,851.66

travaux

voirie

et aqueduc

Adoption.

Que le règlement intitulé No. 293, règlement autorisant le Conseil à utiliser un montant de \$1,742.95, approprié pour travaux d'aqueduc et un montant de \$2,851.66 approprié pour travaux de voirie, par la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, et qui sont disponibles afin d'exécuter des travaux de même nature et en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
219-A

virement

fonds

\$799.89

voirie

Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 219-A, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$799.89 provenant du règlement No. 219, série "A", pour exécuter des travaux de voirie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.

230-B

virement

fonds

\$11,078.99

aqueduc

adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le règlement intitulé No. 230-B, règlement autorisant le Conseil à utiliser une somme de \$11,078.99, solde disponible pour travaux d'aqueduc décrétés par le règlement No. 230-A, afin d'exécuter certains travaux d'aqueduc et en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée

publique

électeurs

règ.230-B

18 nov.

1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 230-B, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, sera tenue à la salle publique de l'Hô-

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

tel de Ville, le mercredi, 18 novembre 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Règ.No.
236-A
virement
fonds

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

\$27,954.69
voirie,
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 236-A, règlement autorisant le Conseil à employer un montant disponible de \$27,954.69 provenant des montants appropriés par le règlement No. 236 pour travaux de voirie, afin d'exécuter certains autres travaux de voirie et en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée
électeurs
propriét.
règ.No.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

236-A
19 nov.
1964.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 236-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, le jeudi, 19 novembre 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ.No.
254-B
virement
fonds

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

\$25,295.55
const.
aérogare
Adoption.
(règ.262)

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 254-B, règlement autorisant le Conseil à utiliser une somme de \$25,295.55 disponible à même le montant approprié pour réfection de l'Hôtel de Ville dans le règlement No. 254, afin de consolider l'excédent du coût de construction de l'Aérogare, décrétée par le règlement No. 262, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée
publique
électeurs
règ.No.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

254-B
20 nov.
1964.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 254-B, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, le vendredi, 20 novembre 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Règ.No. 261-A
virement
fonds
\$33,000.
aqueduc
(254)
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 261-A, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$33,000.00, solde disponible pour travaux d'aqueduc ordonnés par le règlement No. 261, afin de consolider l'excédent du coût des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement No. 254, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée
électeurs
propriét.
règ. 261-A
24 nov.
1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que vu l'adoption par le Conseil du Règlement No. 261-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, le mardi, 24 novembre 1964, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte
rendu du
2 novem.
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 2 novembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Cession
par Cité
à Mme Geo.
Bergeron
Lemire
lot No.
1123-p.1

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à madame Georgette Bergeron LEMIRE, pour valable considération, une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123p.1) du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que des fonctionnaires de l'Hôtel de Ville ont manifesté l'intention de suivre les cours en administration municipale donnés au Centre des Etudes Universitaires;

ATTENDU que ces cours sont, en général, d'une durée de trois ans et nécessitent des déboursés de la part des employés

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Aide aux
employés
mun.re:
cours du
Centre
Etudes
Universt.

tant pour les frais d'inscription que pour les cours eux-mêmes;

ATTENDU que le Conseil reconnaît l'importance et l'utilité de ces études et veut apporter un encouragement aux employés désirant les poursuivre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que, pour les fins ci-haut mentionnées, la Cité est consentante à contribuer pour la totalité du coût des dépenses occasionnées, à condition que chaque employé produise, en temps et lieu, un certificat attestant que ces cours ont été suivis avec succès et assiduité.

ADOPTE.

Vente par
Cité à Com.
Ecoles
Cath.T.R.
Lot No.
181-p.734
\$22,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 734 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.734) ducadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$22,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Cession
par Cité
à Léo
Lambert &
Al
lot No.
181-31

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Léo LAMBERT, Mlle Laetitia LAMBERT et Mme Aurore Beaumier LAMBERT, pour le prix de \$1.00, le lot No. 31 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-31) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Demande
d'octroi à
la Com. au nom de la Corporation de la Cité desTrois-Rivières une de-
Prov. du mande officielle d'octroi au montant de \$200,000.00, à la Com-
Centenai- mission Provinciale du Centenaire de la Confédération, en vue
re de la de la construction d'un Centre Culturel, au coût estimé de
Confédéra- \$500,000.00, et devant tenir lieu de monument confédératif
tion à l'occasion du centenaire de la Confédération Canadienne.
\$200,000.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER



MAIRE. 

GB/cl

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 23ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Léo	THIBEAULT,
		Maire suppléant,
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 novembre 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 13 amend.
enfouis.
fils conducteurs
quartier
St-Louis.

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191
zonage
Quartier
St-Michel.

M. l'échevin Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
amend.
règ.No.
13-AAZ-129
erreur
cléricale
à corriger.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13-AAZ-129, afin d'y corriger une erreur cléricale.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1964.

Signé: Gaston Vallières.

Avis de
motion
règ.No.4
ligne de
construc-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité,

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964

afin d'établir de nouvelles lignes de construction.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1964.

Signé: Gaston Vallières.

Avis de
motion

résol.
pour res-
cinder
résol. du
24 août
1942 re:

nomination

R. Corbeil
asst-greffier.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 24 août 1942 relativement à la nomination de M. Robert Corbeil en qualité d'assistant-greffier de la Cité.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1964.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Compte
rendu du
9 nov.
1964
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 novembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
à payer
septembre
1964
acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1964, au montant total de \$44,042.47, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
à payer
octobre
1964
acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1964, au montant total de \$44,291.41, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
septembre
1964
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc. pour le mois de septembre 1964, au montant total de \$1,060,940.36, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Comptes payés
octobre 1964
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien
SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc. pour le mois d'octobre 1964, au montant total de \$926,022.46, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Convention entre
Cité et
Nelson
Leblanc
entretien
et opération de
l'aéroport de
T.Riv.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle M. Nelson LEBLANC s'engage envers la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à faire tous les travaux nécessaires pour maintenir l'aéroport de Trois-Rivières dans un état d'opération constante, moyennant la somme de \$4,160.00 payable à même les fonds généraux de la municipalité, en 52 versements égaux et consécutifs de \$80.00 chacun, à compter du 9 novembre 1964. Le tout sujet aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux devis descriptifs y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. L'échevin Aimé LeFrançois

Contrat
promesse
de vente
à Piccadilly

SECONDE PAR: M. L'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières déclare que l'acte de promesse de vente enregistré à Trois-Rivières sous le No. 205038 n'affecte en aucune façon l'acte de vente enregistré au même endroit, sous le No. 235896, et décrit audit projet d'acte. Le tout sujet aux clauses, données et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente
lots Nos.
181-588,
589, 590
et 591
à Geo.
Lambert
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Geo LAMBERT INC. les lots Nos. 588, 589, 590 et 591 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-588, 589, 590 et 591) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$3,457.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du lot No. 181-431 à La Compagnie J.B. Neault Ltée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LA COMPAGNIE J.B. NEAULT LTEE le lot No. 431 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-431) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$932.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente du lot No. 181-468 à Julien Matteau.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Julien MATTEAU le lot No. 468 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-468) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,001.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du lot No. 181-434 à Chs. Phil. Lamothe.

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Philippe LAMOTHE le lot No. 434 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-434) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$932.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du lot No. 178-628 à Charles Gignac.

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC, le lot No. 628 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-628) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,463.70 payable

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot No. 178-627 à Charles Gignac.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 627 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-627) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,850.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot No. 178-630 à Claude Lemay.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude LEMAY le lot No. 630 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-630) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$969.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente des lots Nos. 181-660

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

et 181-671 à Ls. Geo. Arseneault +cond. éclairage

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-660 et 181-671 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$619.35 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Vente des lots Nos. 181-662, 181-664, 181-280-1-6 et 181-667 nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-662, 181-664, 181-280-1-6 et 181-667 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$395.40 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

souter.
éclairage.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente des lots à Ls.-Geo. Arsenault 181-661, 181-659 et 181-669 + cond. souter. éclairage

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-661, 181-659 et 181-669 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$411.60 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente des lots Nos. 181-663, 181-280-1-5, 181-280-1-4 et 181-665 à Ls.Geo. Arsenault. + cond. souter. éclairage.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 181-663, 181-280-1-5, 181-280-1-4 et 181-665 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$593.93 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobilières octobre 1964.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin G. Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Echange
de ter-
rains

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

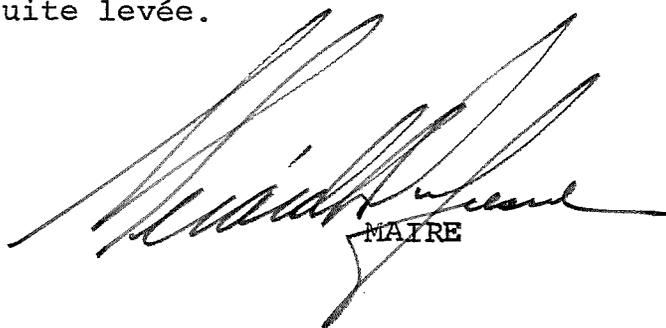
entre Ci-
té et Com-
mission
Ecoles
Cathol.
T.Riv.
Lots Nos.
181-p.734
1119-p.553,
p.552,
p.551
et
p.1119-A.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 734 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.734) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange, la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 553, 552, 551 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-p.553, p.552 et p.551) et 1119-A (p.1119-A) du cadastre officiel de la Cité. Le dit échange étant consenti sans soute ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAYRE

GB/cl

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 novembre 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 13
amend.
enfouis.
quartier
St-Louis.

M. l'échevin Ant. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juin 1964, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de fils conducteurs dans un secteur du quartier St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191
zonage
quartier
St-Michel.

M. l'échevin Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ. 13
amend.
circula-
tion & sta-
tionnement
dans la
Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1964.

Signé: Germain Deschênes.

Résol. 24
août 1942
nomination
R. Corbeil
Ass't-
greffier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la résolution adoptée par le Conseil le 24 août 1942 rescindée. relativement à la nomination de M. Robert CORBEIL, en qualité

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

d'assistant-greffier de la Cité, soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M.l'échevin Gaston Vallières
13-AAZ-129-A
adoption. SECONDE PAR: M.l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-129-A, règlement amendant le règlement No. 13-AAZ-129, afin d'y corriger une erreur cléricale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
4-Z-62
lignes SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
construc-
tion
adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-62, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
rendu du
23 novem- SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
bre 1964
adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 novembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente du SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
lot No.
181-702
à Henri
Paquette
+ \$127.
conduits
souter.
éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 702 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-702) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$553.50 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Vente lots

181-705 &
181-707
à Henri
Paquette
+ \$127.
conduits
souterr.
éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-705 et 181-707 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$713.05 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente des

lots Nos.
181-704,
181-706 et
181-731
à Henri
Paquette
+ \$127.
conduits
souterr.
éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-704, 181-706 et 181-731 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$471.90 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente des

lots Nos.
181-703,
181-701 &
181-733
à Henri
Paquette
+\$127.
conduits
souterr.
éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-703, 181-701 et 181-733 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$428.85 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du
lot No.

181-470
à Fernand
Labonté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand LABONTE le lot No. 470 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-470) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,005.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
181-469
à Julien
Matteau.

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Julien MATTEAU, le lot No. 469 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-469) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$961.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente du
lot No.
178-621
à Rémi
Gervais.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rémi GERVAIS le lot No. 621 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-621) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$962.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Conven-
tion entre
La Société
des Arti-
sans et
Cité re:
assurance
collective
accident-
maladie
Policiers
& Pompiers
Inc.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention d'assurance entre la Société des Artisans et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à une assurance collective accident-maladie pour les membres de l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, données et stipulations mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Condoléan-
ces décès
Pierre-
Henri
Mailloux.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Pierre-Henri Mailloux, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Wilfrid Lacoursière, citoyen avantagement connu de cette cité;

Condoléances
décès
Wilfrid
Lacoursière.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacoursière, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Odilon Frenette, citoyenne avantagement connue de cette cité;

Condoléances
décès
Mme Odilon
Frenette.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Henri Frenette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approba-
tion plan
subdivis.
1119-1072-
8

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

par Con-
seil.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 1964, montrant la subdivision du lot No. 1119-1072-8 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 1119-1072-8-1 et 1119-1072-8-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Répara-
tion au mur
propriété
ArtRoche-
fort
démoli-
tion cons-
truction
adjacente
à 1014-
1016 rue
Bédard.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

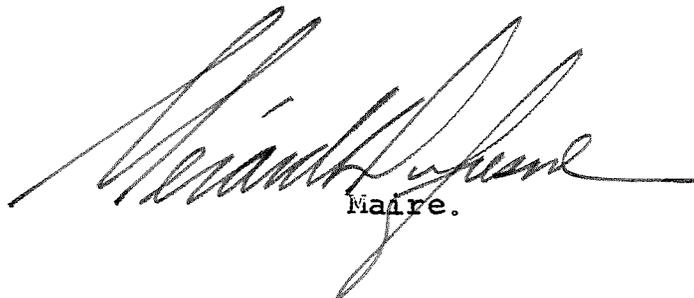
Que le Conseil autorise par les présentes l'exécution de travaux de réparation, pour le prix de \$1,725.00 au mur de la propriété de M. Arthur Rochefort, située au No. 1014-1016, rue Bédard. Lesdits travaux, effectués par Rapid Construction Ltée, étant devenus nécessaires à la suite de la démolition de la propriété adjacente antérieurement acquise par la Cité. Le tout sujet à un rapport favorable du Chef du Contentieux.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1964.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 7ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 novembre 1964 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 191
zonage
Quartier
St-Michel.

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
amend. règ.
No. 4
abris
temporaires
pour automob-
iles.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1964.

Signé: J. Denis Marcoux.

Avis de
motion
amend. règ.
No. 6-B
chiens.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1964.

Signé: Gaston Vallières.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Avis de motion proposerai un règlement amendant le règlement No.186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues 186 et les places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait au changement dans le mode de perception au parc de stationnement compteurs station. situé à l'angle des rues St-Philippe et St-Georges.

perception station. Lu en Conseil, ce 7ième jour de décembre 1964.

StPhilippe & St-Georges. Signé: M. Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.No. 13-aaz-136

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

enfouis-fils conducteurs 8 autres secteurs de la Cité adoption. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-136, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans huit (8) autres secteurs de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 13-aaz-137

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

circulation & stationnement adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-137, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui concerne la circulation et le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 30 novembre 1964 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 novembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Modifications au bail entre Cité et Yacht Club St-Maurice Inc. 99 ans au lieu de 30

CONSIDERANT qu'en vertu d'un bail en date du 6 septembre 1963, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a loué au YACHT CLUB ST.MAURICE INC. une étendue de terrain situé sur l'Ile St-Quentin, pour une période de trente (30) ans;

CONSIDERANT que les parties concernées ont convenu d'y apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le YACHT CLUB ST.MAURICE INC., pour une période de 99 ans, au lieu de 30 ans, à compter du 1er avril 1963. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-
tion par
Conseil du
plan re:
subd.lots
22-18 et
23-181
et ptie
des lots
22 et 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 1964, montrant la subdivision des lots Nos. 22-18 et 23-181 et d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-18-1, 22-18-2, 23-181-1, 23-181-2, 22-23, 22-29, 23-184 et 23-185.

ADOPTE.

Maire au-
torisé si-
gner plan
et livre
renvoi
sudb.lots
22-18 et
23-181
et ptie
lots 22
et 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 1964, montrant la subdivision des lots Nos. 22-18 et 23-181 et d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-18-1, 22-18-2, 23-181-1, 23-181-2, 22-28, 22-29, 23-184 et 23-185.

ADOPTE.

Comptes
payés pour
novembre
1964
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc. pour le mois de novembre 1964, au montant total de \$674,220.61, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour no-
vembre
1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1964, au montant total de \$57,151.56, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Contentieux autorisé faire représentations écrites à Commission Relations du Travail re: requête employés usine filtration.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
ET RESOLU:

Que le bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à faire des représentations écrites à la Commission des Relations du Travail du Québec, au sujet de la requête en accréditation de la nouvelle unité de négociations formée parmi les employés des usines de filtration de la Cité.

ADOPTE.

Soumission Massicotte & Fils Ltée acceptée égout pluvial rue Papineau St.J.Bpte \$38,239.12

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la soumission de MASSICOTTE & FILS LIMITEE, entrepreneur, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à faire tous les travaux de construction de l'égout pluvial sur la rue Papineau, dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, pour le prix de \$38,239.12, soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Condoléances décès Mme Roland Guay.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de madame Roland Guay, épouse de monsieur Roland Guay, professeur à l'Institut de Technologie de Trois-Rivières, et fille de monsieur l'Echevin et madame Jos. T. Guay, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Roland Guay, monsieur l'Echevin et madame Jos. T. Guay, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès de Mlle Carmen Dessureault.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de mademoiselle Carmen Dessureault, fille de monsieur André Dessureault, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur André Dessureault, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès madame Médéric Bédard.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Médéric Bédard, citoyenne avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Ajournement à mercredi 5 hres P.M.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la séance régulière de lundi soir, 7 décembre 1964, soit ajournée à mercredi, 9 décembre 1964, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant cinq heures de l'après-midi, mercredi, le 9 décembre 1964, la séance régulière de lundi soir, 7 décembre 1964, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.191 établissant des zones résidentielles et commerciales pour établir

MERCREDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Avis de
motion
amend.

règ.191
zone rési-
dentielle
unifam.

une zone résidentielle unifamiliale pour le territoire déli-
mité par: les rues Papineau, Viger, Houde, De Blois et par
les lignes mitoyennes séparant les lots Nos. 970 et 971 ain-
si que 449 et 450.

rues Papi-
neau, Viger,
Houde et
De Blois
etc.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de décembre 1964.

Signé: Antoine Gauthier.

Soumission PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau
Interpro-
vincial Ltd.SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
2 tracteurs
à chenille
48"
acceptée.

Que la soumission de Interprovincial Equipment Ltd.,
offrant en vente à la Cité deux (2) tracteurs à chenille,
de 48 pouces de largeur, pour le prix total de \$9,169.00,
soit acceptée à toutes fins que de droit et sujette à appro-
bation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission
Garage Cha-
rest & Frè-
res Inc.
3 camions
Internat-
ional
\$25,917.00
acceptée
sur di-
vision.

Que la soumission de Garage Charest & Frères Inc., of-
frant en vente à la Cité, trois (3) camions de marque
"International", pour le prix total de \$25,917.00, soit ac-
ceptée à toutes fins que de droit et sujette à approbation
par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

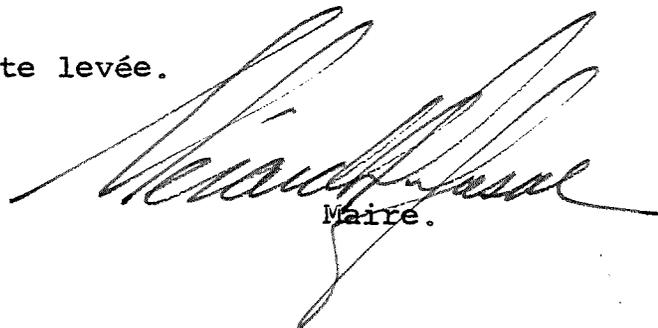
Ont voté contre:

MM. Goneau,
Vallières,
Gauthier,
Bourget,
Thibeault,
Lupien.

MM. LeFrançois,
Deschênes,
Marcoux.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 14ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain DESCHENES
	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Antoine GAUTHIER
	Gérard BOURGET
	Jos.T. GUAY
	Gaston VALLIERES
	Léo THIBEAULT
	J.Denis MARCOUX
	Gilles LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 1964, ajournée au 9 décembre 1964, sont adoptés.

Avis motion
maintenu

règ.191 zo- M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut propo-
nage quar- ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964,
tier St- règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concer-
Michel. ne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochain-
ne assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.4 amend. M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut propo-
re: abris ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964,
temporai- règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses
res pour ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce
automomo- qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il
biles. le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.6-B M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut propo-
amend.re: ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964,
chiens. règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens,
mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.186 M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-
amend. ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964,
compteurs règlement amendant le règlement No 186 concernant l'installa-
station. tion de compteurs de stationnement dans les rues et les places
changem. publiques de la Cité, quant à ce qui a trait au changement dans
mode de le mode de perception au parc de stationnement situé à l'angle
percep- des rues St-Philippe et St-Georges, mais qu'il le proposera à
tion. la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Avis motion

maintenu M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut propo-
amend.règ. ser le règlement dont il a donné avis mercredi, le 9 décembre
No.191 zo- 1964, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des
ne résid. zones résidentielles et commerciales pour établir une zone ré-
unifam. sidentielle unifamiliale pour le territoire délimité par: les
rues Papi- rues Papineau, Viger, Houde, De Blois et par les lignes mitoyen-
neau, Vi- nes séparant les lots Nos. 970 et 971 ainsi que 449 et 450, mais
ger etc. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte
rendu du
7 & 9 déc.
1964
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en
Commission Permanente les 7 et 9 décembre 1964, et qui vient
d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes
fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Achat par
cité des
lots Nos.
p.200 et
p.202 de
Maurice
Bélangier
conduites
d'amenée
usine de
filtration

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
achète de M. Maurice BELANGER une lisière de terrain connu et
désigné comme faisant partie des lots Nos. 200 et 202 (p.200 et
p.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières,
pour le prix de \$305.84 payable comptant, aux fins de l'enfouis-
sement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtra-
tion et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la
Cité s'engage, en plus, à payer à M. Maurice Bélangier une somme
de \$100.00 pour enlever et replacer les installations et planta-
tions situées sur le terrain acheté, conformément aux disposi-
tions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de
\$405.84 devant être prise à même les fonds prévus au règlement
No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente des
lots Nos.
181-717
&

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

181-716 à
Henri Pa-
quette
+ \$127.00
éclairage
domestique.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON,
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-717 et 181-716 du ca-
dastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix
de \$755.40 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme con-
tribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclai-

LUNDI, LE 14ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

rage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente des
lots Nos.
181-718,
181-732
et
181-720
à Henri
Paquette
+ \$127.
éclairage
domesti-
que.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-718, 181-732 et 181-720 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$486.30 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
181-686
à Henri
Paquette
+ \$127.
conduits
éclairage
domestique.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 686 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-686) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$665.85 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente
des lots
No. 181-719
et 181-687
à Henri
Paquette
+ \$127.
conduits
éclairage
domesti-
que.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 181-719 et 181-687 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$447.45 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Condolé-
ances
décès M.
Alfred
Villemure.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Alfred Villemure, gé- rant-adjoint de la Metropolitan Life Insurance Company, succur- sale de Trois-Rivières, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci- toyens des Trois-Rivières, prie madame Villemure, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expres- sion de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances dé-
cès de M.
John
Prentice.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur John Prentice, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci- toyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condo- léances.

ADOPTE.

Condolé-
ances dé-
cès de
M.Xavier
Lesage
père du
Premier
Ministre.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Xavier Lesage, père de l'Honorable Jean Lesage, Premier Ministre de la Province de Qué- bec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci- toyens des Trois-Rivières, prie madame Xavier Lesage, l'Honora- ble Jean Lesage, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condolé- ances.

ADOPTE.

Condoléan-
ces décès
M.J.Elmer
Lamarche.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur JElmer Lamarche, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

LUNDI, LE 14ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lamarche, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances
décès
madame
Samuel
Aubin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Samuel Aubin, citoyenne avantagement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-
ances dé-
cès mada-
me Alph.
Poulin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Alphonse Poulin, citoyenne avantagement connue de cette cité;

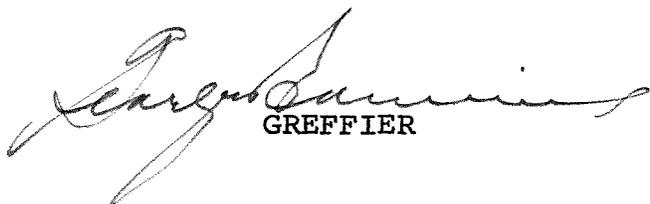
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

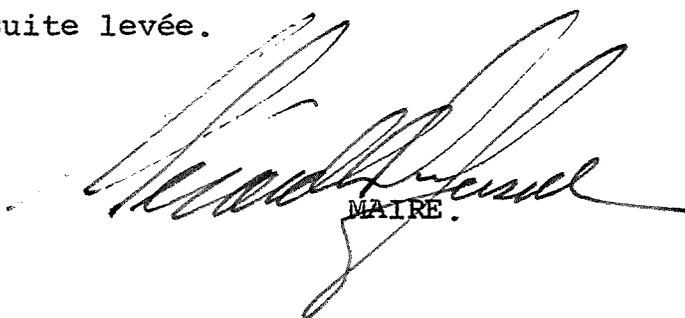
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

GB/cl

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1964.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21^{ème} jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du lundi, 14 décembre 1964, sont adoptés.

Avis motion
maintenu

règ.191 am. M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer
zonage le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règle-
quartier ment modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le
St-Michel. quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine as-
semblée.

Avis motion
maintenu

règ.4 ama. M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer
abris au- le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, rè-
tomobiles bâtiment amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou
bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui
a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le
proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

règ. 6-B M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut propo-
amend. ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964,
re:chiens. règlement amendant le règlement No.6-B concernant les chiens,
mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

règ.191 M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut propo-
amendem. ser le règlement dont il a donné avis mercredi, le 9 décembre
zone rési- zones résidentielles et commerciales pour établir une zone ré-
dentielle sidentielle unifamiliale pour le territoire délimité par: les
unifamil. rues Papineau, Viger, Houde, De Blois et par les lignes mitoyen-
rues Papi- nes séparant les lots Nos. 970 et 971 ainsi que 449 et 450, mais
neau, Vi- qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
ger etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Avis de
motion
règ.191
amendem.
zone rési-
dentielle,
instituti-
onnelle
et commer-
ciale
Place de
La Fontai-
ne.

nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No.191, pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de décembre 1964.

Signé: Antoine Gauthier.

Compte
rendu du
14 déc.
1964
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 décembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Engagement
de crédit
\$123,500.
re:dénei-
gement
achat de
machine-
rie
demande
approba-
tion à la
Com.Mun.
de Qué.

ATTENDU que le Gérant de la Cité, dans un rapport en date du 17 novembre 1964, a recommandé au Conseil l'achat de machinerie devant être utilisée au déneigement des rues de la Cité;

ATTENDU que cet achat a été jugé nécessaire et urgent par suite des besoins grandissants de la Cité;

ATTENDU que suivant un autre rapport du Gérant de la Cité, en date du 18 novembre 1964, l'achat de cette machinerie comporterait une dépense estimée à une somme d'environ \$123,500.00, dont le paiement pourrait être réparti sur une période de trois (3) ans, à compter de l'année 1965;

ATTENDU que cet achat, ayant pour effet d'affecter les budgets futurs de la Cité, ne peut être conclu sans l'autorisation préalable de la Commission municipale de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les motifs mentionnés dans le préambule de la présente résolution, prie respectueusement la Commission municipale de Québec de bien vouloir approuver un engagement de crédit, au montant de \$123,500.00, remboursable à parts égales au cours des années 1965, 1966 et 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Vente du
lot 181-527 à

Hector Brouillette +
\$200. con-
duits sou-
ter. éclai-
rage.

*Resumé des
19 pages*

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No. 527 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-527) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,400.00 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
181-456
à Charles
Gignac.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 456 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-456) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$914.40, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
p.178-613
à Chs.
Gignac.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 613 de la redivision officielle d'une partie du lot No. 178 (p.178-613) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,044.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
181-467
à Bert.
Proven-
cher.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 467 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-467) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,001.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du
lot No.
181-502
à Bert.
Proven-
cher.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 502 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-502) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$982.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Cont.au-
torisé
comparaî-
tre défen-
dre Cité
et Capt.
Carignan
vs Lucien
Milette.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux
ET RESOLU:

Que le bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Capitaine L. Carignan, dans une cause portant le No. 50,940 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Lucien R. Millette est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Capitaine L. Carignan sont défendeurs, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Mutations
immobiliè-
res pour
novembre
1964.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1964;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Demande
au Minis-
tre du
Travail
de nommer
un concii-
liateur
re:Cité
vs Servi-
ces Exté-
rieurs.
conven-
tion col-
lective.

CONSIDERANT que, par une lettre datée du 31 octobre 1964, le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Services Extérieurs) a demandé à rencontrer les représentants de la Cité au sujet du renouvellement de la convention collective expirant le 31 décembre 1964;

CONSIDERANT que les représentants de la Cité et les représentants du Syndicat se sont rencontrés une première fois, le 18 novembre 1964, et à cinq autres reprises par la suite, sans en venir à une entente;

CONSIDERANT que le délai de trente (30) jours, mentionné à l'article 42 du Code du Travail, est expiré;

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

CONSIDERANT que la Cité ne croit pas que les négociations puissent être complétées dans un délai raisonnable;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard BOURGET

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
ET RESOLU QUE:

Le Bureau du Contentieux de la Cité est autorisé à donner avis au Ministre du Travail que la Cité ne croit pas que les négociations avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Services Extérieurs) puissent être complétées dans un délai raisonnable, et le prier de bien vouloir charger un conciliateur de rencontrer les parties et de tenter d'effectuer une entente.

ADOPTE.

Achat souffleuse à neige junior de Sicard Inc. soumission acceptée. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de Sicard Inc., offrant en vente à la Cité une souffleuse à neige Junior, pour le prix total de \$23,574.40, avec livraison immédiate, soit et est par les présentes acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MM. les échevins Bourget et Vallières se déclarent dissidents.

Achat de 4 tracteurs chargeurs de Stanley Moteur soumission acceptée. PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la soumission de Stanley Moteur & Equipement Limitée offrant en vente à la Cité quatre (4) tracteurs-chargeurs, pour le prix de \$39,472.00, plus la somme de \$2,368.32 comprenant les taxes provinciales, soit et est par les présentes acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Condoléances décès Emile Curadeau.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Emile Curadeau, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Curadeau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1964.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
Condoléan- ayant appris avec regret le décès de mademoiselle Germaine
ces décès Héon, appartenant à une famille avantageusement connue de
Mlle cette cité;

Germaine
Héon.

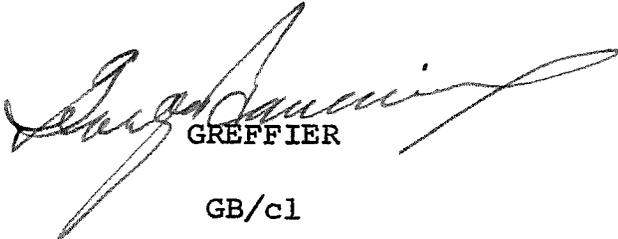
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

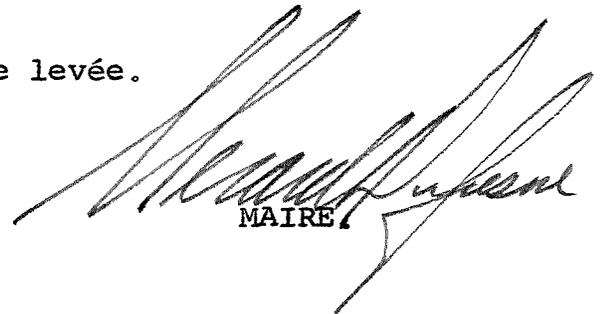
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la fa-
mille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincè-
res condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/cl


MAIRE